

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2018**

---

Le Conseil Municipal de la Commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le vingt-deux mai deux mille dix-huit, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, le vingt-huit mai deux mille dix-huit à vingt heures, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire.

**Étaient présents** : L. VASTEL, Maire ; C. BIGRET, M. GALANTE-GUILLEMINOT, A. BULLET, P. RIBATTO, F. GAGNARD, J.-P. AUBRUN, R. BENMERADI (points 1 à 13 et 15 à 16), E. CHAMBON, Maires-Adjoints ; J.-M. DURAND, Adjoint de quartier ; J.-C. PORCHERON, R. LHOSTE, A.-M. MERCADIER, J.-L. DELERIN, V. RADAOARISOA, S. LE ROUZES, S. CROCI, M. FOULARD, T. NAPOLY (points 1 à 7 et 9 à 16), S. BOURDET, M. FAYE, V. FONTAINE-BORDENAVE (point 1 à 8 et 11 à 16), J.-M. GASSELIN, C. ALVARO (points 1 à 13), C. MARAZANO, A. SOMMIER, F. ZINGER (points 1 à 13), P. BUCHET, S. CICERONE, G. MERGY, D. BEKIARI (points 1 à 5 et 7 à 16), Conseillers Municipaux,

**Absents représentés** : D LAFON (pouvoir à L. VASTEL), M.-E. MORIN (pouvoir à A.-M. MERCADIER), J. N'GALLE-EBOA (pouvoir à A. BULLET), J.-J. FREDOUILLE (pouvoir à A. SOMMIER), V. FONTAINE-BORDENAVE (pouvoir à J.-M. GASSELIN point 10°), F. ZINGER (pouvoir à C. MARAZANO, points 14, 15 et 16), C. ALVARO (pouvoir à J.-M. GASSELIN, points 14, 15 et 16).

**Absents excusés** : D. BEKIARI (point 6), T. NAPOLY (point 8), V. FONTAINE-BORDENAVE (point 9), R. BENMERADI (point 14).

**Secrétaire** : M. Foulard est désignée secrétaire de séance.

M. le Maire rend compte des décisions prises depuis le 02 mai 18 en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**M. le Maire** : « Bonsoir à tous. Merci de votre présence pour ce cinquième Conseil Municipal de l'année 2018. Nous avons treize points inscrits à l'ordre du jour et quatorze décisions vous sont remises sur table. En fin de séance, nous aurons :

- Une question concernant les travaux et leurs conséquences sur les nouvelles tarifications appliquées au sein de l'EHPAD de la maison de retraite du Parc, déposée par Mme BEKIARI ;
- Une question déposée par M. BUCHET sur la qualité des eaux de la place de l'Église ;
- Deux vœux sur la police municipale :
  - o Sur l'expérimentation en cours, comportant notamment l'utilisation d'une caméra *Go Pro* qui peut enregistrer les interventions, vœu déposé par la majorité ;
  - o Un vœu déposé par le groupe Associatif et Citoyen ;

Nous verrons comment les traiter à ce moment-là, puisqu'ils se ressemblent quand même beaucoup ;

- Un vœu proposé par la majorité municipale, qui sera rapporté par M. RIBATTO, au nom des "Villes du RER B Sud" ;
- Une requête de M. BUCHET pour créer une mission d'information ;
- Une question d'une Fontenaisienne qui, comme vous le savez, utilisera le règlement intérieur de notre Conseil Municipal pour poser cette question, sensiblement équivalente à celle posée par M. FAYE lors de la dernière séance. Gageons que la réponse ne sera pas très différente.

Je vais donc avancer, avec l'appel des présents et des représentés. (*Appel*) Je vous remercie. Le quorum est atteint. Nous pourrions donc valablement délibérer.

Il nous faut désigner un ou une Secrétaire de séance ; Mme FOULARD se propose spontanément, merci. Pas d'objection ? Nous pouvons donc poursuivre.

Vous avez sur table, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des quatorze décisions qui ont été prises depuis le dernier Conseil Municipal. Je citerai simplement deux d'entre elles, parmi un certain nombre de décisions d'ordre moins capital, si je puis dire :

- L'avenant n° 2 du marché qui concerne l'étude de faisabilité de la mutualisation de la cuisine centrale de la Ville de Fontenay-aux-Roses avec la Société Publique Locale de Montrouge-Sceaux et les Villes de Fontenay-aux-Roses et de Bourg-la-Reine. Il s'agit d'une étude complémentaire sur l'implantation définitive des bâtiments de la cuisine centrale mutualisée avec ces trois villes ;
- La décision concernant une demande de subventions auprès du Conseil Régional d'Île-de-France, pour la restauration d'équipement sportif de proximité. En l'occurrence, il s'agit de deux courts de tennis qui sont prévus cette année.

L'ordre du jour appelle l'adoption du procès-verbal de la séance du 19 mars 2018, à laquelle nous ne pouvons pas procéder, compte tenu du trop grand nombre de remarques qui ont été transmises notamment par M. FAYE, avec 29 observations et remarques qui ont été transférées jeudi soir. Il se trouve que pour un certain nombre d'entre elles, ce ne sont pas exclusivement des problèmes de forme. Nous devons donc vérifier si elles sont recevables juridiquement ou pas. Nous validerons donc ce PV lors du prochain Conseil Municipal. »

- L'adoption du procès-verbal du 19 mars 2018 est reportée à une prochaine séance.

**M. le Maire :** « En termes d'information, je voudrais vous indiquer deux choses en préalable. La première concerne ce qu'on appelle les "petits jardins partagés". Je vais d'ailleurs passer la parole à Emmanuel CHAMBON, pour qu'il nous présente ce projet. »

**M. CHAMBON :** « Merci, M. le Maire. Il s'agit d'un dispositif qui, effectivement, s'appelle les "petits jardins partagés". C'est le fruit de plusieurs demandes de Fontenaisiens, dont une demande par le comité d'habitants Val Content-Pervenches et l'autre par un groupe de lycéens du quartier Ormeaux-Renards. L'objectif est de mettre à disposition des bacs pour que les citoyens fassent pousser un certain nombre de plantes aromatiques. Avec ma collègue, Anne-Marie MERCADIER, les Services techniques et les Espaces verts, nous avons défini le cadre pour la mise en place, sur la voie publique, de bacs et de zones pour planter, cultiver et entretenir les plantes aromatiques. Ces bacs sont du même modèle que ceux installés avenue de Verdun, que vous avez pu voir sur la place. Il peut aussi s'agir de jardinières construites en dur sur l'espace public. Ce dispositif est intéressant, puisqu'il tend à encourager une démarche participative visant à végétaliser l'espace public. Cela existe déjà dans un certain nombre de villes notamment, proche de chez nous, le permis de végétaliser de Paris. C'est exactement le même principe.

Une première opération va se concrétiser avec la mise en place de trois bacs et l'utilisation d'une jardinière, place Jean Monnet et rue Auguste Ernoul. Sur le plan juridique, une convention d'autorisation temporaire du domaine public devra être signée entre le comité d'habitants et la Mairie, ou entre la Mairie et n'importe quel citoyen qui souhaiterait participer à cette opération. Une charte de végétalisation de l'espace public a également été établie, définissant des principes tels que le respect de l'environnement, la validation des végétaux qui seront plantés, l'entretien, la propreté, la sécurité des bacs.

C'est une expérience tout à fait intéressante, qui rentre totalement dans le cadre de l'association avec les comités d'habitants, mais également avec n'importe quel citoyen. Je trouve que c'est un très bon exemple d'une démarche à la fois écologique et participative. Voilà ; merci. »

**M. le Maire :** « Merci, M. CHAMBON. Comme quoi, des projets issus des comités d'habitants sont mis en œuvre, voient le jour et contribuent à la convivialité des comités de quartier de Fontenay. À noter également que nous réunirons, avant l'été, le comité participatif pour la première fois, afin de faire vivre un autre aspect qui a été introduit par le groupe de travail sur la démocratie participative, qui est la définition des thèmes de réflexion dans le cadre du comité inter-quartiers. Par ailleurs, il y aura une première réunion... »

**Mme GALANTE-GUILLEMINOT :** « En tant qu'élue de secteur, avec Anne-Marie MERCADIER et Dominique LAFON, j'ai eu beaucoup de plaisir à assister au "café citoyen". C'était extrêmement

plaisant. Il y avait énormément de monde, et je dois dire que chacun s'est retrouvé, avec beaucoup de bonheur, dans un cadre de convivialité, ce que nous souhaitons depuis longtemps. Je voulais remercier M. BRESSE pour avoir organisé cette première séance. »

**M. le Maire :** « Nous remercions aussi le comité d'habitants.

Le deuxième projet qui doit faire l'objet d'une petite information d'ouverture, c'est le projet de rénovation et de restructuration du gymnase du Parc. Nous allons vous afficher quelques visuels. Vous savez qu'il s'agit d'une importante rénovation, dont le coût total est chiffré à plus de 4 M€, d'abord avec une restructuration complète de tout l'espace des vestiaires et de l'accueil, qui se fera dans une première phase de travaux, de janvier 2019 à mars 2020. Cela va permettre de créer un hall d'accueil, une salle de musculation dédiée, un *club-house*, mais aussi, bien sûr, de mettre en accessibilité les locaux, et de les mettre aux normes réglementaires des différentes fédérations. Pour l'instant, ils n'y sont plus. La deuxième phase portera sur l'extension en longueur de l'aire de jeux, ce qui permettra qu'elle soit homologable par les différentes fédérations, notamment de handball et de basket-ball. Tout cela est un peu décalé, pour se terminer plutôt en septembre 2020.

Il s'agit donc d'un important projet, avec une rénovation du bâtiment. À ce stade, *a priori*, ne sera conservée que l'architecture en bois. Vous le savez : ce sont des arceaux de bois. Vous pouvez voir la vue depuis la Coulée verte. L'autre vue correspond à la création du hall d'accueil, qui sera en bois apparent tout en mettant plus l'accent sur la transparence. Tout cela est donc en route. Cette mise en œuvre fait suite à un important travail de collaboration et de concertation avec l'ASF. Un groupe de travail s'est en effet réuni pendant plus de 18 mois pour définir clairement quels étaient les besoins et les attentes des sportifs pour cet outil mis à leur disposition. Les travaux devraient donc démarrer à la fin de l'année. D'autres travaux auront lieu dans ce secteur : ceux du théâtre.

Nous passons au premier point à l'ordre du jour, mes chers collègues. »

## ➤ RESSOURCES HUMAINES

### 1 – - Mise en œuvre du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel (RIFSEEP).

**M. le Maire :** « Je passe la parole à Jean-Paul AUBRUN. »

**M. AUBRUN :** « Merci, M. le Maire. Ce régime indemnitaire comprend deux volets : un volet fixe et un volet établi en fonction de l'évaluation professionnelle des agents. Le RIFSEEP est le nouvel outil indemnitaire défini par l'État, qui remplace progressivement la plupart des primes et indemnités existantes et applicables dans la Fonction publique. Cette délibération est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

En pratique, le RIFSEEP se compose :

- D'une part, d'une indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise, liée aux fonctions du poste occupé ;
- D'autre part, d'un complément indemnitaire annuel lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, évalués par l'entretien professionnel.

Dans le cadre des critères et des plafonds définis par le décret, les collectivités précisent librement leurs propres modalités de fonctionnement. À Fontenay, le régime indemnitaire versé aux agents a été mis en place progressivement depuis la création du statut de la Fonction publique territoriale, à travers différentes délibérations successives. Il représente aujourd'hui 1,3 M€ pour 445 agents. Dans son fonctionnement général, le dispositif actuel repose sur des groupes de niveaux, dans lesquels sont répartis les postes. À chaque poste de travail correspondent une part fixe liée à la fonction occupée, et une part variable modulée en fonction de l'évaluation annuelle. En principe, si ce dispositif n'est pas éloigné de l'esprit du RIFSEEP dans sa structure initiale, sa mise en œuvre présente un certain nombre de limites, notamment en termes de cohérence globale, de complexité, de transparence, ainsi qu'un niveau relativement faible pour les agents de catégorie C.

Je fais une petite pause, ici, en disant que cette prime a été mise en place principalement à leur intention, les catégories C étant les catégories d'agents percevant les rémunérations les plus faibles.

Sur la base de ce constat, et dans la poursuite de la démarche engagée par la Municipalité depuis 2014 pour améliorer les conditions de travail des agents, un travail de concertation a été engagé avec les représentants du personnel et les agents, afin de proposer une refonte et une revalorisation du régime indemnitaire. Dans ce cadre, de nombreuses réunions ont eu lieu depuis 2015. Il y a eu huit groupes de travail avec les services et les agents, quinze réunions techniques avec les représentants du personnel, quatre rencontres dédiées avec le Maire et l'élu au personnel. Afin de marquer la volonté commune de la Municipalité et des représentants du personnel de créer un cadre pérenne de concertation et d'échanges visant les rémunérations, au-delà de la réforme, un protocole d'accord a été élaboré conjointement. Il a pour effet de garantir et de préciser les objectifs, le calendrier, la méthode de mise en œuvre régissant le régime indemnitaire à Fontenay. Dès juin 2018, le régime indemnitaire sera revalorisé pour certaines catégories, sous forme d'une prime fixe de 375 € bruts annuels. Elle sera versée en une fois, dans sa totalité, fin juin en 2018, puis mensuellement par douzièmes à partir de 2019. À partir de juin 2019, la part variable sera également revue en profondeur, et revalorisée de 375 € bruts pour tous les agents dont l'évaluation est *a minima* conforme. Elle sera versée annuellement, au mois de juin. Au final, les agents affichant aujourd'hui le niveau le plus bas, soit 200 agents sur 356 agents de catégorie C, verront leur régime indemnitaire augmenté de 600 € nets, ce qui représente un doublement des montants versés. Le coût global de l'enveloppe supplémentaire affectée à cette refonte et à cette revalorisation du régime indemnitaire, s'élève à 300 k€ en année pleine.

Je vous signale également que ce projet a été adopté par le Comité Technique du 18 mai 2018, à l'unanimité. Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

**M. le Maire :** « Merci, M. AUBRUN. Je voudrais ajouter quelques mots, parce que je crois que cette délibération est très importante. Elle entre dans le cadre des rapports que nous entretenons avec les agents de la Ville, avec l'ensemble des personnes qui s'engagent professionnellement pour les Fontenaisiens. Je crois que le rôle du Maire, d'ailleurs, est de prendre soin de ses administrés, mais aussi de ses agents communaux. C'est une marque de respect. Je crois que la confiance se gagne, en général ; ensuite, elle se partage, mais elle se partage toujours sur la base d'un respect mutuel. Je crois que depuis 10 ans, une certaine forme d'inertie générale, en particulier ici, a souvent laissé s'installer une situation injuste pour un certain nombre d'agents, notamment face à la situation générée par tous les Gouvernements successifs, du gel du point d'indice. On sait bien que les plus bas salaires ont été particulièrement pénalisés par ce gel du point d'indice. Or, les agents de catégorie C, je vous le rappelle, accomplissent des tâches qui sont essentielles pour la collectivité. Nous leur confions chaque jour nos enfants. Nous leur confions nos seniors. Nous leur confions des travaux sur la voirie, sur nos espaces verts, et bien d'autres tâches aussi importantes pour le quotidien des Fontenaisiens. C'est vrai que les autres catégories, notamment les A, ont eu d'autres moyens de s'adapter un peu mieux à la dureté des temps, souvent par le biais des négociations à l'embauche. Finalement, les agents de catégorie C ont souffert, et souffrent aujourd'hui, d'une précarité croissante qui paraît tout à fait inacceptable pour des gens qui sont engagés auprès de nos concitoyens.

Dans le même temps, nous avons trouvé une situation où les procédures d'évaluation professionnelle ne faisaient pas toujours l'objet d'un entretien personnalisé et constructif. On ne peut pas dire qu'il y ait eu une prime particulière à la motivation. Un certain nombre de processus a parfois été un peu dévoyé pour construire des rémunérations. Nous n'avons pas toujours, loin de là, une définition claire des attentes de la collectivité. Par exemple, certains postes n'ont pas de fiche de poste, dans cette ville, contrairement aux règles de bonnes pratiques de la Fonction publique.

Comme vous le savez, depuis notre arrivée, nous avons mené une politique assez volontariste de contrôle des dépenses. Ce contrôle des dépenses incluait aussi, par définition, la masse salariale, qui occupe une place importante dans notre budget de fonctionnement. Nous avons réduit de 3 % les effectifs depuis notre arrivée. Nous avons créé les conditions d'une économie de 350 k€ sur le budget que nous avons voté récemment pour l'année à venir. Nous nous étions engagés, compte tenu de tous ces éléments, compte tenu du fait que nous estimons absolument nécessaire de rétablir un pacte de confiance avec les agents, à reverser une partie de cette économie au profit de nos agents, en particulier des moins bien rémunérés. Ce protocole d'accord en est l'aboutissement. Comme cela a été rappelé, il a été validé à l'unanimité par le Comité technique paritaire. Il jette, je crois, les bases de règles claires de valorisation de la compétence et de l'engagement professionnel et, je crois aussi, d'une réelle égalité de traitement. Il vient compléter les différentes mesures que nous avons déjà prises, à savoir la participation à la mutuelle de nos agents, qui permet d'améliorer la couverture sociale de leur famille. Il vient aussi compléter l'engagement que nous avons pris, qui se matérialise



dès cette année, de résorption des emplois précaires. Près de 75 de nos agents sont sur des contrats précaires depuis fort longtemps. Nous en "stagiairiserons" 18 cette année, et nous nous sommes engagés à ce que l'ensemble de ces emplois précaires soit résorbé avant la fin du mandat. Tout cela me paraît nécessaire.

En même temps, nous modernisons un petit peu l'entretien professionnel, évaluation annuelle qui est la base de la réforme qui, aujourd'hui, serait difficile à appliquer en l'état. C'est d'ailleurs pourquoi nous avons conclu un protocole d'accord pour définir ensemble :

- Les améliorations à apporter ;
- La nécessité d'avoir des fiches de poste qui soient actualisées pour tous les postes ;
- La nécessité d'avoir des fiches d'évaluation adaptées, car elles ne le sont plus ;
- La nécessité d'avoir des procédures d'amortissement, c'est-à-dire une commission des recours, qui a existé jadis dans la ville et que nous allons remettre en œuvre. Ce n'est pas l'agent qui ira la saisir. Elle s'autosaisira systématiquement en cas d'évaluation inférieure à l'année N+1, par rapport à l'année N, moyennant quoi je crois que nous avons aussi un dispositif qui permet de détecter des situations de détresse personnelle, laquelle se manifeste parfois par une désadaptation au poste occupé. Je crois qu'avoir un entretien professionnel bien fait, avec des signes d'alarmes qui peuvent se mettre en place de temps en temps, c'est aussi un plus pour les agents comme pour la collectivité.

Je crois que cette délibération est vraiment importante et fondatrice d'une relation de confiance avec nos agents, qui font un travail remarquable et que nous pouvons tous apprécier régulièrement. Il me semble que c'est une mesure de justice que nous leur rendons au travers de cette opportunité qu'est le RIFSEEP. Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. Y a-t-il des interventions ? M. FAYE, puis M. BUCHET. »

**M. FAYE :** « Merci, M. le Maire. Tout d'abord, nous rendons hommage aux agents qui, dans l'ensemble, font quand même un travail assez remarquable. J'ai beaucoup apprécié de travailler avec certains d'entre eux.

J'avais trois questions à poser. D'abord, on parle de primes ; j'avais demandé, en commission, quelle était, pour chaque catégorie C, B et A, la moyenne annuelle des primes, le maxi et le mini. On m'avait répondu que pour les catégories C, la moyenne était de l'ordre de 800 €, avec un minimum de 700 € et un maximum de 2000 €. Pour les catégories B, la moyenne était de l'ordre de 3 600 € par an, entre 700 et 7 200 € – j'arrondis. Par contre, pour les catégories A, on n'a pas pu me dire, en commission, quelle était la fourchette, en particulier **la prime maximale**. On m'a dit qu'on me donnerait, en Conseil, quelle était la fourchette pour les catégories A. On m'a dit que la moyenne était à 6 800 € par an, mais je ne sais pas quel est le maximum. Je pense avoir la réponse à la question posée, à laquelle on m'avait promis une réponse aujourd'hui.

Ma deuxième série de questions porte sur le coût de cette mesure, que nous approuvons d'ailleurs. En 2018, il va être de 150 k€. En 2019, il va être d'environ 230 k€ et en 2020, de l'ordre de 300 k€. Si on rajoute, pour 2019 et 2020, un GVT de 1 %, ce qui fait à peu près 200 k€, cela signifie que sur 2018, 2019 et 2020, cela fait plus de 1 M€ à prévoir, à trouver. Or, les budgets qu'on a prévus pour 2018, 2019 et 2020, sont à masse salariale constante. D'où va venir ce million d'euros ? Va-t-on réduire l'autofinancement ? Va-t-on réduire des services ? J'aimerais une réponse, merci.

Le troisième point, c'est qu'il y a une partie des personnels de la Ville qui n'est pas concernée : ce sont les policiers municipaux. C'est vrai qu'ils n'ont pas le droit à ce régime-là, mais ils ont droit aux IAT (Indemnités Administratives Territoriales). Bien qu'aujourd'hui, j'aie lu dans *Le Parisien* qu'on avait du mal à recruter, Fontenay-aux-Roses est la ville des Hauts-de-Seine où le niveau est le plus bas, entre le niveau 2 et 4 alors qu'il va jusqu'à 8. Par exemple, à Clamart, c'est 8 ; au Plessis-Robinson, c'est 8 ; à Bourg-la-Reine, c'est 8 – j'arrête. Il faut savoir qu'un niveau, en ordre de grandeur, c'est à peu près 40 à 45 € par mois. C'est vrai que nos policiers n'ont rien. Je crois que nous pouvons tous dire qu'ils font un travail remarquable dans la ville. Par rapport aux communes voisines, on pourrait donc monter, peut-être pas directement à 8, mais faire un effort pour se rapprocher des villes avoisinantes. Je vous en remercie. »

**M. le Maire :** « Merci, M. FAYE. M. BUCHET, puis je répondrai à vos questions. »

**M. BUCHET :** « Merci. Tout d'abord, je me joins à votre message pour remercier l'ensemble du personnel communal.

Je regrette, une fois de plus, les propos toujours polémiques que vous voulez toujours mettre en introduction alors que nous allons bien évidemment voter cette délibération pour la refonte du régime indemnitaire. Nous avons mis en œuvre un certain nombre de mesures, comme vous l'avez d'ailleurs souligné sur le fait de rééquilibrer et de prendre en compte les agents de catégorie C, qui étaient en effet dans des situations beaucoup plus difficiles de par le statut et l'évolution des règles les concernant. Nous avons déjà mis en œuvre un certain nombre de mesures ; c'est pour cela que vos critiques sont toujours un peu faciles et toujours très partiales. Je les récuse.

Nous avons donné une priorité aux services publics, avec le recrutement d'agents municipaux. C'était d'ailleurs un des points de critiques que vous faisiez, en disant que nous avons une part budgétaire trop importante pour le personnel communal. Vous réduisez cette part. Bien évidemment, il y a le contexte économique, et notamment les dotations de l'État, sur lesquelles vous vous appuyez pour pouvoir imposer cette réduction des effectifs municipaux, mais cela a une conséquence sur les services publics rendus aux Fontenaisiens. Je rappelle aussi, puisque vous avez décidé la hausse des impôts bien au-delà de la baisse des dotations – on ne comprend pas le raisonnement – et de diminuer les services publics et les agents municipaux.

J'ai voulu me permettre de répondre à vos remarques mais, bien évidemment, nous allons voter pour cette délibération. J'aurais préféré que les remarques trop partisans et pas impartiales, ne se poursuivent pas trop en introduction, de la part de votre place de Maire. »

**M. le Maire :** « M. BUCHET, je ne vois pas à quoi vous faites référence. Il y a un état des lieux, quand on arrive quelque part. Après, je pense que vous n'êtes pas le seul responsable. Ce sont des situations qui, souvent, datent depuis quasiment le début de l'établissement de la Fonction publique territoriale, et pas seulement de votre fait. Nous avons trouvé une situation et nous cherchons à la faire évoluer positivement.

Concernant la réduction des services publics, il ne faut pas confondre la réduction des effectifs avec la réduction des services publics, M. BUCHET. Nous publions chaque année – ce qui n'était pas le cas avant, vous en conviendrez – un bilan d'activité des services municipaux, qui montre que l'ensemble des services fournis par la Ville aux Fontenaisiens, est non seulement maintenu mais plutôt accru. Je vous rappelle que nous pouvons désormais faire des passeports, à Fontenay. Nous pouvons continuer à faire les cartes d'identité, malgré les règles extrêmement strictes qui s'appliquent maintenant. Un certain nombre de consultations a été rajouté au CMS ; nous ferons d'ailleurs le point lors d'un prochain Conseil. Bref, globalement, il y a un vrai maintien. Nous avons aussi mis en place un "numéro vert". Je crois honnêtement que ce procès de réduction du service public, est un faux procès. D'ailleurs, c'est aussi possible grâce à un engagement particulier du personnel. Cela implique, bien évidemment, qu'on soit dans une relation de confiance importante.

Concernant les policiers municipaux, je ne sais pas si M. PORCHERON peut dire un mot. Effectivement, ils ne sont pas concernés par le RIFSEEP. Après, on peut faire des vœux mais pour l'instant, ils ne sont pas concernés par cette réforme-là. Pour le reste, nous verrons effectivement s'il y a lieu de modifier leur mode de rémunération. Pour l'instant, je ne crois pas qu'ils soient particulièrement plus mal traités que dans les villes voisines.

Nous avons mis dans la délibération les moyennes nationales des fourchettes des primes, mais effectivement pas les moyennes de Fontenay-aux-Roses. Nous vous communiquerons sans difficulté ces chiffres. Je crois que... »

**M.FAYE :** « Je rappelle que j'ai demandé pour chaque catégorie A, B, C la moyenne annuelle des primes ainsi que la fourchette de ces primes, c'est-à-dire la valeur de la prime minimale annuelle versée et la valeur de la prime maximale annuelle versée.

*Intervention hors micro.*

**M. le Maire :** « On peut se battre à coups de chiffres, mais ça ne veut rien dire pour personne. Nous vous donnerons ces chiffres sans problème, bien sûr.

Par ailleurs, vous avez rappelé que tout cela se fait à masse salariale constante. Quand je vous ai dit que nous allons faire 350 K€ d'économies sur la masse salariale, je vous parle d'aujourd'hui. D'ailleurs, nous ne produisons aussi un bilan en Conseil municipal. M. DELERIN est en train de nous préparer un état des lieux de l'exécution budgétaire à mi-année. Nous voyons bien que nous sommes sur le chemin de tenir les 350 k€ d'économies sur la masse salariale. En effet, cette économie servira en partie à financer les mesures que nous avons prises en faveur du personnel. Puisqu'elle servira à compenser cette mesure, la masse salariale restera constante, voire en légère diminution puisque, la première année, nous serons un tout petit peu en dessous du coût annuel en régime de croisière.

Voilà les éléments que je peux porter à votre connaissance. Je vous propose éventuellement d'en délibérer et de passer au vote. Qui est contre cette délibération ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Cette délibération est donc adoptée à l'unanimité. Comme quoi, ce RIFSEEP ne recueille que des avis unanimes. »

Le Conseil municipal, à **l'unanimité**, décide de mettre en œuvre le Régime Indemnitaire compte tenu des Fonctions, des sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel comme suit :

## **ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES**

### **LES BENEFICIAIRES**

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail)
- Aux agents contractuels de droit public permanents à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail) et temporaires au-delà d'un an.

Ne sont pas concernés par le RIFSEEP :

- Les agents contractuels en contrat de droit privé (contrats aidés, apprentis)
- Les agents de police municipale

### **MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE**

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie **d'arrêté individuel**, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

### **CONDITIONS DE CUMUL**

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération **est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.**

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- La prime de fonction et de résultats (PFR),
- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- La prime de fonction informatique
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes
- L'indemnité pour travaux dangereux et insalubres

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE)

## **ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET**

## DES MONTANTS MAXIMA

### RAPPEL DU PRINCIPE

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, **une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE)** ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents. Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

*Les agents bénéficiant d'un logement pour nécessité absolue de service bénéficient de plafonds minorés dans la limite de ceux prévus pour les fonctionnaires des corps de référence de l'Etat.*

### CONDITIONS DE VERSEMENT

L'IFSE fera l'objet d'une part mensuelle et d'une part annuelle à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018.

*Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.*

### CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les 4 ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

### CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après :

### FILIERE ADMINISTRATIVE

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des **attachés d'administration** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Cadre d'emplois des attachés (A)		
Groupes De Fonctions	Montant de l'IFSE	
	Plafonds annuels maximums réglementaires	Plafonds annuels maximums réglementaires Agents Logés
Groupe 1	36 210 €	22 310 €
Groupe 2	32 130 €	17 205 €
Groupe 3	25 500 €	14 320 €
Groupe 4	20 400 €	11 160 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des **secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.



Cadre d'emplois des rédacteurs (B)		
Groupes De Fonctions	Montant de l'IFSE	
	Plafonds annuels maximums réglementaires	Plafonds annuels maximums réglementaires Agents Logés
Groupe 1	17 480 €	8 030 €
Groupe 2	16 015 €	7 220 €
Groupe 3	14 650 €	6 670 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)		
Groupes De Fonctions	Montant de l'IFSE	
	Plafonds annuels maximums réglementaires	Plafonds annuels maximums réglementaires Agents Logés
Groupe 1	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	10 800 €	6 750 €

#### FILIERE TECHNIQUE

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)		
Groupes De Fonctions	Montant de l'IFSE	
	Plafonds annuels maximums réglementaires	Plafonds annuels maximums réglementaires Agents Logés
Groupe 1	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	10 800 €	6 750 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des agents de maîtrise (C)		
Groupes De Fonctions	Montant de l'IFSE	
	Plafonds annuels maximums réglementaires	Plafonds annuels maximums réglementaires



		<b>Agents Logés</b>
<b>Groupe 1</b>	11 340 €	7 090 €
<b>Groupe 2</b>	10 800 €	6 750 €

#### FILIERE MEDICO-SOCIALE

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents sociaux territoriaux.

<b>Cadre d'emplois des agents sociaux (C)</b>		
<b>Groupes De Fonctions</b>	<b>Montant de l'IFSE</b>	
	<b>Plafonds annuels maximums réglementaires</b>	<b>Plafonds annuels maximums réglementaires Agents Logés</b>
<b>Groupe 1</b>	11 340 €	7 090 €
<b>Groupe 2</b>	10 800 €	6 750 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

<b>Cadre d'emplois des A.T.S.E.M (C)</b>		
<b>Groupes De Fonctions</b>	<b>Montant de l'IFSE</b>	
	<b>Plafonds annuels maximums réglementaires</b>	<b>Plafonds annuels maximums réglementaires Agents Logés</b>
<b>Groupe 1</b>	11 340 €	7 090 €
<b>Groupe 2</b>	10 800 €	6 750 €

#### FILIERE SPORTIVE

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les activités physiques et sportives.

<b>Cadre d'emplois des éducateurs des APS (B)</b>		
<b>Groupes De Fonctions</b>	<b>Montant de l'IFSE</b>	
	<b>Plafonds annuels maximums réglementaires</b>	<b>Plafonds annuels maximums réglementaires Agents Logés</b>
<b>Groupe 1</b>	17 480 €	8 030 €
<b>Groupe 2</b>	16 015 €	7 220 €
<b>Groupe 3</b>	14 650 €	6 670 €

#### FILIERE ANIMATION

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.



Cadre d'emplois des animateurs (B)		
Groupes De Fonctions	Montant de l'IFSE	
	Plafonds annuels maximums réglementaires	Plafonds annuels maximums réglementaires Agents Logés
Groupe 1	17 480 €	8 030 €
Groupe 2	16 015 €	7 220 €
Groupe 3	14 650 €	6 670 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations d'Etat** transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

Cadre d'emplois des adjoints d'animation (C)		
Groupes De Fonctions	Montant de l'IFSE	
	Plafonds annuels maximums réglementaires	Plafonds annuels maximums réglementaires Agents Logés
Groupe 1	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	10 800 €	6 750 €

#### **MODULATION DE L'IFSE DU FAIT DES ABSENCES**

En l'application de la règle du service fait, un agent ne peut pas prétendre au versement de son régime indemnitaire pendant sa période de congés pour indisponibilité physique. Il convient de délibérer sur les modalités de versement de l'IFSE :

- En cas de congé maladie ordinaire, de longue maladie, de grave maladie, de longue durée, l'IFSE suivra le sort du traitement.
- En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, accident du travail et maladie professionnelle, de temps partiel thérapeutique, l'IFSE est maintenu intégralement.

#### **ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DU CIA : DETERMINATION DES MONTANTS MAXIMA DU CIA PAR GROUPES DE FONCTIONS**

##### **RAPPEL DU PRINCIPE**

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir :

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

Les critères à partir desquels est appréciée la valeur professionnelle lors des entretiens professionnels des agents doivent être fixés auprès du comité technique et portent, notamment, sur :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
- Les compétences professionnelles et techniques,
- Les qualités relationnelles,
- La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions de niveau supérieur.

##### **CONDITIONS DE VERSEMENT**



Le CIA fera l'objet d'un versement mensuel.

### CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, **eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE** :

### FILIERE ADMINISTRATIVE

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des **attachés d'administration** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Cadre d'emplois des attachés (A)	
Groupes De Fonctions	Montant du CIA
	Plafonds annuels maximums réglementaires
Groupe 1	6 390 €
Groupe 2	5 670 €
Groupe 3	4 500 €
Groupe 4	3 600 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des **secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)	
Groupes De Fonctions	Montant du CIA
	Plafonds annuels maximums réglementaires
Groupe 1	2 380 €
Groupe 2	2 185 €
Groupe 3	1 995 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)	
Groupes De Fonctions	Montant du CIA
	Plafonds annuels maximums réglementaires
Groupe 1	1 260 €
Groupe 2	1 200 €

### FILIERE TECHNIQUE

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)	
---	--



Groupes De Fonctions	Montant du CIA
	Plafonds annuels maximums réglementaires
Groupe 1	1 260 €
Groupe 2	1 200 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Cadre d'emplois des agents de maîtrise (C)	
Groupes De Fonctions	Montant du CIA
	Plafonds annuels maximums réglementaires
Groupe 1	1 260 €
Groupe 2	1 200 €

#### FILIERE MEDICO-SOCIALE

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps **des adjoints administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents sociaux territoriaux.

Cadre d'emplois des agents sociaux (C)	
Groupes De Fonctions	Montant du CIA
	Plafonds annuels maximums réglementaires
Groupe 1	1 260 €
Groupe 2	1 200 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Cadre d'emplois des assistants territoriaux spécialisé des écoles maternelles (C)	
Groupes De Fonctions	Montant du CIA
	Plafonds annuels maximums réglementaires
Groupe 1	1 260 €
Groupe 2	1 200 €

#### FILIERE SPORTIVE

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des **secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les activités physiques et sportives.

Educateur des APS (B)	
Groupes De Fonctions	Montant du CIA
	Plafonds annuels maximums réglementaires
Groupe 1	2 380 €
Groupe 2	2 185 €
Groupe 3	1 995 €

#### FILIERE ANIMATION

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps **des secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

Animateur (B)			
Groupes De Fonctions	Montant du CIA		
	Plafonds réglementaires	annuels	maximums
Groupe 1	2 380 €		
Groupe 2	2 185 €		
Groupe 3	1 995 €		

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations d'Etat** transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation

Adjoint d'animation (C)	
Groupes De Fonctions	Montant du CIA
	Plafonds annuels maximums réglementaires
Groupe 1	1 260 €
Groupe 2	1 200 €

#### MODULATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU FAIT DES ABSENCES

Le CIA ne sera pas versé aux agents absents pendant les 12 derniers mois à compter de la date du précédent versement.

#### ARTICLE 4 : DATE D'EFFET

La présente délibération prendra effet au 1<sup>er</sup> juin 2018.

#### ARTICLE 5 : CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget, chapitre 012.

#### 2 - Fixation du nombre de représentants du personnel et instituant le paritarisme au sein du Comité technique.

M. le Maire : « M. AUBRUN a la parole. »

**M. AUBRUN :** « Merci, M. le Maire. En vertu du décret n° 85-565 du 30 mai 1985, les comités techniques comprennent des représentants du personnel et des représentants de la collectivité territoriale. Plusieurs strates sont prévues. La nôtre est comprise entre un nombre au moins égal à 350 agents et inférieur à 1 000 agents. Nous devons donc désigner 4 à 6 représentants pour le collège employeur et pour le collège des agents. Le décret du 30 mai précise que l'organe délibérant détermine le nombre de représentants du personnel, cela avant le 6 juin 2018. Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2018, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel, est de 512 agents, et considérant l'avis recueilli auprès des organisations syndicales lors de la réunion du 24 avril 2018, la présente délibération propose de :

- Fixer à 6 membres le nombre de représentants du personnel au Comité technique ;
- Maintenir le paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Comme l'an passé, cette année, il y aura donc six représentants titulaires et six représentants suppléants du collège de l'employeur, et six représentants titulaires et six représentants suppléants du collège des représentants du personnel, toutes organisations syndicales confondues. Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

**M. le Maire :** « Merci, M. AUBRUN. Y a-t-il des observations, des questions, des remarques ? Aucune ; je vous propose donc d'en délibérer. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, décide de fixer à six, le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité technique (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants), et le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

### **3 - Tableau des emplois - Création et suppression d'emplois.**

**M. le Maire :** « La parole est toujours à M. AUBRUN. »

**M. AUBRUN :** « Merci, M. le Maire. Le tableau des emplois est une délibération récurrente qui retrace les mouvements des agents. Certains agents sont remplacés, d'autres sont en congé de maladie ou en congé de maternité. D'autres partent à la retraite et d'autres encore sont embauchés. Vous pouvez voir l'embauche d'un adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, qui remplace d'ailleurs quelqu'un qui est en congé de maternité. Ont également été embauchés un rédacteur, un agent social, un adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe, un agent de maîtrise et un technicien principal. Plusieurs sont des agents puisés dans le creuset existant et deux viennent de l'extérieur. Il est toujours difficile de faire une cote du coût de ces mouvements, parce qu'il y a des doublons. Il y a des gens qui partent et qui sont encore inscrits au rôle, d'autres qui arrivent mais qui, bien sûr, doublent celui qui est encore là pour quelques semaines ou quelques mois. Je vais vous donner le chiffre que je donne d'habitude, mais il n'est pas significatif : cela ferait une augmentation de 100 k€, mais c'est loin d'être la vérité. Par exemple, pour l'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, c'est quelqu'un qui vient d'être pris, mais qui remplace quelqu'un qui est en congé de maternité. *In fine*, cela va donc faire un emploi de moins. Je vous demande de bien vouloir en délibérer. »

**M. le Maire :** « Merci. Y a-t-il des remarques ? M. BUCHET. »

**M. BUCHET :** « Merci. Systématiquement, nous avons mis en œuvre le principe d'inscrire la modification de la dépense, quand on votait ce tableau des effectifs modifié. Serait-il possible qu'à l'avenir, cette règle puisse perdurer ? C'est toujours intéressant d'avoir la variation en fonction des suppressions et des créations des postes concernés.

En aparté, j'ai bien compris que ce soir, il y avait une Fontenaisienne qui voulait poser une question. Je suis un peu surpris qu'on la fasse attendre jusqu'à la fin de la séance du Conseil Municipal alors que, de tradition, c'était toujours en préalable du Conseil Municipal que les Fontenaisiens pouvaient prendre la parole. »

**M. le Maire :** « Vous parlez de tradition, mais c'est la première fois que cela arrive en 4 ans. Nous l'avons effectivement assimilée à une question usuelle. Accessoirement, je vous rappelle que la question qui va être posée, a déjà été posée au dernier Conseil. Je l'ai donc placée avec l'ensemble



des questions et vœux du Conseil, mais je ne pense pas que ce soit un supplice d'assister au Conseil Municipal de sa commune. Si, vraiment, vous le croyez ? Vous avez peur qu'elle vous écoute pendant tout le Conseil ? »

*Intervention hors micro.*

**M. le Maire :** « Absolument, moi aussi. Nous sommes d'accord sur ce point.

Je vous propose donc d'en délibérer. Qui est contre... M. FAYE a une remarque. »

**M. FAYE :** « M. BUCHET, cela a été dit en commission : le surcoût est de 100 k€ en année pleine. Je partage votre point de vue : cela devrait être systématique. On ne devrait pas être obligé de le demander. »

**M. le Maire :** « Je vous rappelle que cela a été dit tout à l'heure par Jean-Paul AUBRUN, mais certains d'entre vous n'écoutaient pas. C'est dommage, puisqu'on en est aux remarques de savoir-vivre... »

**M. BUCHET :** « Le marquer systématiquement, ça permet d'éviter de poser des questions... »

**M. le Maire :** « Très bien. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. La délibération est adoptée. »

Le Conseil municipal, à l'**unanimité**, décide la création :

- D'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet,
- D'un poste de rédacteur, à temps complet,
- D'un poste d'agent social, à temps complet,
- D'un poste d'agent de maîtrise, à temps complet,
- D'un poste de technicien principal 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet,

Et de la suppression :

- D'un poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe

L'effectif des grades concernés sera modifié comme suit :

Grade	Situation avant décision		Situation après décision	
	Emplois	Dont temps non complet	Emplois	Dont temps non complet
Adjoint administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe (+1)	26	0	27	0
Rédacteur (+1)	6	0	7	0
Agent social (+1)	23	0	24	0
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe (-1)	14	0	13	0
Agent de maîtrise (+1)	8	0	9	0
Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe (+1)	2	0	3	0

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2018, chapitre 012.

#### ➤ SPLA PANORAMA

#### **4 - SPLA Panorama – Désignation du représentant de la Ville de Fontenay-aux-Roses aux Assemblées Générales des actionnaires de la SPLA PANORAMA Fontenay-aux-Roses-Clamart.**

**M. le Maire :** « Je rappelle que nous avons délibéré, lors du dernier Conseil Municipal, sur la désignation du représentant de la Ville au Conseil d'administration. Il se trouve qu'il y a aussi un représentant de la Ville à l'assemblée générale. La logique veut bien sûr que ce soit la même personne, mais cela correspond à deux mandats différents. Il nous faut donc délibérer également sur ce point. M. RIBATTO a la parole. »



**M. RIBATTO :** « (...) 2018, le Conseil Municipal a approuvé le projet de protocole de cession d'actions de la SPLA Panorama Fontenay-aux-Roses/Clamart, au profit de l'Établissement Public Territorial de Vallée Sud Grand Paris. Cette évolution entraîne une nécessaire mise à jour des représentants de la Ville dans les différentes instances qui composent cette société. Il convient donc, à la suite du changement des représentants de la Ville de Fontenay-aux-Roses au Conseil d'administration, que le Conseil Municipal de ce soir nomme un représentant de la Ville aux assemblées générales extraordinaires et ordinaires qui sont à venir. Des assemblées générales ordinaires sont programmées tous les ans, principalement afin de procéder à l'approbation des comptes et de définir l'orientation stratégique de la société. Les assemblées générales extraordinaires peuvent être organisées pour approuver des modifications substantielles à la société. Qu'entend-on par "modifications substantielles" ? Il s'agit notamment des modifications des statuts, de l'objet social, ou d'augmentation du capital, entre autres. Je vous remercie de bien vouloir en délibérer et, sans doute, de procéder à un vote à bulletin secret. »

**M. le Maire :** « Pour l'instant, personne ne l'a demandé. En tant que Maire, je suis le représentant de la ville au Conseil d'administration de la SPLA puisqu'il n'y a plus qu'un seul représentant de la ville. Plusieurs Maires sont représentants de leur ville ; la logique veut donc que je sois candidat à ce poste de représentant à l'assemblée générale. Je vous demande de bien vouloir en délibérer, à moins qu'il y ait d'autres candidats ou que vous souhaitiez un vote à bulletin secret. M. BUCHET. »

**M. BUCHET :** « Je ne demande pas un vote à bulletin secret. Je veux simplement souligner, une fois de plus, le fait que dans cette société publique, il n'y a pas de représentants de l'opposition, ni de Fontenay-aux-Roses ni de Clamart. Cela pose un vrai problème de fonctionnement démocratique. Vous dites qu'il n'y a plus qu'un représentant ; à partir de là, c'est normal que ce soit le Maire qui représente la ville dans une structure. Ce n'est pas cela qui me choque. Je serais à votre place, je ferais la même chose. Je dis simplement qu'il n'est pas normal que la ville de Fontenay-aux-Roses soit engagée dans une société de cette nature sans représentant de l'opposition. C'est une question de principe. Je pense qu'il aurait fallu au minimum, comme c'était le cas auparavant, pour lequel vous faisiez porter le chapeau à M. BERGER en disant que c'est lui qui ne voulait pas avoir d'opposition... Au total, jamais l'opposition n'a pu être représentée dans cette société. Aujourd'hui, vous dites qu'il n'y a plus qu'un membre ; c'est donc difficile, mais il aurait fallu demander qu'il y ait plusieurs représentants du Conseil Municipal, de telle façon qu'il y ait au moins un représentant de l'opposition de cette assemblée. »

**M. le Maire :** « M. BUCHET, vous savez, je n'ai pas fait les textes de loi, qui ont d'ailleurs été faits sous un Gouvernement que vous souteniez vivement, à l'époque. Je vous confirme que la SPLA est un outil un petit peu curieux, d'un point de vue juridique, puisque la fusion de deux collectivités publiques permet de bénéficier des avantages du droit privé. Cette création juridique fait suite à une complexification considérable, notamment des règles d'urbanisme et de montage d'opérations diverses. Sans cet outil, nous perdriions des années dans la réalisation d'un certain nombre de projets. Le législateur, dans sa grande sagesse, comme on dit habituellement, a effectivement créé cet outil, avec des règles spécifiques. Dans la mesure où c'est un outil de gestion et d'exécution, cette société montre son bilan aux différents conseils municipaux actionnaires. Le Conseil Municipal a donc un droit de regard qui s'exerce dans cette assemblée. Cependant, dans la mesure où c'est un outil, il est à la disposition de la majorité. Il est donc assez logique que, finalement, il n'y ait pas quelqu'un de l'opposition qui y participe. C'est comme si vous me demandiez qu'il y ait quelqu'un de l'opposition qui participe au Bureau Municipal de la majorité. Ce n'est pas très logique. L'activité au sein de la SPLA est transparente. D'ailleurs, assez prochainement, il y aura un bilan à mi-année de cette activité. Je vous rappelle qu'il est heureux que nous ayons créé cette SPLA avec Clamart car sinon, nous n'aurions plus notre mot à dire, ou nous aurions beaucoup plus de difficultés pour procéder à de la rénovation urbaine ou à de l'aménagement urbain, puisque cette compétence appartient désormais au Territoire. Elle est donc exercée en communauté par onze villes, ce qui complexifie, là aussi, considérablement la gestion des dossiers. Peut-être que pour des professionnels de la politique, ce n'est pas une situation complexe, mais pas pour les représentants du peuple que nous sommes, puisque nous ne sommes pas des professionnels de la politique. Je suis fermement attaché à la non-professionnalisation de la politique, et je trouve que la complexification des règles est un problème. Je pense que tout ce que nous pouvons faire pour garder un peu de contrôle et simplifier l'action municipale, est plutôt positif, tout cela en complète transparence, encore une fois, et sans vocation à cacher des choses.

Si personne ne demande un vote à bulletin secret... M. FAYE. »

**M. FAYE :** « Simplement, c'est une société publique, comme vous dites. Il est quand même extrêmement gênant... Ce n'est pas un problème d'avoir une majorité et d'agir, mais je pense que le public, *in fine*, ce sont quand même les citoyens. Je crois que quelqu'un dit, il y a une semaine, que "la démocratie commence par le respect de l'opposition". Je ne demande pas forcément à ce qu'il y ait un administrateur de l'opposition, mais à un moment, il avait été question d'un censeur, qui n'a pas le droit de vote mais qui voit ce qui se passe. Je crois que ce serait une avancée. Pourquoi la Ville de Fontenay ne pourrait-elle pas redemander qu'il y ait des postes de censeurs, des gens qui ne votent pas mais qui pourraient être présents ? »

**M. le Maire :** « Ce n'est pas prévu dans les statuts... »

**M. FAYE :** « Ce n'est pas interdit. »

**M. le Maire :** « ...et je ne crois pas qu'il soit tellement faisable de changer les statuts comme ça, tous les jours, tous les matins. Encore une fois, il n'est pas un mandat d'étude donné à la SPLA qui ne soit validé par le Conseil Municipal. La transparence d'action est donc complète. Après, la SPLA rend compte de son activité et émet des rapports, qui sont publics. On n'est vraiment pas dans l'opacité. Est-ce qu'il y a besoin qu'il y ait un représentant de l'opposition à chaque Conseil d'administration ? Je ne suis pas absolument certain que cela ait un avantage quelconque. Bien sûr, on peut toujours faire des grands mots, mais excusez-moi : la transparence est exercée de façon complète, aussi bien au niveau de la SPLA que du Territoire et que de ce Conseil. Cela fait partie de nos préoccupations majeures. La preuve en est, d'ailleurs, que nous sommes filmés. C'est aussi un élément de transparence de la vie municipale.

Une explication de vote de la part de M. BUCHET ? »

**M. BUCHET :** « Nous prenons acte du fait que vous n'êtes pas favorable à l'idée d'avoir un représentant de l'opposition. Nous ne participerons donc pas au vote. »

**M. le Maire :** « Très bien. Toute l'opposition est donc unie pour ne pas participer au vote. Pardon ? »

*Intervention hors micro.*

**M. le Maire :** « Expliquez-moi le concept. »

**Mme ZINGER :** « Ce n'est pas l'opposition unie, mais l'opposition et la majorité minoritaire, ou la minorité de la majorité, comme vous voulez. »

**M. le Maire :** « Vous savez, dans une assemblée, il y a une majorité et une minorité, une majorité et une opposition. Aujourd'hui, il y a une opposition qui, d'ailleurs, se rejoint sur la plupart des points que nous avons débattus depuis le début de ce Conseil. On voit bien que l'opposition rapproche, presque plus que la majorité, pour certains.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

Le Conseil municipal, après appel à candidature et décision unanime de ne pas procéder à un scrutin secret, désigne Monsieur Laurent VASTEL comme représentant permanent de la ville de Fontenay-aux-Roses aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires des actionnaires de la SPLA Fontenay aux Roses-Clamart, le dote de tous pouvoirs à cet effet, et l'autorise à accepter toutes les fonctions qui pourraient lui être confiées au sein de la SPLA dans le cadre de cette représentation.

**Candidat :** L. VASTEL

**M. L. VASTEL ayant obtenu 22 voix, est élu à l'unanimité des suffrages exprimés.**

[M. FAYE, S. BOURDET, V. FONTAINE-BORDENAVE, C. ALVARO, J.-M. GASSELIN, C. MARAZANO, A. SOMMIER, J.-J. FREDOUILLE (pouvoir à A. SOMMIER), F. ZINGER, P. BUCHET, S. CICERONE, G. MERGY, D. BEKIARI, ne prennent pas part au vote].

► URBANISME

## **5 - Autorisation donnée au Maire pour déposer des autorisations d'urbanisme**

**M. le Maire :** « M. LHOSTE a la parole. »

**M. LHOSTE :** « Merci, M. le Maire. Cette délibération concerne l'autorisation à donner au Maire pour déposer des demandes de permis de construire sur les trois projets suivants :

- La reconstruction du local de tir à l'arc ;
- La transformation du 2, place de Gaulle en local commercial ;
- La création d'un bureau d'accueil au cimetière.

Concernant le local de tir à l'arc, dans une logique de remise à niveau progressive des équipements sportifs de la ville, le chalet destiné aux activités de tir à l'arc va être reconstruit. Pour éviter les risques de dégradation que nous avons connus, il a été décidé de privilégier une construction en maçonnerie. Le local aura une surface utile d'environ 40 m<sup>2</sup>, sensiblement équivalente au précédent.

Concernant le rez-de-chaussée de la place de Gaulle, afin de poursuivre la redynamisation du commerce en centre-ville, la Ville a souhaité réaménager les locaux dont elle est propriétaire, en rez-de-chaussée, afin de permettre l'installation d'un commerce... »

*Brouhaha.*

**M. le Maire :** « Merci de nous écouter, s'il vous plaît. Il y a un brouhaha qui... »

**M. LHOSTE :** « C'est assez gênant, effectivement. Je reprends : afin de disposer d'un local aux normes et de l'affecter à un usage commercial, il est nécessaire de mettre en accessibilité le local, de modifier l'entrée et les ouvertures de la façade, de rénover les installations électriques et de chauffage et de traiter l'isolement acoustique par rapport aux logements.

Concernant la création d'un bureau d'accueil au cimetière, dans la poursuite des investissements importants réalisés pour normaliser l'état de ce dernier, notamment à travers la remise en état des ossuaires, l'extension du columbarium et la réfection progressive des allées et des murs d'enceinte, il a été souhaité de permettre un meilleur accueil en aménageant un bureau à cet effet, à l'entrée Est du cimetière, côté rue Dolivet. Celui-ci sera implanté au niveau de l'auvent déjà existant.

L'ensemble de ces travaux nécessite le dépôt d'autorisations d'urbanisme adaptées. Le Conseil Municipal est appelé à donner son autorisation au Maire pour qu'il puisse déposer de telles demandes. Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

**M. le Maire :** « Y a-t-il des interventions ? M. MERGY puis Mme BOURDET. »

**M. MERGY :** « Vous étiez attachés au processus de transparence sur vos prises de décision. Là, on a en gros 20 lignes sur des investissements qui représentent 600 k€. Je trouve qu'il y a quand même un décalage, en termes de niveau de transparence de l'information des élus du Conseil Municipal. Ce n'est pas l'intérêt des opérations qui est en cause, puisque je trouve que les trois projets vont dans le bon sens. Cependant, on peut quand même s'étonner d'avoir un rapport de présentation aussi succinct pour une dépense de 600 k€, sur laquelle on n'a pas non plus de plan de financement. Est-ce que c'est pris en charge à 100 % par la Ville ? Est-ce que vous avez obtenu des subventions du Département, puisque vous vous vantez, en général, d'obtenir des taux de subvention du Département ? Est-ce que vous avez obtenu des subventions de Mme PÉCRESSÉ au titre de la Région Île-de-France ? De l'État ? Du FNGIR ? De la Direction du Patrimoine ? De la DRAC ? De je-ne-sais-quoi ? On ne sait rien, si ce n'est que vous faites quelques travaux, pas inintéressants au demeurant, mais avec zéro information donnée aux élus du Conseil Municipal. Il a fallu poser des questions, lors de la commission, pour avoir le détail des coûts, mais nous n'avons pas eu non plus de détails du plan de financement de ces projets. Voilà : quand vous parlez de transparence, c'est transparence égale zéro. »

**M. le Maire :** « Merci, M. MERGY. Mme BOURDET. »

**Mme BOURDET :** « Tout d'abord, ce que M. MERGY vient de dire, c'est une partie de ce que je souhaitais dire aussi. Pour précision, sur les trois autorisations d'urbanisme demandées, le coût ne

figure pas non plus dans les dossiers consultables à la DSTM. Cela nous a été indiqué oralement, à hauteur de 108 k€ pour le tir à l'arc, de 157 k€ pour le cimetière et de 310 k€ pour le local commercial, soit effectivement un total de 600 k€, expédié, comme vous venez de le dire. Je ne vais pas le répéter. Cela me paraît d'autant plus gênant qu'à côté cela, on expédie de la même manière le refus de certains "petits travaux" qui coûtent 10 k€ à 20 k€, par exemple quand il s'agit de faire l'emballage des poteaux du préau bleu de l'école du Parc, emballage demandé par les pompiers pour des raisons de sécurité. Si vous voulez, ça fait des sommes – 600 k€ d'un côté, 20 k€ de l'autre – qu'on a du mal à suivre. De façon générale, je souscris pleinement à la demande d'avoir les prix et les rapports qualité-prix, si j'ose dire, dans les rapports de présentation.

Comme l'essentiel vient d'être dit, je voudrais simplement préciser que les élus du groupe Associatif et Citoyen voteront pour l'autorisation donnée au Maire concernant le chalet de tir à l'arc et le bureau d'accueil au cimetière, malgré plusieurs réserves dont celle de savoir quelle serait la participation de la Ville. Est-elle complète ? Notamment, pour le tir à l'arc, est-ce que la Ville de Sceaux va participer et si oui, à quelle hauteur ? De même, j'ai des petites questions, qui prennent tout leur sens dans le cadre des petits budgets dont je parlais par ailleurs. Pourquoi chauffer les toilettes du cimetière alors qu'elles ne sont pas dans les cours d'école ? Si, sur ces deux points, nous voterons l'autorisation, concernant le local dit commercial de la place de Gaulle, il s'agit d'un montant de 300 k€, ce qui paraît très élevé. L'option d'une vente n'a pas été étudiée. C'est exactement le contraire de ce qui a été dit dans les difficultés concernant le conservatoire Soubise. On ne sait pas très bien quel sera le devenir de ce local dit commercial. Est-ce que la Ville a vocation à louer un local commercial ? Au vu de l'ensemble de ces questions, dans ce deuxième cas, et face à un budget relativement important dont nous ne connaissons pas les détails, nous voterons contre ce point-là. »

**M. le Maire :** « La délibération est une ; vous voterez donc contre la délibération. J'en prends note. »

**M. FAYE :** « Nous demandons sa séparation. »

**Mme BOURDET :** « En effet, on peut séparer les trois. »

**M. FAYE :** « On l'a déjà fait. On peut faire trois délibérations. »

**M. le Maire :** « Écoutez, la délibération est construite comme ça ; vous voterez contre. Vous avez fait une explication de vote, donc c'est tout aussi clair. Vous avez expliqué pourquoi vous n'étiez pas d'accord. Vous étiez d'accord sur une partie mais pas sur tout. Je vous rappelle que tout est enregistré, rassurez-vous. Rien ne se perd. Je ne vois donc pas pourquoi il y aurait besoin de faire, en plus, un découpage de la délibération. Je vous propose donc de voter globalement.

Pour répondre à la question de M. MERGY, sur le tir à l'arc, en effet, nous avons fait une demande de subvention à la Région, à hauteur de 20 %, mais pour laquelle nous n'avons pas encore d'assurance. Par ailleurs, il y a 40 k€ en provenance de l'assurance puisque, comme vous le savez, ce local a été détruit par un incendie volontaire. L'assurance paye donc une partie de la rénovation. Ce n'est pas tout à fait la même construction, pour les raisons que nous avons mentionnées tout à l'heure, ce qui fait que cela ne couvre pas la totalité de la réfection.

Sur les remarques qui concernent les arbitrages, nous allons refaire, cette année, quasiment tous les sanitaires des écoles. C'est prévu dans le plan de financement. Tout a d'ailleurs été prévu et détaillé dans le DOB. Il y a certains petits travaux que nous ne faisons pas tout de suite. Nous aimerions bien pouvoir tout faire, mais ce n'est pas possible. Il faut donc faire des arbitrages. Les toilettes du cimetière, c'est important aussi, excusez-moi, pas moins que les toilettes de nos enfants. Nous faisons donc les arbitrages ; peut-être auriez-vous préféré en faire d'autres. Dont acte. Je n'ai pas de remarque à faire.

Je crois que vous vouliez intervenir sur le cimetière, Mme GALANTE-GUILLEMINOT. »

**Mme GALANTE-GUILLEMINOT :** « Je voulais donner un témoignage du plaisir que j'avais eu à travailler avec M. LHOSTE, au niveau des travaux du cimetière, et avec M. Jean-Paul AUBRUN, pour construire une programmation réelle, qui correspondait aux besoins du personnel, à un mode de construction et à une esthétique. Nous partions d'un élément en béton qui était extrêmement intéressant, mais qu'il fallait absolument valoriser. C'est ce qu'a fait le cabinet d'architecte qui a été retenu, en mêlant à cette structure très bien dessinée, en béton, un élément de bureau en bois et



verre. Ce verre permet évidemment d'avoir une grande vision sur l'ensemble des allées du cimetière. Il donne des conditions de travail d'une grande qualité à cet agent. C'est un accueil que nous avons promis pendant la campagne, à de nombreux Fontenaisiens qui se plaignaient d'avoir un cimetière pas aménagé. Cette première pierre à l'édifice est donc tout à fait confortable, pour les conditions de travail et pour les familles qui vont visiter leurs défunts. »

**M. le Maire :** « C'est quand même une vraie préoccupation de nos concitoyens, au quotidien. Beaucoup de Fontenaisiens ont des proches qui sont enterrés. Je crois qu'objectivement, les conditions d'accueil du cimetière se sont dégradées. En 3 ans, nous avons quand même dépensé plus de 600 k€ de rénovation au cimetière. Je le dis pour M. MERGY, puisque ce n'était pas *in extenso* nos engagements lors de la campagne. Je sais que c'est sa lecture préférée du soir. C'est une nécessité qui s'est imposée à nous parce que l'ossuaire était dans un état... Je vous rappelle que nous avons publié des photos de l'ossuaire dans le *Fontenay Mag*, qui parlaient d'elles-mêmes, sur les conditions de stockage des restes d'un certain nombre de Fontenaisiens, dans des sacs plastiques éventrés. Aujourd'hui, tout est en ordre. Nous avons fait le nécessaire pour remettre le cimetière en ordre et là aussi, je crois que c'est quelque chose qui est important pour la mémoire, pour les familles, pour disposer d'un lieu de recueillement qui soit correct.

Un mot, peut-être, sur l'espace du centre-ville, qui fait débat aussi ? »

**M. BIGRET :** « Effectivement, le montant des travaux est important, et pour cause ! C'est un local qui est resté inoccupé pendant quasiment 7 ans, ou occupé partiellement par une association qui ne payait pas grand-chose, puisque le revenu pour la Ville était de 184 € par mois. Il y avait une autre solution : le laisser en état et le laisser se dégrader encore un peu plus. La décision qui a été prise pour le commercialiser, correspond à une demande de nos concitoyens : se servir de ce local pour y implanter une librairie nouvelle génération, avec un rayon papeterie de moyenne gamme, tenue par une professionnelle en fonction de ce nouveau concept. C'est très important de le savoir. Il ne faut pas oublier que cette personne paiera un loyer. Je vais vous le donner, puisque nous n'avons absolument rien à cacher : il sera de 24 000 € par an. Si vous comptez bien, c'est un local qui sera amorti en 9 ans. Je vous rappelle qu'il a été inoccupé pendant 7 ans ; cherchez l'erreur. »

**M. le Maire :** « Merci. Hélas, on voit bien que le rôle des villes est aussi, de plus en plus, d'intervenir pour essayer de soutenir le commerce de proximité, qui est en difficulté dans notre pays. M. FAYE, vous voulez nous dire quelque chose ? Rapidement, parce que je pense que nous avons donné les éléments, maintenant. Nous n'allons pas refaire tout le débat. »

**M. FAYE :** « M. le Maire, nous prenons acte que vous refusez de séparer une délibération qui a trois objets entièrement indépendants les uns des autres ! Nous ne prendrons donc pas part au vote et nous demanderons au Préfet si vous avez le droit de refuser. Dans ce cas-là, vous pourriez ne faire qu'une seule délibération pour tout le Conseil, en disant qu'il faut voter oui ou non. Cela n'a aucun rapport. On a déjà séparé. On l'a déjà fait. Je ne comprends pas votre refus ! »

**M. le Maire :** « M. FAYE, écoutez, vous vous livrez à votre activité principale, qui est d'essayer de faire des recours quasiment sur chaque Conseil, puisque cela arrive sur chaque Conseil. Vous en avez quasiment fait trois en 15 jours. Ce n'est donc pas un scoop, que vous fassiez un recours ! D'ailleurs, le Préfet n'a pas tenu compte des derniers.

Mme FONTAINE-BORDENAVE. »

**Mme FONTAINE-BORDENAVE :** « Je voudrais savoir comment vous avez sélectionné cette professionnelle. »

**M. BIGRET :** « C'est une librairie professionnelle qui exerce son activité depuis de très nombreuses années. C'est une Fontenaisienne. »

*Intervention hors micro.*

**M. le Maire :** « Pas du tout ! Nous avons débauché quelqu'un qui a une boutique dans la région. »

**M. BIGRET :** « Mme FONTAINE-BORDENAVE, on parle de commerce, là. En commerce, on prospecte en fonction des caractéristiques qui sont les nôtres. En fonction de cela, c'est la personne

qui nous semble la plus apte à tenir ce genre de commerce. C'est un peu du recrutement, si vous voulez aller par là. »

**M. le Maire :** « Très bien. M. BUCHET, puis nous passerons au vote, s'il vous plaît. »

**M. BUCHET :** « La remarque de Michel FAYE de voter séparément, va de soi. Personnellement, je n'aurais pas de difficulté à voter les trois ; ce n'est donc pas ma demande personnelle, mais sur le principe, c'est normal que nous puissions voter sur des projets différents, avec des votes différents, pour pouvoir l'exprimer à travers un vote. »

**M. le Maire :** « Ce n'était pas tout à fait votre usage courant, M. BUCHET ! »

**M. BUCHET :** « Oh, si : M. FAYE l'avait demandé plusieurs fois et nous l'avions suivi. Je le redis : nous allons voter les trois délibérations, y compris sur le local du tir à l'arc. Cependant, les questions qui ont été soulevées, sont justifiées, notamment sur la participation de la Ville de Sceaux puisque c'est une compagnie qui est à cheval sur Sceaux et Fontenay. Concernant le local commercial, nous avons aussi envisagé d'avoir un tel local. Dans les 7 ans, il y a 4 ans de vous... »

**M. le Maire :** « Cela faisait 7 ans quand nous sommes arrivés, en fait. »

**M. BUCHET :** « Nous avons utilisé ce local pour exposer les projets d'aménagement du centre-ville, que nous portions à l'époque et qui ont été en partie réalisés. En revanche, la question se pose effectivement de savoir s'il est pertinent ou non de rester propriétaire de ce local. Que ce soit une librairie, je trouve que c'est une très bonne idée. Je trouve que c'est une très bonne chose pour la ville. Je voulais aussi le dire, parce que quand les choses se font, c'est aussi important de pouvoir le souligner. Si c'est un local municipal qui rend possible cette installation, c'est une bonne chose pour la ville.

Pour le cimetière, je ne vais pas revenir sur les critiques mensongères que vous avez faites parfois. »

**M. le Maire :** « Voulez-vous dire que nous avons fait des trucages de photos, M. BUCHET ? »

**M. BUCHET :** « Les dépenses engagées dans le passé, sous ma responsabilité, concernant le cimetière, vont bien au-delà des chiffres que vous avez avancés. »

**M. le Maire :** « Très bien, j'en prends acte. »

*Intervention hors micro.*

**M. le Maire :** « Écoutez, de toute façon, c'est un faux débat. Vous allez voter contre la délibération. Dans le compte rendu du Conseil Municipal, figurera le fait que vous étiez hostiles à l'une des trois seulement et pas aux trois. Objectivement, je ne vois vraiment pas ce que ça change, hormis le fait que ça fragilise un peu plus les choses. »

**Mme FONTAINE-BORDENAVE :** « Arrêtez de transformer nos propos ! Arrêtez ! Arrêtez... »

**M. le Maire :** « Le débat est clos. Nous allons passer au vote. Je vous propose donc d'en délibérer. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

*Intervention hors micro.*

**M. le Maire :** « Très bien, c'est noté. »

**Mme BOURDET :** « Nous sommes d'accord avec une partie de la délibération. Nous ne prenons donc pas part au vote. »

**M. le Maire :** « Écoutez, ne faites pas de l'obstruction systématique. Ce sont vraiment des détails... Nous passons donc au point suivant de l'ordre du jour. »

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de construire pour :

- La réalisation des travaux de reconstruction du local de Tir à l'Arc à la suite de sa destruction par un incendie,
- Transformer le local sis au rez-de-chaussée du 2 place de Gaulle en local commercial,
- L'aménagement d'un bureau d'accueil à l'entrée Est du cimetière,

[M. FAYE, S. BOURDET, V. FONTAINE-BORDENAVE, C. ALVARO, J.-M. GASSELIN, ne prennent pas part au vote].

## **6 - Aménagement de la Place du Général de Gaulle – Acquisition de la parcelle M n° 373 sise Place du Général de Gaulle à la S.A. H.L.M. Coopération et Famille.**

**M. le Maire :** « Les points n° 6, 7 et 8, pour lesquels je suis rapporteur, comportent trois délibérations qui concernent l'aménagement de la place de Gaulle. Comme l'a rappelé M. BUCHET, ce projet de réaménagement de la place de Gaulle est un projet qui est "trans-équipe". Nous avons d'ailleurs bénéficié, pour ce travail, d'un financement qui figurait déjà dans le contrat départemental précédent ; faut-il le rappeler ? La rénovation de la place de Gaulle a fait l'objet d'une large concertation, qui a compris des ateliers participatifs, des balades urbaines, de réunions publiques, une exposition pendant 3 mois avec des lunettes d'immersion, un film en 3D, des maquettes... Globalement, je crois que plus de 2000 personnes ont vu les images. 750 ont voté, ce qui peut toujours être considéré comme peu mais qui, pour ce type de concertation, est plutôt un assez bon résultat pour une ville de notre strate. Une majorité assez franche s'est dégagée pour l'aménagement de la place qui comprend plusieurs parties : le parvis, la place de Gaulle elle-même, le parvis du château et le parc Laboissière. Je parle là de l'espace public. Il y a effectivement des personnes qui ont un débat sur la nature du bâtiment qui fermerait la place, mais ce n'est pas l'objet des délibérations d'aujourd'hui. Là, nous parlons de l'espace public. Cet espace public nécessite, pour la mise en œuvre du projet qui a été, malgré tout, plébiscité par nos concitoyens, un certain nombre de délibérations.

La première a été prise lors de la dernière séance du Conseil Municipal : nous avons dénoncé la convention qui nous liait à "Coopération et Familles" pour la mise à disposition du parvis du château. C'est quand même un peu surprenant, dans une ville de notre importance, que l'espace qui constitue le cœur de ville, qui constitue la place de la Mairie, soit en fait la propriété d'une société privée, un bailleur social. Notre Ville n'était donc pas propriétaire de sa place de la Mairie, ou en tout cas d'une partie, ce qui nous a paru assez peu compatible avec un urbanisme normal. Nous avons donc commencé par dénoncer la convention qui nous liait. C'était un préalable nécessaire. Aujourd'hui, nous allons acquérir cet espace, qui va devenir un espace public, à savoir le parvis du château. C'est la première des trois délibérations. Nous allons l'acquérir à un prix inférieur au prix de l'évaluation des Domaines, ce qui est plutôt quelque chose de positif, même si c'est peu inférieur.

Deuxièmement, nous allons mettre en application la deuxième chose qui a été choisie, pour la construction d'un local commercial de type métal et verre. Pour ce faire, nous allons déclasser une partie pour la vendre au constructeur qui fera cet édifice.

Par ailleurs, nous avons un espace que nous créons, sous la place, qui permettra de réaliser des places de parking, qui sont nécessaires pour permettre d'avoir un espace, en surface, le plus dégagé possible et le moins encombré par des voitures. Il est évident que le projet correspond à une réduction du nombre de places de parking en surface et que cette réduction ne peut avoir lieu que si on retrouve quand même un minimum de places de parking. La création de celles-ci nous permettra de dégager un demi-étage de plus dans le parking public qui est sous le marché couvert, et donc de donner à cet espace les moyens d'être à la fois esthétique et convivial, tout en permettant à toutes nos concitoyens de venir en centre-ville, y compris ceux qui sont éventuellement les moins en forme physiquement. Vous savez en effet que notre population vieillit, comme partout en France.

Ces trois délibérations sont donc d'une logique assez formelle. Elles nous permettent de mettre en application ce qui a été choisi par les Fontenaisiens. Finalement, j'ai été assez surpris de voir le caractère relativement consensuel de la rénovation de l'espace public. Je parle encore une fois de l'espace public : sur le jardin Laboissière, sur l'aménagement de la place, sur l'aménagement du parvis, je crois qu'il y a eu extrêmement peu d'avis divergents. C'est donc un *satisfecit* assez général, indépendamment des quelques débats qui peuvent rester.

Pour le reste, bien sûr, et pour tout ce qui concerne les éléments techniques, tout reste conforme au dossier qui vous a été donné. Je ne vais pas vous le détailler de façon très précise. Je vous demande

donc de bien vouloir en délibérer. Je pense qu'il y aura des interventions... Qui veut parler ? Mme ZINGER, tout d'abord, puis M. BUCHET et M. FAYE. »

**Mme ZINGER :** « Merci, M. le Maire. Mon intervention va être très courte. Je ne vais pas intervenir sur le fond du projet. Je laisserai mes collègues le faire. Je vais revenir sur l'affirmation contenue dans le rapport de présentation, qui m'a vraiment choquée, selon laquelle votre projet aurait été retenu par 60 % de la population. Là, je dois dire que vous vous moquez de nous et des Fontenaisiens, parce que seules 746 personnes ont participé à la consultation, consultation d'ailleurs tronquée puisqu'elle ne concernait qu'une partie des projets d'aménagement de la place de Gaulle... »

**M. le Maire :** « Il s'agit de l'espace public. »

**Mme ZINGER :** « Oui, l'espace public, mais enfin bon... 451 personnes se seraient prononcées pour votre projet. Je parle au conditionnel, car aucun membre de l'opposition n'a été associé au dépouillement. Quelques semaines auparavant, une pétition de l'association Laboissière, s'opposant à toute construction sur la place, recueillait 526 signatures. Il est donc difficile de prétendre que votre projet est soutenu par les Fontenaisiens. Vous ne pouvez pas plus invoquer votre élection, puisque ce projet ne figurait sur aucun des programmes des listes de la coalition qui vous a élue, et qu'une de ces listes, dont le ralliement a permis votre élection, est aujourd'hui opposée à votre projet. Alors, non : vous ne pouvez pas dire que ce projet est soutenu par les Fontenaisiens. C'est votre projet et celui de votre majorité résiduelle ; assumez. Vous pouvez légalement l'imposer, mais vous n'avez pas la légitimité pour le faire. Selon moi, c'est un déni de démocratie.

Nous voterons bien évidemment contre ces trois délibérations relatives à ce projet. »

**M. le Maire :** « Libre à vous, mais les débats sur la démocratie sont toujours assez malsains. À ce moment-là, il ne sert à rien de faire des consultations, puisqu'on sait qu'elles ne récolteront jamais un nombre de voix que sera équivalent à une majorité de Fontenaisiens. D'ailleurs, je rappelle qu'au premier tour des municipales, pour un certain nombre de listes qui se prévalent ici de leur score, la participation était de 58 %. Les gens qui ont fait 12 % sont donc à peine représentatifs de 6 % des Fontenaisiens, si vous allez par là. Au nom de quoi ou de qui parlent-ils ? On croit rêver, sur ces mises en cause de la démocratie !

Nous avons fait une concertation, qui n'a jamais été faite d'une telle ampleur. Tout le monde était libre de venir y participer. Il y a eu plusieurs dossiers dans le *Fontenay Mag*, qui est très lu, puisque 90 % des Fontenaisiens le lisent. Nous avons donné beaucoup d'informations autour de ce projet. Les gens qui voulaient venir dire qu'ils étaient contre, étaient tout à fait libres de le faire, autant que ceux qui voulaient dire qu'ils étaient pour. Le résultat a donc une valeur, que vous le vouliez ou non. Après, vous pouvez nous accuser d'avoir bourré les urnes, mais franchement, quel est mon but, ici ? Quel intérêt aurais-je à vouloir imposer, par exemple, le bâtiment commercial ? Je vous rappelle qu'au début, le projet comportait un bâtiment en L, qui nous avait été proposé par le premier promoteur et qui avait été présenté en CMUA en 2015. Un certain nombre de gens s'est ému de ce bâtiment en L. Nous en avons discuté et effectivement, ce n'était probablement pas très habile et très esthétique. Nous avons donc supprimé le bâtiment en L, qui est devenu temporairement un bâtiment supplémentaire en face du bâtiment de fond de place. Il a été soumis dans le cadre de la concertation et a quand même recueilli 12 % d'avis favorable, je vous le rappelle. Finalement, il n'a pas été retenu. Si les gens avaient voulu un espace complètement libre, ils auraient pu faire.

Je vous rappelle aussi qu'on ne peut pas demander aux gens un avis et leur faire signer une pétition et puis, après, changer l'intitulé de la pétition *a posteriori*. La pétition disait : "ni immeuble ni parking sur le parvis du château". C'était simple à retenir, comme slogan ! J'aurais pu la signer. Au final, il n'y a ni immeuble ni parking, dans ce projet, sur le parvis du château. Vous ne pouvez donc pas m'opposer une pétition qui dit quelque chose qui est conforme au projet que nous allons faire. »

*Brouhaha.*

**M. le Maire :** « Où le voyez-vous, l'immeuble, sur le parvis du château ? On parle du parvis du château. Je vous rappelle que l'image qui accompagnait cette pétition, c'était un immeuble de cinq étages planté devant la place du château. Je passe sur les détails et, accessoirement, sur le fait que beaucoup de gens qui ont signé cette pétition, n'étaient pas Fontenaisiens, comme nous avons pu le vérifier lorsque nous l'avons eue.

Je reviens sur la participation à la concertation. Il fallait simplement montrer un justificatif du fait qu'on habite Fontenay, c'est tout. »

*Brouhaha.*

**M. le Maire :** « Très bien, mais je mets les choses au point. M. FAYE, je crois que vous vouliez intervenir... À moins que ce ne soit d'abord M. BUCHET ? Lequel veut conclure derrière l'autre, je ne sais pas... Il y a une subtile habileté de M. BUCHET à prendre la parole en dernier, en général. »

**M. FAYE :** « Je vais présenter un amendement concernant la délibération n° 6. »

### **Amendement présenté par les élus du groupe Associatif et Citoyen**

#### **« Rapport de présentation :**

##### **1 – Contexte**

*L'achat de cette parcelle est la première étape du processus permettant l'aménagement de la place De Gaulle selon le projet présenté en réunion publique le 14 mars 2018, non à l'ensemble des fontenaisiens mais à 120 fontenaisiens.*

*Ce projet d'aménagement prévoit entre autres la construction par un opérateur privé d'un local commercial d'environ 200 m<sup>2</sup> sur la partie Nord-Ouest de la Place De Gaulle.*

*Deux conceptions différentes de participation des habitants s'opposent :*

*La mairie a proposé un vote sur 3 scénarii ; 746 personnes ont voté ; 448 ont choisi le 1<sup>er</sup> scénario, soit 60 % des exprimés, soit encore moins de 2 % de la population (23 946 habitants). Cela fait moins de 3 % des électeurs de la ville de Fontenay-aux-Roses. Ce « vote » n'a fait l'objet d'aucune liste d'émargement, d'aucune vérification de l'identité des votants. Le dépouillement a été fait en interne par la Ville sans la présence d'observateur. Il était possible de voter plusieurs fois par papier ou par internet, le vote n'était pas secret,*

*Dans le même temps, une pétition s'opposant à ce projet a recueilli plus de 650 signatures.*

##### **2 – Etat des lieux**

*Un contrat régional entre la Ville et la Région, signé par la ville le 22 janvier 2009, accordait à la ville des subventions d'un montant total de 540 000 euros versées en 2010, 2011 et 2012 pour notamment l'aménagement des espaces publics du parvis du Château Laboissière et des espaces publics de la place du Général de Gaulle. Ce contrat implique, dans son article 2 de conserver pendant 10 ans l'affectation des aménagements faisant l'objet de contrat. Il n'est fait nulle part mention de l'existence de ce contrat, ni dans le rapport de présentation, ni dans le projet de délibération. Or ce projet implique la résiliation du contrat Ville-Région.*

##### **3 – Assurer la légitimité du projet**

*Ce projet lourd de conséquences pour la Ville doit faire l'objet d'un large consensus, ce qui n'est pas le cas. La meilleure solution est de faire un référendum local selon les règles définies par la loi du 1<sup>er</sup> août 2003. L'équipe municipale aura toute légitimité pour appliquer le choix démocratique et incontestable fait par les citoyens. Le coût de cette consultation locale au résultat incontestable est nettement inférieur à la « communication » sur ce projet qui a peu touché les habitants et dont le résultat de « vote » est très contestable.*

**M. FAYE :** « D'ailleurs, puisque vous pensez avoir avec vous la grande majorité des Fontenaisiens, je pense que faire un référendum local doit vraiment être quelque chose d'excellent, pour vous. En plus, ça va redorer votre image ! »

#### **D'où l'amendement proposé**

##### **1-Rajouter un nouveau « Vu » :**

*Vu le contrat Régional signé les 22 janvier 2009 et 17 mars 2009 entre la Ville de Fontenay-aux-Roses et la région Ile de France concernant entre autres l'aménagement de la Place De Gaulle*

##### **2-Modifier le second « Considérant » de cette délibération comme suit :**

*Considérant que le projet d'aménagement de la Place du Général de Gaulle ne fait pas consensus parmi les habitants,*

##### **3- Rajouter juste après ce nouveau « Considérant » :**

*Considérant qu'un référendum local organisé selon la loi organique du 1 août 2003 permettra de donner une légitimité incontestable à ce projet s'il recueille une majorité de suffrages en sa faveur ou de l'arrêter dans le cas contraire,*



**4- Modifier l'article 1 de cette délibération ainsi**

**Article 1 :** de ne pas approuver l'acquisition par la Commune de la parcelle cadastrée M n° 373 d'une surface totale de 1 258 m<sup>2</sup> appartenant à la S.A. H.L.M. Coopération et Famille

**5- Supprimer les articles 2 et 3 du projet de la délibération et insérer un nouvel article 2**

**Article 2 :** d'organiser un référendum local concernant ce projet d'aménagement de la Place De Gaulle.

**Article 4 :** devient l'article 3 et **Article 5 :** devient l'article 4 »

**M. FAYE :** « Notre groupe demande aussi que pour le vote de cet amendement, on puisse appliquer l'article 29 du règlement intérieur, qui permet que si le quart des Conseillers présents le demande, le vote soit public et que chacun exprime son vote personnellement. »

*Brouhaha.*

**M. le Maire :** « Merci, M. FAYE. M. BUCHET, puis nous passerons éventuellement au vote de l'amendement... M. MERGY interviendra aussi avant. »

**M. BUCHET :** « Tout d'abord, j'ai aussi déposé un amendement, qui recoupe en partie l'idée que Michel FAYE a avancée. J'ai aussi demandé, pour ces opérations immobilières qui, contrairement à ce que vous pensez, ne font pas consensus... C'est vrai, Françoise ZINGER a eu raison de le rappeler tout à l'heure : il y a une question démocratique qui est vraiment posée, à la fois parce que le projet d'immeuble en fond de place est quand même le principal projet d'aménagement que vous portez. Il est certes privé, mais c'est quand même la principale modification que vous apportez à la configuration de la place, avec un immeuble haut et massif entre le marché et le château Laboissière. Ce projet a été totalement occulté de ladite concertation. D'ailleurs, vous l'avez reconnu. En tous les cas, les Fontenaisiens n'ont pas pu se positionner sur cette question, y compris parce qu'ils ne vous en avaient pas donné mandat à travers votre projet politique, que ce soit dans les quatre listes séparément ou ensemble. Vous n'avez donc pas la légitimité démocratique pour faire cette opération immobilière.

Deuxièmement, l'opération telle qu'elle est présentée ce soir, montre bien qu'il y a une part de négociation, manifestement complexe, entre la société HLM "Coopération et Famille", la Ville et la société immobilière VINCI, qui va construire cet immeuble important sur le fond de la place et à qui vous avez préféré donner les droits à construire de l'opération qui a été stoppée depuis plusieurs années, qui correspondait à la partie arrière de l'opération privée que nous avons menée avant le changement de Municipalité. Cela a d'ailleurs évité d'avoir un commerce à cet endroit-là, puisqu'un commerce était prévu en rez-de-chaussée.

C'est pour cette raison que j'ai aussi souhaité demander, comme le règlement intérieur le prévoit... »

**M. le Maire :** « Nous en débattons en fin de séance, c'est prévu. Vous n'étiez pas encore arrivé quand je l'ai annoncé. »

**M. BUCHET :** « Comme le règlement intérieur le prévoit et en préalable au vote de ces délibérations, j'ai demandé le fait de pouvoir, puisque manifestement, ces opérations immobilières sont négociées et soutenues par la Municipalité... C'est vrai pour la place de Gaulle, mais c'est vrai aussi pour la place de la Cavée. Nous demandons qu'il y ait, préalablement à ces votes, la création d'une mission d'information et d'évaluation sur ces projets et leur montage entre la Commune et les promoteurs immobiliers, que ce soit celui du centre-ville, VINCI, ou celui de la Cavée, COGEDIM. C'est l'article 9 du règlement intérieur. Toute l'opposition est d'accord pour souhaiter la création de cette mission d'information, donc pour que le Conseil Municipal puisse en délibérer.

Concernant l'acquisition de la partie publique du parvis, je rappelle que ce parvis a été aménagé et réaménagé il y a peu. C'était en 2011 ou en 2012. Cela fait donc 6 ans. La Ville a engagé de l'argent pour refaire ce parvis devant le château, mettre en valeur le château, etc. Ce n'était pas, contrairement à ce que vous dites à ce que vous avez fait, pour le rouvrir en parking. C'est vous qui depuis votre arrivée, avez souhaité rouvrir... »

**M. le Maire :** « Le parking existait, M. BUCHET ! Il était tracé au sol ! »

**M. BUCHET :** « Attendez : c'était un parvis libre... »

**M. le Maire :** « Vous réécrivez l'histoire à votre mode, là ! »

**M. BUCHET :** « Écoutez, il n'y avait pas de parking ! Il y avait un espace qui était délimité pour la circulation, qui est la partie qui longe et qui va vers l'avenue de Verdun, pour accéder au parking sous le marché. »

**M. le Maire :** « Vous racontez vraiment n'importe quoi, M. BUCHET ! C'était un parking ! Tout le monde a pu le voir ! Il y avait des plots qui délimitaient les places ! »

**M. BUCHET :** « Vous ne connaissez pas l'histoire ! »

**M. le Maire :** « Accessoirement, c'était un espace mort. »

**M. BUCHET :** « Est-ce que je peux m'exprimer ? »

**M. le Maire :** « Bien sûr, mais pas en racontant n'importe quoi, M. BUCHET ! »

**M. BUCHET :** « Devant le château Laboissière, à aucun moment ; dans la partie où j'étais en mesure, avec mon équipe, de gérer cette ville, cet espace était réservé aux piétons. Il a été aménagé. Il a été pavé, puisqu'il n'était pas pavé. Une allée centrale a été créée pour pouvoir mettre en valeur le château, etc. Tout cela a été fait dans le cadre de la concertation dont on parlait tout à l'heure, dans le fameux espace du centre-ville.

Au mois de décembre, vous avez rompu la convention qui permettait d'avoir cette parcelle publique pendant 30 ans. C'est un choix que vous avez fait. Maintenant, vous voulez l'acquérir. Je ne suis pas contre, je vous dis franchement. Je ne vais pas faire un procès d'intention. Je ne suis pas contre le fait d'acquérir la parcelle qui appartient à la société "Coopération et Famille", qui correspond au parvis pour lequel nous avons dépensé de l'argent. Nous avons d'ailleurs obtenu de l'argent de la Région, qui était contrebalancé par un engagement à ce que les travaux qui étaient réalisés, ne soient pas détruits pendant une certaine période, en tous les cas en ce moment. Je n'ai donc pas d'opposition à ce que vous achetiez cette parcelle. Cependant, d'un point de vue réglementaire, cela pose quand même un certain nombre de questions.

En revanche, que vous mettiez, en condition principale suspensive de l'acquisition de ce parvis, le fait qu'une société privée vende à une autre société privée, à un prix fixé par la condition suspensive, pour faire une opération immobilière qui jouxte la parcelle que vous allez acquérir pour la Commune, je ne suis pas d'accord. C'est pour cela que j'ai proposé un amendement qui est très simple. J'imagine que Michel FAYE acceptera le fait d'avoir des votes séparés par article, sur les principes qu'il évoque. J'ai déposé un amendement qui dit très simplement que c'est d'accord pour cette acquisition de parcelles auprès de la société "Coopération et Famille", mais en dissociant totalement cette acquisition de toute opération immobilière qu'il y a derrière. Vous allez me dire que c'est cette société qui demande cela, mais on n'est pas là dans les décisions de "Coopération et Famille" ; on est là au Conseil Municipal. Si la question, c'est de savoir si on est d'accord pour que la Ville puisse acquérir, à 375 k€, le parvis du château Laboissière, je suis pour, je vous dis franchement. En revanche, si c'est pour conditionner cela à une opération immobilière d'un immeuble haut et massif à côté, j'y suis opposé. C'est pour cela que j'ai proposé cet amendement.

Rectifions un peu la vérité, dans tous les débats. Je pense qu'en effet, des aménagements peuvent être consensuels sur la place... »

**M. le Maire :** « M. BUCHET, votre vérité n'est pas la vérité. »

**M. BUCHET :** « C'est la vérité que tous les Fontenaisiens connaissent. »

**M. le Maire :** « Absolument : ceux qui vous ont largement désavoué en 2014 ! »

**M. BUCHET :** « En revanche, que vous mêliez, dans ces projets d'aménagement, cet immeuble en fond de place, alors qu'il y avait des projets alternatifs portés par des Fontenaisiens, qui auraient

mérité aussi d'être soumis à la concertation et au choix des Fontenaisiens, c'est pour cela que nous demandons – et j'exige que cette mission d'information soit préalable au vote de ces délibérations. »

**M. le Maire :** « M. NAPOLY a demandé la parole, ou M. MERGY ? »

**M. NAPOLY :** « Merci, M. le Maire. Je voudrais simplement faire une précision, apporter un petit commentaire. Tout d'abord, je voudrais remercier les personnes de l'opposition pour leurs différents amendements et leur dire que je suis tout à fait stupéfait que leurs emplois du temps respectifs leur permettent d'octroyer autant de temps à toutes ces rédactions. »

*Brouhaha.*

**M. le Maire :** « S'il vous plaît, pourrait-on un peu s'écouter ? »

**M. NAPOLY :** « Je voudrais simplement rappeler à M. FAYE et à M. BUCHET que ces différents projets ont quand même été travaillés par des professionnels. Tous les points juridiques ont été validés. La faisabilité de ces projets a été supervisée et validée. Ne vous inquiétez pas : tout sera fait dans les règles. Je voudrais également leur préciser que cela fait un peu plus de 20 ans que vous êtes assis sur ces chaises. Nous concernant, nous animons cette ville depuis à peine 4 ans, et nous constatons assez tristement que cela fait 4 ans que systématiquement, vous êtes contre l'ensemble des projets que nous menons et que nous voulons porter. Vous critiquez systématiquement. Vous allez à l'encontre de toutes les propositions que nous faisons. Nous ne faisons peut-être pas à chaque fois de bonnes propositions, mais il y a des projets qui, objectivement, valent le coup et sont dans l'intérêt des Fontenaisiens. C'est un peu triste de constater que vous êtes contre le changement. Or, le changement est assez inévitable. C'est un peu l'histoire de la vie : il faut que les choses changent. On ne peut pas rester sclérosé dans les mêmes situations pendant 20 ans. Vous êtes contre le changement. Les Fontenaisiens veulent du changement. Vous êtes donc un peu contre les Fontenaisiens. Par conséquent, vous avez toute votre place dans l'opposition. On ne peut que constater que vous êtes très bien là vous êtes, dans l'opposition. »

*Applaudissements.*

**M. le Maire :** « M. MERGY. »

**M. MERGY :** « J'ai écrit dans un blog, il y a quelques jours, que je trouvais que les élus de la majorité étaient globalement sympathiques. Je pense que si vous vous absteniez de huer les interventions des élus de l'opposition, vous seriez encore plus sympathiques.

Dans votre rapport de présentation et dans vos prises de position orale, vous mélangez allègrement démocratie participative, démocratie représentative et décision discrétionnaire de M. le Maire. Personne ne nie que vous avez fait une consultation sur la place de l'Église – pardon, sur la place de la Mairie, la place du Général de Gaulle ; c'est un lapsus non révélateur. »

**M. le Maire :** « Il n'y en a jamais eu autant, dans la ville, depuis 4 ans. Vous êtes d'accord, M. MERGY ? »

**M. MERGY :** « Exactement. Vous avez fait une consultation sur la place du Général de Gaulle. Comme l'a dit Pascal BUCHET, vous avez quand même occulté l'essentiel de l'aménagement de cette place, ce qui biaise un peu les résultats. Ce qui est choquant, c'est la manière dont vous interprétez les résultats. Il y a effectivement 446 personnes qui ont répondu favorablement, ce qui est plutôt correct, mais vous transformez ces 446 personnes, qui représentent 2 % de la population, en 60 % de la population qui approuveraient votre projet. C'est écrit noir sur blanc dans votre rapport de présentation. Soit vous n'êtes pas d'accord avec ce qui est écrit, soit vous assumez ce qui est écrit et dans ce cas-là, effectivement, c'est clairement mensonger, parce qu'il n'y a pas 60 % de la population qui approuvent votre projet. Cela relève un peu de l'enfumage. En plus, comme l'a dit Françoise, les conditions de vote et de dépouillement ressemblent probablement plus à la Corée du Nord qu'à un pays démocratique. »

*Brouhaha.*

**M. MERGY :** « Je voudrais également souligner un point qu'a rappelé Michel FAYE, et qui a aussi été souligné par Pascal BUCHET : c'est la rupture unilatérale de la convention qui a été signée entre la Ville et la Région Île-de-France. J'ai toujours pensé que le seul acteur public qui ne respectait pas sa parole, c'était l'État. On sait bien que quand on signe un contrat avec l'État, la parole de l'État n'engage que celui qui reçoit la parole de l'État. À partir du moment où une collectivité locale, comme la Ville de Fontenay-aux-Roses, décide de résilier de manière unilatérale une convention avec la Région Île-de-France, c'est perdre de la crédibilité dans la parole publique. Cela veut dire que demain, quand la Ville de Fontenay-aux-Roses s'engagera, le partenaire du contrat aura quelques doutes sur la capacité de la Ville à tenir ses engagements. »

**M. le Maire :** « Rassurez-vous : la Région ne nous en voudra pas. Elle est d'accord. »

**M. MERGY :** « Très bien !

Un dernier point, pour répondre à Thomas, que j'apprécie beaucoup... »

**M. le Maire :** « C'est fou comme vous tapez exclusivement sur les gens que vous aimez bien, M. MERGY ! Je préfère que vous ne m'aimiez pas, finalement, vous savez, parce que c'est beaucoup plus confortable ! »

**M. MERGY :** « L'opposition n'est pas dans une posture politicienne qui consiste à s'opposer à tous les projets portés par la Municipalité. Nous votons la très grande majorité des délibérations que vous nous présentez. Je pense que le seul vote politique que nous faisons, c'est le vote du budget. Par construction, dans l'opposition, on ne vote pas le budget de la majorité, sinon on est dans la majorité. À l'exception du vote sur le budget où, par construction, la majorité et l'opposition se positionnent en tant que majorité et opposition, nous avons souvent des votes qui sont trans-partisans, sur les projets que vous portez. Cela ne veut pas dire que nous vous donnons notre accord systématique sur tous les projets. Ce n'est pas parce que vous changez la ville que vous améliorez la ville. Ce n'est pas parce que vous transformez la ville que vous améliorez la ville. »

**M. le Maire :** « C'est un peu réac', ça, non ? »

**M. MERGY :** « Ce n'est pas parce que vous modifiez la ville que vous améliorez les services publics à Fontenay-aux-Roses. Le changement pour le changement, ça n'a jamais été une solution. Là, vous transformez radicalement la place du Général de Gaulle. Une partie des projets nous paraît aller dans le bon sens, mais la construction d'un immeuble en fond de place nous paraît extrêmement néfaste et négative. Elle fait partie d'une politique de densification excessive que nous regrettons.

Nous ne sommes pas contre la réflexion et l'aménagement du centre-ville mais, puisque, M. le Maire, vous considérez que la population soutient très largement votre projet, donnez suite à la proposition faite et formulée par Michel FAYE, qui consiste à faire un référendum local sur ce projet emblématique à Fontenay-aux-Roses. Dans ce cas, nous verrons si la majorité vous soutient effectivement, puisque vous dites qu'en dépit de votre majorité résiduelle, la grande majorité des Fontenaisiens vous soutient. »

**M. le Maire :** « Merci ; on a compris l'essentiel. »

**M. MERGY :** « Si vous pouviez arrêter, tout le temps, de nous interrompre. Ça nous arrive parfois de ne pas vous écouter, mais nous ne vous interrompons pas ! »

**M. le Maire :** « M. MERGY, merci pour cette intervention.

Je vais vous faire une confidence : je n'ai pas de projet que je souhaite imposer particulièrement. Qui fait de la politique, ici ? Qui fait de la politique ? Vous me parlez d'un énorme immeuble de fond de place, mais on parle de 32 logements qu'on rajoute en fond de place, M. BUCHET. C'est moins que ce que vous avez rajouté dans le permis de construire que vous avez délivré sur l'autre côté de la place, qui en proposait 42. On voit bien qu'il ne s'agit pas d'ordres de grandeur de densification. C'est important.

Je ne considère pas que mon rôle est de dire ce qui doit être fait. Là aussi, c'est de la politique au plus mauvais sens du terme parce que, dans chacune de nos interventions, il y a une attaque personnelle

contre le Maire... Mais si, M. BUCHET ! Vous ne vous en rendez même pas compte, alors ; c'est grave ! Vous expliquez que c'est le bon vouloir du Maire ; c'est assez bas, comme méthode. Je considère mon rôle de la façon suivante : je suis le Maire de cette ville. J'ai été élu pour 6 ans. Je rappelle que la durée légale du mandat, c'est 6 ans, pas 4 ans. Vous pouvez vous gausser des 2 % du référendum, mais que représentez-vous, vous ? 6 % au premier tour. Ce sont 6 % qui nous regardent de haut en nous disant que 2 %, ce n'est rien du tout ! Or, ce n'est pas rien. Ce sont quand même 2 % de gens qui se sont déplacés, qui sont venus faire un choix et qui ont fait ce choix.

Je trouve que votre suffisance est terrible. C'est un mépris incommensurable pour les Fontenaisiens. Vous n'estimez même pas possible que des gens ne pensent pas comme vous. Vous êtes dans un moule terrible. Excusez-moi, mais je me promène dans la ville. Je sais, M. BUCHET, que sur la fin de votre dernier mandat, vous avez fait cette expérience de gens qui rejetaient votre gestion. J'en ai été témoin moi-même, pendant la campagne. Les Fontenaisiens n'ont pas besoin que vous leur disiez ce qu'ils ont besoin de penser ou de faire. Ils ont élu une équipe, et je vous rappelle qu'ils m'ont réélu un an plus tard, sur le poste de Conseiller Départemental, avec la majorité absolue des voix, pour mener un projet de redynamisation de notre ville. Moi, je suis un créateur de circonstances. Je n'ai pas plus négocié avec le promoteur dont vous parliez tout à l'heure, que vous n'aviez négocié avec OSICA quand vous avez délivré votre permis de construire sur le côté droit de la place. J'ai fait ce qui était nécessaire pour que les choses avancent. Évidemment, on peut essayer de faire plein de choses pour qu'elles n'avancent pas. On peut contester la légitimité des consultations que nous avons faites mais vous, vous n'avez pas fait de consultation sur le projet OSICA. Vous n'avez pas fait de dotations. Personne n'a pu donner son avis. Avez-vous fait une maquette ? L'avez-vous exposée ? Avez-vous fait un film en 3D ? Avez-vous donné aux Fontenaisiens la possibilité de mettre... »

**M. BUCHET :** « Non, mais c'est parce que nous n'avions pas l'intention de construire un immeuble en fond de place. »

**M. le Maire :** « Vous savez, M. BUCHET, ce qui nous différencie, et ce que nous différencie avec certains membres de l'opposition, c'est votre suffisance incroyable. Pour ma part, je ne prétends pas parler au nom des Fontenaisiens. Vous ne m'avez jamais entendu, dans cette enceinte, parler au nom des Fontenaisiens et pourtant, s'il y en a un dans cette enceinte qui aurait le droit de le faire, ce serait moi. Je vous rappelle en effet que j'ai été élu deux fois au suffrage universel. Soit vous n'êtes pas des démocrates, soit vous l'admettez. Pourquoi est-ce que je ne le fais jamais ? C'est parce que j'ai beaucoup trop de respect pour les Fontenaisiens pour ne pas savoir que s'ils ont des choses à dire, ils le disent. S'ils avaient été en désapprobation vis-à-vis du projet, je vous assure qu'ils seraient venus le dire. Ils ne nous l'auraient pas envoyé dire parce qu'à Fontenay, nous ne sommes pas, comme ça, des gens qui nous laissons faire.

À mon avis, ce projet rencontre donc une majorité d'assentiment, notamment sur l'espace public. Après, vous voulez tout cristalliser sur les 32 logements de fond de place. Vous voulez essayer d'en faire une affaire politique parce que vous fantasmez sur la chute de M. MOISAN, il y a 30 ans maintenant, parce qu'il est tombé en voulant faire un projet gigantesque sur la place. Or, ce n'est pas le même projet. Ce n'est pas la même époque. Ce n'est pas le même homme politique. Vous êtes complètement dans le passé. Vous êtes en train de revivre inlassablement votre opposition d'il y a 30 ans. C'est pathétique, honnêtement ! Globalement, le projet que nous faisons, respecte intégralement le visage de la place. Aujourd'hui, le fond de place est moche. Excusez-moi, M. BUCHET, je ne sais pas comment vous avez préparé la rénovation de ce fond de place, mais c'est un espace mort. À la fin des travaux de la Maison de la Musique de la Danse, une fois qu'ils ont retiré tous les trucs, il n'y avait personne sur cet espace. C'était un parking désaffecté, puisqu'il avait été neutralisé pendant la période des travaux... »

*Brouhaha.*

**M. le Maire :** « Écoutez, il y a même les plots pour permettre de rentrer et les marquages au sol. D'accord ; vous avez mis des plots en cuivre pour... »

**M. BUCHET :** « C'était en cas de manifestation exceptionnelle. Il n'a jamais servi de parking, avant que vous arriviez. »



**M. le Maire :** « Ne vous inquiétez pas : nous remettrons notre mandat entre les mains des Fontenaisiens en 2020, et ils en jugeront. Ceux qui s'autorisent à mentir pour convaincre, en général, ce n'est pas très bon signe.

Je crois que ce projet est équilibré. J'y crois. Je crois qu'il est beau, comme beaucoup de gens qui me l'ont dit, d'ailleurs, objectivement. Je ne vois pas pourquoi les gens me mentiraient, s'ils trouvaient qu'il n'était pas beau. Je constate que tous ceux qui trouvent qu'il n'est pas beau, ce sont surtout les gens qui ont envie de prendre ma place en 2020. Je me dis donc que, finalement, mon rôle, c'est d'avancer parce que dans cette ville, je crois qu'on a beaucoup trop souffert, comme le remarquait d'ailleurs l'un de nos plus jeunes Conseillers, du fait que rien ne se passe parce qu'on a toujours d'immenses bonnes raisons de ne rien faire, de surtout garder l'immobilisme et d'essayer de créer des affaires qui n'en sont pas. Honnêtement, délimiter l'espace, c'est un débat qui est vieux, dans notre ville, à propos du fond de place, du fait de fermer la place. Même l'association Laboissière a défendu, en son temps, un projet de fermeture. Aujourd'hui, les gens dont vous parlez avec des petites étoiles dans les yeux, parce qu'ils nous proposent un projet alternatif, proposent en fait de déplacer le théâtre de 187 m. Un théâtre, c'est trois étages, avec une emprise au sol qui est double de celle de l'immeuble que nous allons construire. D'ailleurs, dans leur projet, ils sont obligés d'exproprier beaucoup plus de gens et de casser beaucoup plus de SAINT-PRIX pour caser leur immeuble. Finalement, on peut quand même constater que ces gens ne sont pas contre le fait de fermer la place, mais ils ne sont pas d'accord sur la nature du bâtiment qui devrait la fermer. Pour ma part, je considère qu'il ne s'agit que de 32 logements. Vous pouvez toujours m'expliquer que nous allons densifier, mais c'est absurde. C'est absurde !

Mme ALVARO. »

**Mme ALVARO :** « Je voudrais juste répondre à M. NAPOLY parce que visiblement, quand on s'éloigne un petit peu de Fontenay – parce que je crois qu'il fait partie des élus qui n'habitent plus la ville – on a des difficultés... »

*Brouhaha de protestation.*

**Mme ALVARO :** « On a des difficultés à s'apercevoir de certaines choses. Personnellement, je ne suis pas élue depuis 20 ans, mais depuis 4 ans. Moi, ce que je déplore, c'est que, quel que soit le pourcentage de Fontenaisiens qui nous ont élus, je ne suis pas ici pour me représenter moi-même, mais pour représenter ces Fontenaisiens. Donc, oui : nous avons le droit d'exprimer notre point de vue et le leur. Voilà notre mission.

Deuxième chose : s'étonner que les élus puissent travailler, ça me laisse perplexe. Bon, après, chacun son point de vue.

Alors maintenant, je voudrais juste rappeler une chose : on a bien essayé de nous empêcher de travailler... »

*Brouhaha de protestation.*

**Mme ALVARO :** « Je vais donner un exemple. Je vais donner un exemple, mais j'aimerais bien que tout le monde écoute. Nous avons effectivement trouvé un autre local pour travailler. Cette semaine ou dans les jours précédents, les serrures de notre bureau ont été changées sans qu'on ne soit prévenus. Eh oui ! On nous empêche aussi de travailler et malgré ça, on y arrive quand même, M. NAPOLY ! Je suis désolée, mais si on appelle ça la démocratie, de changer des clés de bureau, de sortir les armoires de certains élus, sans même le temps de les prévenir, je trouve ça inacceptable ! Venir nous faire une leçon de démocratie, je trouve ça d'un très faible niveau ! »

**M. le Maire :** « Mme ALVARO, c'est de la manipulation à deux sous ! Vous avez reçu un e-mail, un courrier... »

**Mme ALVARO :** « Sortez-moi cet e-mail ! C'est encore la même histoire. Sortez-moi cet e-mail ! Sortez-le-moi ! Je ne l'ai pas ! Sortez-le ! »

**M. le Maire :** « Mme ALVARO, écoutez, arrêtez de crier dans le micro. Nous allons vous donner cet e-mail et le double du courrier. Vous n'êtes plus Adjointe ni Déléguée ; vous n'avez donc plus de bureau.

Vous n'avez plus de travail de bureau. Effectivement, ce bureau va être donné à ceux qui ont reçu des délégations, parce qu'ils ont besoin de pouvoir se placer quelque part pour travailler. Je pense que nous pouvons vous sortir le courrier et l'e-mail ; cela ne pose aucun problème. Nous vous les offrirons au prochain Conseil, pour bien montrer qu'il n'est de pire sourd que celui qui ne veut entendre.

Écoutez, je pense que nous allons passer au vote, parce que nous avons assez débattu. Je pense que personne ne bougera. »

*Intervention hors micro.*

**M. le Maire :** « Ce n'est pas du tout l'objet de la délibération, merci. »

*Intervention hors micro.*

**M. le Maire :** « Oui, comme d'habitude, c'est normal : c'est un complot. »

**Mme FONTAINE-BORDENAVE :** « C'est un mensonge ! »

**M. le Maire :** « Il y a un complot international contre le groupe Associatif et Citoyen. Tous les matins en me levant, Mme FONTAINE-BORDENAVE, je me demande comment je vais faire pour vous ennuyer... C'est mon obsession tous les matins, vous savez... »

**Mme FONTAINE-BORDENAVE :** « Ah, mais vous n'en avez rien à foutre ! C'est bien clair ! »

**M. le Maire :** « Nous allons avancer. On peut arrêter ce genre de bêtises. Je ne pense pas que les Fontenaisiens nous aient élus pour faire ce genre de choses, vraiment. »

*Intervention hors micro.*

**M. le Maire :** « Premièrement, il y a une délibération concernant l'amendement de M. FAYE. J'ai l'honneur de vous informer, M. FAYE, que l'amendement que vous présentez est un amendement extrêmement technique. Les dossiers qui sont ici sont des dossiers qui sont préparés... M. FAYE, merci de me laisser terminer. Nous avons compris, M. FAYE. Nous ne sommes pas sourds. Je vous réponds ; merci d'écouter la réponse que je vous fais. Je vous dis que ces dossiers sont d'une trop grande complexité, et engagent trop la Commune, pour que nous acceptions des amendements rédigés à la va-vite sur un coin de table. Je vous donne donc l'explication de vote de la majorité sur votre amendement, qui est de le rejeter.

Je vous propose donc de voter sur l'amendement de M. FAYE, concernant la délibération n° 6. »

**M. FAYE :** « Nous demandons un vote public ! »

**M. le Maire :** « Sur l'amendement ou sur la délibération ? »

**M. FAYE :** « Sur l'amendement Monsieur le Maire, par application de l'article 29 du règlement intérieur du Conseil Municipal. »

**M. le Maire :** « Mais l'amendement, personne n'y a rien compris. C'est horriblement compliqué, votre histoire. Vous êtes encore en train de nous faire un truc où il y a 15 000 irrégularités, M. FAYE, comme d'habitude. »

*Brouhaha.*

**M. le Maire :** « M. FAYE, vraiment, votre capacité à faire de l'obstruction systématique est terrifiante. Chacun s'est exprimé et on sait très bien ce que chacun va dire. À la limite, que vous demandiez un vote de ce type sur la délibération, pourquoi pas ; mais sur l'amendement que vous présentez et que nous rejetons... »

*Brouhaha.*

**M. le Maire :** « Je ne dis pas le contraire, mais... »

**Mme GALANTE-GUILLEMINOT** : « Je suis contre l'amendement ; nous pouvons tous lever la main... »

**M. le Maire** : « Non : il faut que chacun donne une explication de vote. Cela va nous faire perdre du temps. C'est le but recherché par M. FAYE, qui n'est visiblement pas là pour faire avancer les dossiers, mais pour nous faire perdre du temps collectivement.

Il me faut l'ordre du tableau, s'il vous plaît, puisque nous allons voter selon cet ordre. C'est une obligation légale. M. FAYE est un grand procédurier, c'est comme ça ; pas de chance. Ne riez pas, M. BUCHET ! »

**M. BUCHET** : « Pas du tout, pas du tout ! J'ai connu cela aussi, vous savez ! *(Rires)* »

Simplement, étant donné que j'ai quand même un amendement, pour éviter de faire deux fois la procédure, je propose qu'on unisse les deux. »

**M. le Maire** : « Concernant votre amendement, M. BUCHET, nous avons par contre eu le temps de l'analyser un peu et il n'est pas recevable, compte tenu du fait qu'il concerne une convention privée. Or, nous ne pouvons pas amender, en Conseil Municipal, une convention privée. Nous ne pouvons amender que les délibérations du Conseil Municipal. »

**M. BUCHET** : « Attendez : mon amendement consiste à supprimer l'article... »

**M. le Maire** : « Certes, mais la convention est ainsi faite. »

**M. BUCHET** : « Pas du tout : la convention est faite antérieurement. Il y a deux articles dans votre délibération. Le deuxième article vise le fait de... »

**M. le Maire** : « L'administration me dit que les amendements sur les contrats sont interdits. La jurisprudence est constante. »

**M. BUCHET** : « Ce n'est pas un amendement sur des contrats mais un amendement sur la délibération qui comporte deux articles. »

**M. le Maire** : « Une vente, c'est un contrat, M. BUCHET. »

**M. BUCHET** : « Non. »

**M. le Maire** : « Mais si. »

**M. BUCHET** : « Faire l'acquisition de la parcelle du parvis pour 375 k€, personnellement, je suis pour, même si je pensais que la convention de 30 ans permettait d'éviter cette dépense à la Ville. Dans l'article 2, il est explicitement dit que cette acquisition par la Ville est liée à une opération privée. C'est cet article 2 de la délibération qui fait l'objet de mon amendement et de la suppression demandée. »

**M. le Maire** : « M. BUCHET, cet article 2 est conforme au contrat d'acquisition qui est prérédigé, et les amendements sur les contrats sont interdits en Conseil Municipal. Une vente ou une acquisition, c'est un contrat entre deux parties. »

**M. BUCHET** : « Je répète que cet amendement ne porte pas sur le contrat mais sur l'article 2, dont je demande la suppression. »

**M. le Maire** : « Je me vois dans l'obligation de le considérer comme non recevable. En cela, je suis l'avis de mon administration. Je suis désolé. Vous pouvez voter contre. »

**M. BUCHET** : « C'est vous qui prenez le risque de fragiliser toute la procédure immobilière que vous voulez mettre en place rapidement, dans les 18 mois avant la fin de votre mandat. »

**M. le Maire** : « Je sais très bien que comme d'habitude, vous serez un grand procédurier mais en l'occurrence, un avocat de la Ville me dit que cet amendement n'est pas recevable. »

**M. BUCHET :** « D'accord mais moi, je dis qu'il l'est. Je vous dis qu'il est recevable je vous demande de le soumettre à la délibération du Conseil Municipal, avant le vote de la délibération. »

**M. le Maire :** « M. BUCHET, il ne vous a pas échappé que vous n'êtes pas l'avocat de la Ville. La Ville se dote d'un avocat. Celui-ci nous dit que les amendements sur les contrats ne sont pas recevables. Je suis en cela l'avis de l'avocat de la Ville ; j'espère qu'il ne se trompe pas mais pour ma part, honnêtement, je n'ai pas d'opinion sur la question. Je ne peux donc pas recevoir votre amendement. Très honnêtement, j'aurais préféré le recevoir, parce qu'il aurait été plus simple de le rejeter, nous sommes d'accord, mais je suis les avis des juristes que j'emploie pour préparer les dossiers ; sinon, ce n'est pas la peine. On peut tout faire tout seul sur un coin de table et décider de ce qu'on veut. Il y a un minimum de sérieux dans la gestion de ces dossiers. J'ai un avis juridique qui me dit que cet amendement n'est pas acceptable. Par contre, l'amendement de M. FAYE est parfaitement recevable. »

**M. BUCHET :** « Il demande la même chose ! Il demande exactement la même chose sur la suppression de l'article 2 ! Je ne sais pas qui va pouvoir confirmer cela dans votre service juridique, mais ce que vous faites ce soir, c'est un outrage au droit de l'opposition à déposer des amendements. Que vous ne soyez pas pour la démocratie participative, c'est une chose, mais au moins, respectez les règles de la démocratie représentative ! »

**M. le Maire :** « M. BUCHET, vous êtes insultant pour le personnel de la Commune, comme d'habitude. Je suis désolé, mais je ne fais que suivre l'avis de mon juriste. Je le suis parce qu'un vote serait justement une fragilisation du projet, voilà. La question est effectivement de savoir si l'amendement de M. FAYE est recevable ou pas... Il demande un référendum, M. FAYE ; ce n'est pas tout à fait l'amendement d'un contrat, quand même. »

**M. BUCHET :** « Dans son amendement, il y a mon amendement. C'est exactement une partie de son amendement. Il ne peut donc pas y avoir de position juridique différente sur les deux. »

**M. le Maire :** « M. FAYE, nous ne pouvons donc accepter votre amendement que si vous supprimez la mention de la suppression de l'article 2. C'est la symétrie des formes. »

*Intervention hors micro.*

**M. FAYE :** (...) « Vu l'article 1 qui est proposé, les articles 2 et 3 n'ont plus de sens ! C'est pour cela qu'il est juridiquement valable ! Nous avons travaillé, M. le Maire ! »

**M. le Maire :** « Je vous propose que nous votions sur l'amendement de M. FAYE puisqu'apparemment, on me confirme que c'est possible. Cela dit, si vous les présentiez plus tôt, ce serait quand même mieux. C'est aussi une façon d'essayer de mettre en difficulté l'administration de la Commune et l'équipe en place, ce qui prouve la façon dont vous faites de la politique, M. FAYE.

Je reprends donc la liste dans l'ordre du tableau et nous procédons au vote public.

Pour ma part, je rejette l'amendement de M. FAYE, cela ne vous aura pas échappé, parce que j'ai malgré tout le respect de mon mandat et des Fontenaisiens. Voilà ; je tiens à vous le dire. Je ne suis pas dans cette espèce de délire procédurier dans lequel vous entraînez la Ville depuis maintenant un certain nombre d'années.

Ensuite, c'est M. BIGRET. »

**M. BIGRET :** « Je le rejette également. Je considère que c'est nul et non avenu. »

**M. le Maire :** « Mme GALANTE-GUILLEMINOT. »

**Mme GALANTE-GUILLEMINOT :** « Je rejette cet amendement et je regrette la forme que prend l'opposition. Je dois dire que j'ai fait très longtemps partie de l'opposition, mais que c'était une opposition qui mettait en avant les services pour les Fontenaisiens, et pas des obstructions comme vous le faites, et l'un et l'autre, du reste, et l'une et l'autre de nos oppositions. »

**M. le Maire :** « M. LAFON, qui m'a donné pouvoir, rejette aussi l'amendement.

Mme BULLET. »

**Mme BULLET :** « Je rejette également l'amendement, pour les mêmes raisons que mes collègues. »

**M. le Maire :** « M. RIBATTO. »

**M. RIBATTO :** « Je rejette aussi l'amendement. En revanche, je suis très sensible au fait qu'il y a deux types d'opposition. C'est vrai que ce n'est pas pareil. Vous arrivez à faire quelque chose de constructif, mais pas dans notre sens ; c'est dommage pour vous. »

**M. le Maire :** « Mme GAGNARD. »

**Mme GAGNARD :** « J'observe que quand nos enfants cherchent un appartement et fondent une famille, ils doivent quitter Fontenay parce que depuis des années et des années, il y a des gens dans cette ville qui ne veulent pas que leur monde change, qui ne veulent pas voir les choses évoluer. Si on regarde à Clamart, il y a 6 000 logements qui vont se construire en haut de Clamart. Il y a 12 000 logements dans une opération qui se déroule à Bagneux. Sur Fontenay-aux-Roses, on parle de 30 logements, et on voit l'énergie que mettent certains à tout bloquer et à faire en sorte qu'aucun projet ne sorte avant la fin de la mandature. Je rejette fortement cette démarche d'une opposition stérile. »

**M. le Maire :** « M. AUBRUN. »

**M. AUBRUN :** « Je rejette également cet amendement, considérant que c'est un amendement de blocage et qu'il n'a rien de constructif. »

**M. le Maire :** « Mme BENMERADI. »

**Mme BENMERADI :** « Je rejette également l'amendement, pour les mêmes raisons que mes collègues. »

**M. le Maire :** « M. CHAMBON. »

**M. CHAMBON :** « Je rejette également cet amendement. Je trouve que c'est tellement affligeant. Je relis le rapport de présentation, le point 1. Je trouve que mettre la démocratie à tout bout de champ pour justifier de l'obstruction, c'est justement antidémocratique. C'est pour cette raison que je vote contre. »

**M. le Maire :** « M. DURAND. »

**M. DURAND :** « (...) à M. le professeur que, quand on écrit "les fontenaisiens", on met un "F" majuscule... »

*Intervention hors micro.*

**M. DURAND :** « Quand c'est un adjectif, non mais quand c'est un nom propre, oui. »

*Brouhaha.*

**M. le Maire :** « Je vous rappelle que nous sommes en cours d'opérations de vote, s'il vous plaît. Je pense que vous pourriez essayer d'honorer un minimum votre mandat avec un minimum de décence, merci.

Mme MORIN a donné pouvoir à Mme MERCADIER. »

*Intervention hors micro.*

**M. le Maire :** « M. PORCHERON. »



*Intervention hors micro.*

**M. le Maire :** « M. LHOSTE. »

**M. LHOSTE :** « Je le rejette mais sans commentaire, parce que ça ne mérite pas plus. »

**M. le Maire :** « M. FAYE. »

**M. FAYE :** « Merci, M. le Maire. Il est bien évident que je vote cet amendement. J'ai du mal à comprendre le refus de la majorité. Certains trouvent qu'on fait de l'obstruction, mais il y a un point où tout le monde est d'accord. Je suis navré mais moi, je crois encore la démocratie. Pour moi, ce n'est pas une perte de temps. Chacun son point de vue. C'est vrai que la dictature, c'est plus simple. Je le reconnais, il n'y a pas de problème. Mais dans ce cas-là, on est tous d'accord. Vous pensez avoir un large soutien de la population, plus de 60 % »

**M. le Maire :** « Merci, mais vous l'avez déjà dit, M. FAYE. On parle du vote, là. M. FAYE, vous n'allez pas répéter en boucle toujours la même chose pendant 2 heures ! On a tous compris. Vous avez donc voté pour, bien. Mme BOURDET. »

**Mme BOURDET :** « Notre vision est certes différente de la vôtre, mais cela ne mérite ni le mépris ni les accusations d'obstruction systématique ou autres. Oui, notre vision est différente de la vôtre, d'où cet amendement que je vote. »

**M. le Maire :** « Mme MERCADIER. »

*Intervention hors micro.*

**M. le Maire :** « M. DELERIN. »

**M. DELERIN :** « Je vote contre et je tiens à signaler que les remises des "Molière", c'est dans 1 heure. Vous n'avez aucune chance d'en avoir un, tellement vous êtes mauvais ! »

**M. le Maire :** « Mme RADAOARISOA. »

**Mme RADAOARISOA :** « Je suis aussi tout à fait contre cet amendement. Je tiens à dire que je suis choquée de la violence des propos tenus au Conseil depuis quelques mois. »

**M. le Maire :** « Mme FONTAINE-BORDENAVE. »

**Mme FONTAINE-BORDENAVE :** « Je vote pour l'amendement, parce que je pense qu'il est important, puisque vous êtes élus majoritaires, de conforter notre majorité par un référendum qui vous donnerait une majorité extraordinaire. »

**M. le Maire :** « Bien sûr, nous allons faire un référendum pour tous les projets pour lesquels nous avons déjà organisé des consultations ; c'est d'une grande logique, ce que vous me dites.

M. N'GALLE-EBOA a donné pouvoir à Mme BULLET. »

**Mme BULLET :** « Mme BULLET rejette également cet amendement. »

*Intervention hors micro.*

**M. le Maire :** « Bien sûr. Il a même failli venir, ce soir. »

*Intervention hors micro.*

**M. le Maire :** « Écoutez, il va peut-être reprendre sa carte au PS, on ne sait jamais... Cela dit, je ne crois pas qu'il en ait très envie, comme beaucoup de Français d'ailleurs... »

Mme LE ROUZES, excusez-moi. »

**Mme LE ROUZES** : « Je rejette cet amendement pour toutes les raisons précédemment citées. »

**M. le Maire** : « Mme CROCI. »

**Mme CROCI** : « Comme mes collègues, je rejette cet amendement. »

**M. le Maire** : « Mme FOULARD. »

**Mme FOULARD** : « Je rejette également cet amendement. Je suis favorable à l'acquisition de la parcelle, favorable au projet d'évolution, et je ne suis pas sûre que dans tous les projets, il faille obtenir 100 % de consensus des concitoyens pour avancer. On le voit : les communes autour avancent. Peut-être ne représentons-nous pas les mêmes Fontenaisiens que vous, mais je pense qu'une partie des Fontenaisiens a été oubliée. Nous pensons à eux, avec ces projets. »

**M. le Maire** : « Mme ALVARO. »

**Mme ALVARO** : « Je vote aussi pour le référendum. J'ai le même avis que Mme ZINGER. »

**M. le Maire** : « Très bien. »

**Mme ALVARO** : « Je voudrais finir ; c'est un vote où on s'exprime. Je vote donc pour l'amendement qui propose un référendum. Quand je vois que dans la présentation, on nous dit que 60 % de la population approuvent, je préfère qu'on ait des chiffres clairs et validés officiellement.

Je voudrais juste réagir sur un petit point : on nous dit qu'on fait obstruction à des projets. Notamment, Mme GAGNARD nous dit que les jeunes cherchent des logements. Je vous rappelle qu'il y a un projet, aux Mouilleboeufs, qui n'est quand même pas une grande réussite pour diverses raisons. Il faut aussi savoir que les tarifs qui sont proposés dans les nouvelles constructions, ne sont pas toujours adaptés pour les jeunes. »

**M. le Maire** : « C'est d'ailleurs pour cela que nous avons proposé, avec "Toit et Joie", de faire une opération d'accession sociale à la propriété, Mme ALVARO. Vous le savez. À l'époque, vous étiez encore dans la majorité. C'est fou comme en quelques semaines, les choses peuvent changer. C'est fou...

M. GASSELIN. »

**M. GASSELIN** : « Je vote favorablement sur cet amendement n° 6... »

**M. le Maire** : « Merci. »

**M. GASSELIN** : « Attendez, je n'ai pas fini ; je vais me justifier. »

**M. le Maire** : « Ah, pardon. »

**M. GASSELIN** : « Je regrette la position de votre majorité. »

**M. le Maire** : « Très bien. »

**M. GASSELIN** : « Je peux terminer ou pas, là ? ! »

**M. le Maire** : « Bien sûr, M. GASSELIN. »

**M. GASSELIN** : « Prenons le temps ! »

**M. le Maire** : « Pardon ? »

**M. GASSELIN** : « Prenons le temps. »

**M. le Maire** : « On n'entendait pas ; c'est pour cela que je pensais que vous aviez terminé. »

**M. GASSELIN :** « Dans la mesure où le projet que vous proposez va impacter durablement la physionomie de la ville, je trouve dommage que vous passiez à côté d'un référendum, tout simplement. C'était une occasion unique pour vous de rentrer dans l'air politique du XXI<sup>e</sup> siècle. Là, vous faites de la "popote", comme dans les années 1970. »

**M. le Maire :** « Nous avons déjà fait une votation. »

**M. GASSELIN :** « Merci, j'ai fini ! »

**M. le Maire :** « Nous avons fait une votation, M. GASSELIN. Peut-être avez-vous oublié ? À ce moment-là, vous étiez dans la majorité... »

M. NAPOLY. »

**M. NAPOLY :** « Je vote contre cet amendement. »

**M. le Maire :** « Mme MARAZANO. »

**Mme MARAZANO :** « Je suis pour cet amendement et pour le référendum. »

**M. le Maire :** « Bien sûr. Mme SOMMIER. »

**Mme SOMMIER :** « Je vote pour cet amendement. C'est vraiment avec beaucoup d'insistance que le rapport de présentation parle de projet choisi par la population. Ce n'est pas notre avis. »

**M. le Maire :** « De la part de gens qui n'ont jamais organisé une telle concertation en 20 ans, vous avez quand même du toupet ! Vous osez fort ! On ose tout ! »

**Mme SOMMIER :** « M. le Maire, on parle de cette concertation-là, si vous le voulez bien. »

**M. le Maire :** « Bien sûr. »

**Mme SOMMIER :** « Ce que je voulais vous dire également, c'est que lors du Conseil Municipal du 20 décembre 2017, nous n'avions pas approuvé la résiliation de la convention qui liait la Commune à "Coopération et Famille". Cette convention, signée le 8 mars 2011, mettait cette parcelle à disposition de la Ville jusqu'en 2038. La résiliation de la convention l'a rendue libre de tout droit, ce qui l'a renchérie. Même si le prix, 375 k€ est, selon l'estimation des Domaines, conforme au marché, la Ville aurait pu l'acquérir pour un coût moindre. J'aurais encore beaucoup de choses à dire... »

**M. le Maire :** « Je n'en doute pas. Mme ZINGER. »

**Mme ZINGER :** « Je suis pour l'amendement. Je l'ai expliqué tout à l'heure : je suis tout à fait pour le référendum parce que sinon, il n'y a aucune démocratie. »

**M. le Maire :** « M. FREDOUILLE parle par la voix de Mme SOMMIER. Je suppose donc qu'il est aussi pour l'amendement de M. FAYE. En êtes-vous sûre ? »

**Mme SOMMIER :** « M. le Maire, il m'a donné mandat et j'ai des dispositions précises le concernant, sur un papier. »

**M. le Maire :** « C'était juste informatif. C'est quand même à marquer d'une pierre blanche ; on va le signaler dans le *Fontenay Mag...* »

M. BUCHET. »

**M. BUCHET :** « Je considère en effet deux choses : premièrement, le fait de choisir, pour des raisons juridiques contestables, les amendements qui sont à soumettre au Conseil Municipal, est une erreur de droit fondamentale, qui fragilise d'ailleurs, je vous dis franchement, toutes les délibérations qui vont être prises par rapport à ce point-là. »

**M. le Maire :** « Mais je ne l'ai pas choisi, M. BUCHET ; je vous l'ai déjà expliqué. »

**M. BUCHET :** « D'autant plus que les deux amendements comportent le même objectif en partie. À partir du moment où vous n'avez pas mandat pour réaliser cette opération immobilière en fond de place, dans le cadre de votre programme... »

**M. le Maire :** « M. BUCHET, je ne réalise pas d'opération immobilière en fond de place ; qu'est-ce que vous racontez ? Est-ce vous qui construisiez OSICA ? C'est n'importe quoi ! »

**M. BUCHET :** « À partir de ce moment-là, sortir démocratiquement, c'est de demander leur avis aux Fontenaisiens par référendum. »

**M. le Maire :** « Et donc, de refaire une votation comme celle que nous avons faite, finalement. »

**M. BUCHET :** « Sur l'ensemble de l'opération. »

**M. le Maire :** « Êtes-vous pour amendement de M. FAYE ? »

**M. BUCHET :** « Je suis donc pour l'amendement de M. FAYE.

Pour répondre aussi à M. NAPOLY, tout à l'heure, je réitère que je ne suis pas opposé au principe de l'acquisition de cette parcelle ; encore faut-il la dissocier – c'était l'objet de mon amendement et d'une partie de celui de l'amendement de Michel FAYE – de l'ensemble de l'opération. »

**M. le Maire :** « Nous avons compris ; vous avez déjà dit tout cela.

M. CICERONE. »

**M. CICERONE :** « Je suis pour cet amendement et je ne vais pas développer davantage. »

**M. le Maire :** « Très bien. M. MERGY. »

**M. MERGY :** « Merci. Je suis pour cet amendement. Il ne s'agit pas de faire des référendums sur tous les projets mais là, on efface un projet emblématique, qui engage le devenir de la ville et qui fait débat. Il faut le faire trancher par la population. »

**M. le Maire :** « Il ne fait pas débat. Il ne fait débat que pour vous. Vous essayez de créer un objet politique...

Mme BEKIARI. »

**Mme BEKIARI :** « Je vais m'abstenir. Je vais vous expliquer pourquoi. Ce n'est pas sur le fond. J'ai plusieurs avis différents sur plusieurs propositions qui se trouvent dans le même amendement. Je suis désolée, mais je partage quand même l'avis exprimé sur l'expression impropre, dans votre rapport de présentation, disant que 60 % de la population soutiennent votre projet. »

**M. le Maire :** « Ce sont 60 % des votants, évidemment. »

**Mme BEKIARI :** « Je le sais, mais c'est quand même marqué ainsi. C'est dommage.

J'ai un avis nuancé par rapport au fait que l'amendement dise qu'il nous serait possible de renégocier certains contrats. Par rapport au référendum, pourquoi pas. Je pense que ce sont des sujets très importants qui doivent être discutés largement en amont, afin d'élargir le champ de réflexion au niveau de la ville. »

**M. le Maire :** « Merci, Mme BEKIARI. Si je parle d'obstruction, c'est parce qu'il y a quand même un processus de concertation qui dure depuis 3 ans. Il a commencé en CMUA en 2015. Il s'est poursuivi par de multiples épisodes de travail et de mise au point du projet. Quand on arrive à la phase finale, à la phase de réalisation, tout à coup, un certain nombre de gens tombe dans les pommes en disant qu'il n'a jamais été débattu. Êtes-vous amnésiques ? Je suis désolé, mais on ne peut pas, en permanence, remettre le compteur à zéro parce que ça vous arrange. Les consultations ont eu lieu. De nombreux Fontenaisiens sont favorables au projet, que vous le vouliez ou non. Vous parlez de légitimité ; je



trouve que ce déni de légitimité sur le rôle de la majorité municipale et de son Maire, est la principale atteinte démocratique, depuis des mois et des années. Il y a des gens, dans cette salle, qui n'admettent pas que nous ayons été élus aux affaires. Il faudrait peut-être quand même vous réveiller. Nous sommes aux affaires depuis 4 ans, et le Maire est légitime à conduire les réformes pendant 6 ans. C'est la loi. C'est cela, la légitimité démocratique. Il n'y en a pas d'autres. Après, vous pouvez réécrire plein de choses à votre avantage. Vous pouvez voir midi à votre porte, vous inventer des tas de bonnes raisons, mais nous sommes légitimes pour faire ce que nous faisons. Si, tous les jours, je croisais dans la rue des gens me disant leur désaccord par rapport à ce projet, je vous assure que je l'aurais changé, parce que je ne suis pas là pour imposer des choses aux Fontenaisiens. Je suis là pour faire les choses qu'ils souhaitent, contre une petite minorité de gens qui se croient propriétaires de cette ville et qui veulent que rien ne change. Ces gens-là ont un profond mépris pour la démocratie, notamment pour les gens qui habitent partout dans la ville et qui ne sont pas forcément des gens du centre-ville. Je constate qu'un petit groupe de gens, tout petit, de quelques dizaines de personnes, a mis la main sur cette ville depuis 20 ans et veut que rien ne bouge. Nous, nous la faisons bouger. C'est un peu douloureux. Il y a un certain nombre de gens qui sont visiblement plus là pour représenter les gens qui défendent l'immobilisme qu'autre chose. Nous, nous sommes là pour défendre une ville qui avance et qui se transforme, dans le respect de son identité.

Je vous donne un exemple. Vous nous avez fait tout un cirque, il y a 5 minutes, pour nous expliquer que nous ne vous avons jamais écrit. Je tiens à votre disposition, M. FAYE, le courrier que je vous ai adressé, le 28 mars 2018, pour vous informer que nous reprenions la disposition des locaux mis à votre disposition dans le cadre de vos délégations, puisque je reprenais vos délégations. On pouvait mentir, c'est vrai ; c'est tellement plus facile... »

*Brouhaha.*

**M. le Maire :** « Si vous voulez, le courrier est là. Venez le chercher. Je vous le donne ; vous pourrez le lire avec 2 mois de retard. Si vous ne lisez pas le courrier que je vous envoie, c'est dommage. D'ailleurs, vous n'avez pas rendu vos écharpes ; théoriquement, la loi veut aussi que vous les rendiez. C'est comme ça. »

*Brouhaha.*

**M. le Maire :** « Écoutez, j'applique la loi. Je suis comme M. FAYE : je suis un adepte de la loi.

Je vous informe que l'amendement est rejeté. »

#### **Amendement rejeté à la majorité absolue.**

[M. FAYE, S. BOURDET, V. FONTAINE-BORDENAVE, C. ALVARO, J.-M. GASSELIN, C. MARAZANO, A. SOMMIER, J.-J. FREDOUILLE (pouvoir à A. SOMMIER), F. ZINGER, P. BUCHET, S. CICERONE, G. MERGY votent pour]

**M. le Maire :** « L'autre amendement n'étant pas recevable, je vous propose de passer aux délibérations n° 6, 7 et 8. Je pense que le débat a été largement réalisé. Je voudrais donc que nous passions au vote concernant la délibération n° 6. »

**M. BUCHET :** « Attendez : j'ai quand même demandé, au-delà de l'amendement mais en préalable aux délibérations... »

**M. le Maire :** « M. BUCHET, notre règlement intérieur prévoit la création potentielle, si plus d'un sixième des Conseillers municipaux le demande, d'une mission d'information. Compte tenu de cet aspect des choses, j'ai bien évidemment l'intention de donner suite à votre demande. Par contre, le fait que vous vouliez en faire un préalable au vote, est totalement non fondé et non prévu par les textes. Nous créerons donc, à votre demande, une mission d'information sur le projet, y compris sur le suivi des travaux, si vous voulez, puisque ça peut en faire partie. Cependant, cette création n'est pas suspensive de la délibération. Nous l'étudierons donc en fin de Conseil. »

*Intervention hors micro.*

**M. le Maire :** « Vous l'attaquerez. Pour ma part, je me suis entouré des avis juridiques autorisés. »

**M. BUCHET** : « Le plus grave, c'est le refus de passer mon amendement. »

**M. le Maire** : « Bien sûr. En gros, vous voulez qu'on annule tout le projet pour faire une commission qui va durer 6 mois. Écoutez, M. BUCHET ; vous nous prenez vraiment pour des billes ! Vous voulez vraiment que rien ne se fasse. C'est la théorisation de l'immobilisme. »

**M. BUCHET** : « Que vous la votiez à la fin ou que vous la votiez avant, ça ne change rien ! »

**M. le Maire** : « Nous la voterons après parce que c'est l'usage les mettre en fin de Conseil. »

*Intervention hors micro.*

**M. le Maire** : « Je pense que le déroulement de ces débats a suffisamment souffert des perturbations que vous y avez apportées. Nous allons donc avancer.

Je mets aux voix la délibération n° 6... »

*Brouhaha.*

**M. le Maire** : « Très bien. Je passe donc au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. La délibération n° 6 est adoptée. »

Le Conseil municipal, **à la majorité absolue** :

-. Approuve l'acquisition par la Commune de la parcelle cadastrée M n° 373 d'une surface totale de 1 258 m<sup>2</sup> appartenant à la S.A. H.L.M. Coopération et Famille ainsi que les termes de la promesse de vente relative, indique que cette acquisition se fera au prix de 375 000 € Hors Taxes, hors frais de notaire, assortie notamment de la condition suspensive principale suivante :

- vente concomitante par S.A. H.L.M. Coopération et Famille au profit d'ADIM URBAN d'un ensemble foncier de 1 142 m<sup>2</sup> situé sur la parcelle M n° 369 au prix maximum de 1 825 000 € H.T,

-. Prévoit que la réalisation des conditions suspensives et la cession devront être régularisées au plus tard le 30 septembre 2019, et autorise le Maire à prendre toute mesure utile et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

[M. FAYE, S. BOURDET, V. FONTAINE-BORDENAVE, C. ALVARO, J.-M. GASSELIN, C. MARAZANO, A. SOMMIER, J.-J. FREDOUILLE (pouvoir à A. SOMMIER), F. ZINGER, P. BUCHET, S. CICERONE, G. MERGY votent contre].

## **7 - Aménagement de la Place du Général de Gaulle – Déclassement par anticipation des volumes A et A' de la Place du Général de Gaulle.**

**M. le Maire** : « Vous savez, c'est le même projet... J'ai bien compris que vous étiez opposés au projet ; vous allez voter contre. Si vous voulez, on peut refaire le travail des Services techniques, mais... Allez-y, M. FAYE. »

**M. FAYE** : « Nous présentons un amendement pour cette délibération... »

*Brouhaha de protestation.*

**M. FAYE** : « Nous présentons un amendement pour cette délibération... »

**M. le Maire** : « Ça, ce n'est pas de l'obstruction, alors ? »

**M. FAYE** : « Je précise que cette délibération n'est pas liée à l'aménagement de la place de Gaulle. »

**M. le Maire** : « Bien sûr que si. Cependant, vous ne pouvez pas proposer un amendement qui n'a pas trait à la délibération en cours. »

*Brouhaha.*

**M. le Maire :** « M. FAYE, visiblement, ça vous fait beaucoup rire de saboter le travail du Conseil Municipal. Je trouve ça dommage. Mme BULLETT, je vous en prie. »

**Mme BULLETT :** « Je suis désolée, je voudrais prendre la parole. Je travaille encore. Je ne suis pas à la retraite. Je ne peux pas me coucher à 3 h 00 du matin à chaque Conseil Municipal, comme la dernière fois ou la fois d'avant. Si on me donne un amendement maintenant, à lire et à travailler, je ne veux pas. C'est une façon de travailler qui est complètement stressante. Vous nous imposez des choses et après, les gens se battent sur des idées politiques qui n'ont pas forcément à voir avec chaque phrase. Si ça se trouve, des gens vont voter pour ou contre alors qu'il y a une phrase qui n'ira pas du tout. Je ne travaille pas comme cela. D'ailleurs, nous avons travaillé ensemble, dans le temps, Michel ; nous préparions nos dossiers. C'est du n'importe quoi. Faire ça dans une entreprise, c'est une façon de stresser les gens. C'est inadmissible. »

**M. le Maire :** « Anne, nous avons compris. Effectivement, c'est assez choquant. Pouvez-vous lire l'amendement, s'il vous plaît, que nous passions au vote ? »

**Mme BOURDET :** « Merci, M. le Maire. Il ne s'agit pas de refaire le débat. Vous nous reprochez de... »

*Brouhaha.*

**M. le Maire :** « Allez-y, puisque vous avez décidé de faire de l'obstruction jusqu'au bout. Nous coucherons à 3 h 00 ; que voulez-vous que je vous dise ? Ce n'est pas grave. »

**Mme BOURDET :** « Il ne s'agit pas de faire une obstruction. Il ne s'agit pas d'aller lentement. Il s'agit de donner des précisions. »

**M. le Maire :** « Mais ces précisions vous ont été données en commission, Mme BOURDET. Nous avons des commissions qui servent à cela. Pourquoi arrivez-vous en Conseil Municipal et demandez-vous des précisions qui vous ont été données en commission, ou que vous auriez pu demander en commission ? C'est à cela que ça sert, les commissions. C'est un mépris du travail démocratique du Conseil Municipal et de l'ensemble des Conseillers élus, travail qui est important, excusez-moi.

Allez-y ; lisez votre amendement, qu'on avance. »

**Mme BOURDET :** « Premièrement, nous avons l'ensemble des délibérations 5 jours avant. Nous travaillons normalement. Notre souci est aussi d'expliquer pourquoi nous votons pour ou contre une délibération. Si nous déposons un amendement, c'est parce que c'est la seule façon d'avoir un texte officiel, qui montre bien que nous ne sommes pas dans l'obstruction mais dans les propositions. Il est vrai que la délibération n° 7... »

*Brouhaha.*

**Mme BOURDET :** « Il est vrai que la délibération n° 7 ressemble en apparence mais en réalité, le contexte est différent. Le déclassement des volumes est un déclassement d'espace public. Il n'est pas nécessaire à l'aménagement de la place, selon le projet qui avait été exposé en réunion publique, le 14 mars. »

**M. le Maire :** « Bien sûr que si, Mme BOURDET. »

**Mme BOURDET :** « Ce déclassement n'a jamais été présenté aux Fontenaisiens, même lors de la réunion publique. Ce déclassement n'est donc pas approuvé ou pas par les Fontenaisiens. C'est une opération qui permet de faire un parking pour un immeuble privé situé au fond de la place. Ce n'est pas du tout la même chose que le texte précédent. Je regrette effectivement qu'on ne puisse pas discuter posément, parce que les sommes engagées peuvent être très importantes. »

**M. le Maire :** « Mme BOURDET, je suis désolé mais il y a une grosse confusion. Le déclassement que nous proposons n'est pas pour créer un parking mais pour créer l'espace commercial dit de "La Folie", c'est-à-dire pour la brasserie. »

**Mme BOURDET** : « Pas le A et A' ! »

**M. FAYE** : « Lisez au moins vos délibérations, M. le Maire ! »

**Mme BOURDET** : « Non, ne crie pas...

Pas le A et A' . »

*Brouhaha.*

**M. le Maire** : « L'amendement, en tout cas, propose d'annuler tout ça. Ce n'est pas du tout de l'obstruction, mais ça nous propose de voter contre... On va donc voter deux fois, mais ce n'est pas du tout de l'obstruction, bien sûr... »

**Mme BOURDET** : « On va pouvoir voter rapidement. Permettez-moi d'aller jusqu'au bout, s'il vous plaît. Il s'agit de déclasser les surfaces par rapport à un problème de parking et pas par rapport à un autre problème. Là encore, nous souhaiterions que ce projet fasse l'objet d'un référendum. Cependant, nous ne vous demandons pas d'en rediscuter. »

**Amendement présenté par les élus du groupe Associatif et Citoyen**  
**« Rapport de présentation :**

**1 – Contexte**

*Le déclassement des volumes A et A' n'est pas nécessaire à l'aménagement de la place de Gaulle selon le projet présenté en réunion publique le 14 mars 2018, non à l'ensemble des fontenaisiens mais à 120 fontenaisiens.*

*Ce projet de déclassement des volumes A et A' est un déclassement d'espace public. Ce déclassement n'a jamais été présenté aux fontenaisiens, même pas lors de la réunion publique du 14 mars 2018. Difficile de dire que ce déclassement est approuvé par les habitants. C'est une opération servant des intérêts privés : faire un parking pour un immeuble privé situé au fond de la place de Gaulle, opération immobilière impactant fortement l'environnement visuel de la place de Gaulle. La Ville a refusé toute concertation sur le bien-fondé de cet immeuble massif.*

**2 – Assurer la légitimité du projet**

*Comme pour la délibération 6, ce projet lourd de conséquences pour la Ville doit faire l'objet d'un large consensus, ce qui n'est pas le cas. La meilleure solution est de faire un référendum local selon les règles définies par la loi du 1<sup>er</sup> août 2003. L'équipe municipale aurait toute légitimité pour appliquer le choix démocratique et incontestable fait par les citoyens. Le coût de cette consultation locale au résultat incontestable est nettement inférieur à la « communication » sur ce projet qui a peu touché les habitants et dont le résultat de « vote » est très contestable. Si le Maire et sa majorité sont sûrs du soutien de la population, ils ne devraient pas s'opposer à la mise en œuvre de ce référendum.*

*De plus, si après le déclassement, l'opération immobilière ne se fait pas, cela aura entraîné des dépenses inutiles pour la ville, dépenses de maîtrise d'œuvre, de géomètre, etc.*

**D'où l'amendement proposé**

**1-Modifier le quatrième « Considérant » de cette délibération comme suit :**

*Considérant que le projet d'aménagement de la place du général de Gaulle tel qu'issu des différentes concertations publiques organisées par la commune ne fait pas l'objet d'un consensus parmi les habitants,*

**2- Remplacer le cinquième « Considérant » par ce nouveau « Considérant » :**

*Considérant qu'un référendum local organisé selon la loi organique du 1 août 2003 permettra de donner une légitimité incontestable à ce projet s'il recueille une majorité de suffrages en sa faveur ou de l'arrêter dans le cas contraire.*

**3- Modifier les articles 1 et 2 de ce projet de délibération ainsi**

**Article 1** : *de refuser la désaffectation à effet différé de l'intégralité des volumes A et A' de la place du général de Gaulle, désaffectation destinée à la réalisation d'une opération privée de construction qui devra intervenir dans un délai maximum de 3 ans.*

**Article 2** : *de ne pas prononcer le déclassement, par anticipation, de l'intégralité des volumes A et A' de la place du général de Gaulle tel que défini au plan de division en volume susvisé et de l'incorporer dans le domaine privé communal conformément à l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.*

#### **4- Insérer un nouvel article 3 pour ce projet de délibération**

**Article 3** : d'organiser un référendum local concernant ce projet d'aménagement de la place de Gaulle.

#### **5- L'ancien article 3 devient l'article 4 de ce projet de délibération »**

**M. le Maire** : « Merci. Nous allons donc passer au vote, si vous en êtes d'accord. Qui est pour cet amendement ? Très bien. Qui s'abstient ? Merci. L'amendement est rejeté, j'en suis désolé. »

#### **Amendement rejeté à la majorité absolue.**

[M. FAYE, S. BOURDET, V. FONTAINE-BORDENAVE, C. ALVARO, J.-M. GASSELIN, C. MARAZANO, A. SOMMIER, J.-J. FREDOUILLE (pouvoir à A. SOMMIER), F. ZINGER, P. BUCHET, S. CICERONE, G. MERGY votent pour]  
[D. BEKIARI s'abstient]

**M. le Maire** : « Nous passons donc au vote de la délibération n° 7, si vous en êtes d'accord. Qui est contre ? Les mêmes. Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

Le Conseil municipal, **à la majorité absolue**, décide la désaffectation à effet différé de l'intégralité des volumes A et A' de la place du Général de Gaulle, par la réalisation d'une opération privée de construction qui devra intervenir dans un délai maximum de 3 ans, et prononce le déclassement, par anticipation, de l'intégralité des volumes A et A' de la place du Général de Gaulle tel que défini au plan de division en volume susvisé et de l'incorporer dans le domaine privé communal conformément à l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

[M. FAYE, S. BOURDET, V. FONTAINE-BORDENAVE, C. ALVARO, J.-M. GASSELIN, C. MARAZANO, A. SOMMIER, J.-J. FREDOUILLE (pouvoir à A. SOMMIER), F. ZINGER, P. BUCHET, S. CICERONE, G. MERGY, votent contre]  
[D. BEKIARI s'abstient]

#### **8 - Aménagement de la Place du Général de Gaulle – Cession des volumes A1 et A2 de l'ensemble immobilier sis Place du Général de Gaulle.**

**M. le Maire** : « Y a-t-il des remarques particulières supplémentaires ? M. FAYE. »

**M. FAYE** : « M. le Maire, nous avons un amendement pour cette délibération, pour des questions d'argent ! »

*Brouhaha de protestation.*

**M. le Maire** : « Mais c'est pathétique, on est dans *Ubu*, là ! En fait, vous essayez de ridiculiser l'action municipale, M. FAYE, vraiment. »

**Mme ALVARO** : « C'est une question de gros sous, c'est intéressant ! »

*Brouhaha.*

**Mme BULLET** : « Ça s'appelle le comique de répétition... »

**M. FAYE** : « Merci. C'est très intéressant. »

**M. le Maire** : « C'est le métier de M. FAYE que d'utiliser la loi pour faire de l'abus de droit, en fait, pour empoisonner ses concitoyens... Très bien ; M. FAYE, lisez votre amendement. »

**M. FAYE** : « Je vous lis l'amendement. »



## Amendement présenté par les élus du groupe Associatif et Citoyen

### « Rapport de présentation :

*La cession, c'est-à-dire la vente des volumes A1 et A2 est une étape, pour le volume A2 du processus permettant l'aménagement de la place De Gaulle selon le projet présenté en réunion publique le 14 mars 2018, non à l'ensemble des fontenaisiens mais à 120 fontenaisiens.*

*Cette vente d'un tréfonds (sous-sol) : volume A1 de 1097 m<sup>2</sup> permet la réalisation d'un parking pour un immeuble privé situé en fond de place pour lequel toute concertation a été refusée.*

*La vente du volume A2 qui est un terrain de superficie de 525 m<sup>2</sup>, appartenant à la Place De Gaulle qui a été déclassée par la majorité actuelle, doit permettre, selon le projet d'aménagement de la place de Gaulle, la réalisation d'un local commercial d'environ 200 m<sup>2</sup> sans parking. L'aménagement d'un local commercial privé sur un espace public, que la ville vient de déclasser est loin de faire consensus.*

*Le prix de cette vente des volumes A1 et A2 prévu : 415 000 euros HT appelle 2 remarques :*

- *Il n'y a pas d'estimation du Domaine pour la vente des volumes A1 et A2 (...)*

**M. le Maire :** « Mais bien sûr que si ; ce serait illégal, sinon. »

**M. FAYE :** « Non, M. le Maire : regardez les pièces. »

*(...) la seule estimation du Domaine fournie dans les pièces annexées à cette délibération est la valeur vénale de la parcelle M 373 d'une surface de 1 258 m<sup>2</sup>, la même estimation du Domaine fournie dans les pièces annexées à la délibération 6, délibération concernant l'achat par la Ville de la parcelle M373...*

- *Le prix de vente est anormalement bas : la vente de terrain à bâtir en zone UArU qui donne une constructibilité bien plus importante que les zones pavillonnaires (et en plus très bien placée comme l'indique la description du bien par le Domaine) serait de l'ordre de 2000 euros/m<sup>2</sup>.*

*Rien que la vente du lot A2 de superficie 525 m<sup>2</sup> en surface devrait être de l'ordre de 1 million d'euros*

*Le prix conclu à l'amiable entre la ville et le promoteur pour la vente des lots A1 et A2 engendre une perte de recette pour la ville supérieure à 600 000 euros*

**M. FAYE :** « Est-ce un cadeau aux promoteurs ou pas ? Je ne sais pas ! »

**M. le Maire :** « M. FAYE, vous mettez en cause l'honnêteté des agents des Domaines qui ont fait estimation. »

**M. FAYE :** « Je répète qu'il n'y a pas d'estimation ! »

**M. le Maire :** « Il y a eu une estimation des Domaines ; sinon, ce serait illégal, M. FAYE. Vous mettez donc en cause l'honnêteté des agents d'évaluation des Domaines. »

**M. FAYE :** « Elle n'y est pas ! Je poursuis. »

*Aucun article de la délibération, ni aucun article du PLU n'interdit expressément un changement de nature de l'immeuble à court ou moyen terme du moment que le nouveau bâtiment ou le bâtiment remanié respecte les règles du PLU*

*Comme pour les délibérations 6 et 7, la meilleure solution est de faire un référendum local sur le projet d'aménagement de la Place De Gaulle selon les règles définies par la loi du 1 août 2003. L'équipe municipale aura toute légitimité pour appliquer le choix démocratique et incontestable fait par les citoyens.*

### D'où l'amendement proposé

**1-Supprimer le cinquième Vu de cette délibération qui est faux : il n'y a pas d'avis du Domaine concernant la valeur des volumes A1 et A2**

**2-Remplacer ce cinquième Vu de cette délibération par ce nouveau Vu :**  
*Vu l'absence d'avis du Domaine concernant la valeur des volumes A1 et A2*

**M. FAYE :** « Vous êtes incapable de le montrer, c'est sûr ! Montrez-le-moi, M. le Maire ! »

**M. le Maire :** « Le voilà. L'évaluation des Domaines est là. »

**M. FAYE :** « Non, elle n'y est pas ! Elle n'est pas dans les dossiers ! »

**M. le Maire :** « Je vous la lis : "Au regard du projet présenté, le prix de 375 000 € HT, négocié pour l'acquisition et inférieur de 9,64 % à ---, peut être accepté". C'est la réponse des Domaines à notre question. »

**M. FAYE :** « C'est la valeur de la parcelle M 373, c'est tout. Relisez bien. Je continue. »

**3-Modifier le premier « Considérant » de cette délibération comme suit :**

*Considérant que le projet d'aménagement de la Place du Général de Gaulle tel qu'issu des différentes concertations publiques organisées par la commune ne fait pas l'objet d'un consensus parmi les habitants en particulier la cession du volume A2*

**4-Ajouter le « Considérant » suivant après le premier « Considérant » :**

*Considérant qu'une referendum local organisé selon la loi organique du 1 aout 2003 permettra de donner une légitimité incontestable à ce projet s'il recueille une majorité de suffrages en sa faveur, ou de l'arrêter dans le cas contraire.*

**5-Modifier les article 1 et 2 de ce projet de délibération ainsi**

*Article 1 : de ne pas autoriser la signature par la Ville, et à ses frais, de l'Etat Descriptif de Division en Volume de l'immeuble issu du plan de division en volume joint à la présente délibération,*

*Article 2 : de ne pas céder à la société à la société ADIM PARIS ILE DE FRANCE, ou tout autre société qu'ils se substitueraient totalement ou partiellement, étant précisé que ladite société devra être contrôlée par le bénéficiaire ou se trouvant sous le même contrôle que lui au sens de l'article L. 233-1 du code du commerce ou toute autre société ayant reçu l'agrément préalable de la Ville, les volumes A1 et A2 de l'ensemble sis Place du Général de Gaulle.*

**6-Supprimer les articles 3, 4 5 et 6 de ce projet de délibération**

**7- Insérer un nouvel article 3 pour ce projet de délibération**

*Article 3 : d'organiser un referendum local concernant ce projet d'aménagement de la Place De Gaulle.*

**8- l'ancien article 7 devient l'article 4 de ce projet de délibération »**

**M. FAYE :** « C'est quand même gênant qu'il n'y ait pas d'estimation des Domaines pour A1 et A2 ! »

**M. le Maire :** « Je l'ai sous les yeux. Très bien ; merci, M. FAYE. Je ne sais pas si vous pensez être représentatif des Fontenaisiens, mais je pense que, notamment pendant la campagne, on en a beaucoup parlé, et que beaucoup de Fontenaisiens seraient contents d'avoir une brasserie sur la place. J'ai d'ailleurs une assez bonne nouvelle à leur annoncer : ce ne sera pas seulement une brasserie, puisque les gens qui vont construire ce bâtiment, ont accepté qu'il y ait une scène. *A priori*, j'ai donc entendu la préoccupation d'un certain nombre de Fontenaisiens qui pensaient qu'une animation culturelle sur la place serait intéressante. D'ailleurs, vous-même, M. FAYE, y aviez songé, il y a quelques années. Ce sera donc une brasserie théâtre, qui permettra de faire du café-théâtre ou du café-concert sur la place, qui va se construire à cet endroit-là. Voilà l'information que je souhaitais vous délivrer ce soir. Évidemment, je pensais le faire plus tôt, mais une certaine violence des débats faits que nous avons du mal à en placer une... Je pense donc que ce projet devient encore un peu plus attractif et équilibré pour les Fontenaisiens. Il répond à leurs attentes.

Je vous propose de passer au vote de l'amendement. Qui est pour ? Très bien. Qui s'abstient ? Je vous remercie. Cet amendement est hélas rejeté. »

**Amendement rejeté à la majorité absolue.**

[M. FAYE, S. BOURDET, V. FONTAINE-BORDENAVE, C. ALVARO, J.-M. GASSELIN, C. MARAZANO, A. SOMMIER, J.-J. FREDOUILLE (pouvoir à A. SOMMIER), F. ZINGER, P. BUCHET, S. CICERONE, G. MERGY, votent pour]  
[D. BEKIARI s'abstient].

**M. le Maire :** « Je vous propose d'enchaîner avec le vote de la délibération n° 8. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

**M. FAYE :** « De quelle délibération s'agit-il ? »

**M. le Maire :** « De la délibération n° 8, comme je viens de le dire. La délibération n° 9 est un peu différente, M. FAYE, et c'est M. CHAMBON qui va nous la présenter. »

Le Conseil municipal, **à la majorité absolue, décide :**

- d'autoriser la signature par la Ville, et à ses frais, de l'Etat Descriptif de Division en Volume de l'immeuble issu du plan de division en volume joint à la présente délibération,
- de céder à la société à la société ADIM PARIS ILE DE FRANCE, ou toute autre société qu'ils se substitueraient totalement ou partiellement, étant précisé que ladite société devra être contrôlée par le bénéficiaire ou se trouvant sous le même contrôle que lui au sens de l'article L. 233-1 du code de commerce ou toute autre société ayant reçu l'agrément préalable de la Ville, les volumes A1 et A2 de l'ensemble sis Place du Général de Gaulle.
- d'indiquer que cette cession se fera au prix de 415 000 € Hors Taxes, hors frais de notaire, assortie des conditions principales suivantes :
  - o Prise d'effet de la désaffectation des lots A et A' tels que définis à la délibération en date du 28 mai 2018,
  - o Condition résolutoire tenant à la désaffectation effective des lots A et A' dans un délai maximum de 3 ans,
  - o Condition suspensive tenant à la délivrance et au caractère définitif du permis de construire nécessaire à l'opération projetée,

et de la condition essentielle et déterminante de :

- o Réitération par acte authentique de la promesse de vente liant la S.A. H.L.M. Coopération et Famille et la Ville de Fontenay-aux-Roses portant sur la parcelle cadastrée M n° 373 et de la promesse de vente liant la S.A. H.L.M. Coopération et Famille et ADIM PARIS ILE DE FRANCE pour un ensemble foncier de 1 142 m<sup>2</sup> à prendre sur la parcelle M n° 369
- d'autoriser M. le Maire à signer tout acte, pièce et document se rapportant à la cession de ces volumes et de convenir des conditions et modalités de cette cession.
- d'autoriser le signataire de la promesse de vente à déposer les demandes d'autorisations administratives (permis de construire notamment) nécessaires à la réalisation de son projet.
- de prévoir que la réalisation des conditions suspensives et la cession devront être régularisées au plus tard le 30 septembre 2019.

[M. FAYE, S. BOURDET, V. FONTAINE-BORDENAVE, C. ALVARO, J.-M. GASSELIN, C. MARAZANO, A. SOMMIER, J.-J. FREDOUILLE (pouvoir à A. SOMMIER), F. ZINGER, P. BUCHET, S. CICERONE, G. MERGY, votent contre]  
[D. BEKIARI s'abstient].

### **9 - Aménagement de la Place du Général de Gaulle – Convention de mise à disposition en faveur de la commune d'une partie des espaces libres de la résidence Saint-Prix**

**M. CHAMBON :** « Merci, M. le Maire. On va essayer de calmer un peu le débat. On va parler d'espaces verts ; je pense que c'est beaucoup plus agréable. C'est dans la continuité du projet d'aménagement de la place de Gaulle. Afin de mettre en œuvre la création du parc Laboissière, il est nécessaire que le bailleur social, propriétaire du terrain, et la Ville, conviennent des formes de mise à disposition des espaces concernés. Je vous rappelle qu'il s'agit d'une superficie de 3 838 m<sup>2</sup>. Il est proposé d'établir une convention, dans les principaux éléments sont les suivants :

- La mise à disposition du terrain à l'euro symbolique, pour une période de 20 ans ;

- L'engagement de la Ville d'usage exclusif de ces terrains en parc ouvert au public et de maintien de l'espace boisé classé, ou d'une protection équivalente ;
- L'aménagement et l'entretien sont à la charge de la Commune.

Voilà ; c'est un peu le sens de cette délibération. Sur les aspects techniques, je rapporte conforme. »

**M. le Maire :** « Merci beaucoup, M. CHAMBON. Y a-t-il des débats particuliers ? Mme BOURDET. »

**Mme BOURDET :** « Je voudrais dire que nous nous réjouissons de la réalisation puisque nous-mêmes, dès la campagne électorale, nous l'avions proposée. Nous ne sommes pas dans l'opposition systématique. Sur la partie des espaces verts, nous nous rejoignons. »

**M. le Maire :** « Nous pouvons donc nous enchaîner aux arbres, les uns les autres... M. BUCHET. »

**M. BUCHET :** « C'est pour dire à M. NAPOLY, qui reprend sa place, que nous allons voter pour. Vous voyez : nous sommes pour ce projet. Nous trouvons que c'est une bonne idée, une bonne chose pour les Fontenaisiens. Vous voyez : nous ne sommes pas systématiquement contre, contrairement à ce que vous pensez. »

**M. le Maire :** « Merci pour cette unanimité. Nous allons donc aussi respecter le biorythme des humains qui sont autour de cette table en avançant. Nous allons donc voter. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, approuve la convention de mise à disposition entre la S.A. H.L.M. Coopération et Famille et la Commune portant sur la parcelle cadastrée sous la section M n° 368 lot B, et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention susmentionnée ainsi que tous les actes afférents.

## **10 - Aménagement du Carrefour de la Cavée – Acquisition de Terrains pour agrandir l'espace public.**

**M. le Maire :** « La parole est à M. CHAMBON. »

**M. CHAMBON :** « Merci, M. le Maire. Il s'agit du projet d'aménagement de la place de la Cavée. C'est un projet de transformation du carrefour en place publique, avec pour objectif de donner une large place aux piétons par un élargissement de l'espace public, notamment par l'agrandissement des trottoirs, la création de terrains commerciaux et d'espaces publics paysagers. Pour réaliser ce projet, il est nécessaire de procéder à l'acquisition d'emprises foncières. Il y a deux îlots, l'îlot A et l'îlot B :

- L'îlot A correspond à la "Maison verte" avec le cèdre. Un permis de construire a été déposé en mai 2016, sur lequel il y a un recours. Un permis de construire modificatif a été déposé en janvier 2018 ;
- L'îlot B concerne des parties qui longent l'ancienne escale routière, rue Boucicaut et rue Blanchard, avec un permis de construire du 11 octobre 2016, qui est définitif et purgé de tout recours.

Les conditions d'acquisition prévoient un prix de 382 200 € HT, avec en condition suspensive, bien sûr, la purge de tout recours. Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

**M. le Maire :** « Merci, M. CHAMBON. Là aussi, nous sommes dans un ensemble de décisions techniques, qui permettent d'avancer vers la réalisation du projet, qui a lui aussi été soumis à la concertation de la population. Je vous rappelle que le vote concernait deux options. Il y a eu une assez forte majorité pour l'option sans rond-point central, ce que nous avons choisi. Nous avons donc continué de travailler. Il y aura bientôt une restitution des matériaux qui sont proposés pour le réaménagement de la place. Par ailleurs, je vous rappelle que nous lancerons un concours d'artistes pour, éventuellement, trouver une sculpture qui prendra place sur la fontaine située sur la future petite placette, qui est actuellement un parking, à la Cavée. *A priori*, le thème sera la molécule d'hydrogène, en hommage à la partie de l'histoire de notre ville qui est en rapport avec le CEA et la pile atomique qui est en haut de l'avenue du Général Leclerc. Ce sont un peu des projets annexes.

M. BUCHET, êtes-vous pour aussi ? Non, pas deux fois de suite ; ce n'est pas possible ! »

**M. BUCHET :** « Tout d'abord, là encore, la parodie de concertation que vous avez voulu imaginer sur la place, est quand même une caricature. »

**M. le Maire :** « Vous ne nous aviez pas laissé de modèle ; c'est pour cela que nous devons un peu tâtonner. »

**M. BUCHET :** « Sur l'aménagement, je suis déjà intervenu. Bien évidemment, ce quartier doit être réaménagé. Il y avait d'ailleurs un premier projet à la place de l'escale routière, que vous avez transformé. En tous les cas, il y avait un premier projet. Le projet que vous avancez ce soir, et qui est lié à l'opération d'aménagement public, est un projet que je regrette, parce que c'est un projet qui vise à la suppression, comme vous le savez, de quatre maisons de ville, notamment la "Maison verte" mais aussi plusieurs petites maisons de la rue Blanchard. C'est vrai que nous avons, nous, un projet d'aménagement sur cet espace, mais qui permettait de conserver ces maisons et de créer des maisons de ville en lien avec les maisons existantes, dans cette opération immobilière. »

**M. le Maire :** « M. BUCHET, je vous laisse terminer, mais soyez plus bref. »

**M. BUCHET :** « S'il vous plaît. Après, bien évidemment, sur les autres parcelles qui sont à venir – mais ce n'est pas l'objet de la délibération de ce soir – des aménagements devront être réalisés : amélioration du bâti, amélioration de l'insertion dans l'environnement. Le projet que vous soutenez ce soir, et qui est l'objet de délibération, est encore un projet de construction important. Il est particulièrement dense. Il va supprimer des espaces en cœur d'îlot, au détriment de l'équilibre urbain de ce quartier, à savoir un mélange de maisons de ville et d'immeubles collectifs. Pour cette raison, j'y suis défavorable. Je voterai donc contre. »

**M. le Maire :** « Merci de ces précisions. Je signale quand même que les maisons dont vous parlez, M. BUCHET, ne sont pas d'une qualité architecturale leur permettant de traverser les siècles. Elles auraient très probablement été fragilisées par les travaux les jouxtant. Je ne veux pas faire de l'humour à cette heure-là, M. BUCHET, mais quand même : c'est incroyable, depuis 4 ans, le nombre de projets que nous faisons et que vous étiez quasiment sur le point de faire, dans les mois qui suivaient les élections ! C'est fou que vous n'ayez pas pensé à les faire dans les 10 années précédentes ; vous seriez encore Maire ! À chaque fois que nous faisons quelque chose, vous dites que vous aviez aussi prévu de faire ça ; d'ailleurs, c'était prévu en mai 2014 ! Le nombre de projets qui devaient arriver, n'a d'égal que le vide intersidéral des dossiers que nous avons trouvés. C'est ça qui est fou ! »

**M. BUCHET :** « Nous voulions faire des maisons de ville, pas un immeuble. »

**M. le Maire :** « Bien sûr... Il y avait une construction avec des promoteurs privés. D'ailleurs, je pense que nous pourrions aussi faire une commission d'information sur le zinc qui avait été choisi pour la façade... »

**M. BUCHET :** « Cette mission d'information sera intéressante parce qu'elle permettra de connaître les tractations que vous avez eues avec les privés sur cette affaire immobilière ! »

**M. le Maire :** « Il n'y a pas eu de tractations, M. BUCHET ; il y a eu un cahier des charges a été établi et respecté, c'est tout. Nous sommes là pour faire ça, pour faire ce job-là.

Mme BOURDET. »

**Mme BOURDET :** « Merci, M. le Maire... »

*Intervention hors micro.*

**M. le Maire :** « Je pense que vous pouvez vous abstenir de propos qui soient éventuellement insultants, M. BUCHET. Ne faites pas de sous-entendus de cet ordre-là, sinon nous allons nous retrouver devant un tribunal, pour le coup. Vous savez que je suis assez chatouilleux sur la mise en cause de mon honnêteté. »

*Intervention hors micro.*



**M. le Maire :** « M. BUCHET, la démocratie n'est pas le fait de mettre en cause l'honnêteté de ceux avec qui vous débattiez. »

*Intervention hors micro.*

**M. le Maire :** « Que se passe-t-il ? Des manifestations dans le public ? Il y a des groupies, c'est ça ? Cela vous plairait-il de vous faire traiter de voleur ? Bah voyons ! Écoutez, c'est vraiment de la folie !

Mme BOURDET, vous avez la parole. »

**Mme BOURDET :** « Merci, M. le Maire. Nous vous avons remis un amendement concernant la délibération n° 10, qui concerne l'aménagement du carrefour de la Cavée. »

*Brouhaha.*

**Mme BOURDET :** « Nous regrettons d'être obligés de procéder par amendement pour donner l'information mais, compte tenu du petit nombre de lignes dont nous disposons dans le *Fontenay Mag*, il est quand même intéressant que nous donnions notre point de vue de façon précise. Si vous voulez bien reporter l'intégralité de cet amendement dans le PV, nous pouvons directement donner un résumé de l'état des lieux. Vu l'heure, je comprendrais que vous ne vouliez pas débattre mais pour nous, il ne s'agit pas de terrains délaissés, autrement dit de terrains qui ont une "petite valeur", d'où l'importance des éléments financiers. Nous sommes tout à fait d'accord pour agrandir et améliorer l'espace public. Ce n'est pas du tout l'objet de l'amendement. L'objet de l'amendement, c'est une question de budget. Il est nécessaire d'avoir une discussion financière. »

### **Amendement présenté par les élus du groupe Associatif et Citoyen**

#### **« Rapport de présentation :**

#### **1 – Etat des lieux**

*Dans le projet d'aménagement du Carrefour de la Cavée, 4 lots sont identifiés comme emprises foncières nécessaires à l'agrandissement de l'espace public : « lot A », lot A (N206a, d'une superficie de 158 m<sup>2</sup>) ; « lot b » lot A (N59a, d'une superficie de 50 m<sup>2</sup>), B (N59b d'une superficie de 9 m<sup>2</sup>) et A (N58, d'une superficie de 1 m<sup>2</sup>), le tout pour une superficie totale de 218 m<sup>2</sup>. Ce sont des emprises de terrain libres de toute occupation, estimées en valeur libre, ils ne sont pas de fait constructibles suite aux permis de construire délivrés pour les immeubles à construire sur les ilots A et B de la Cavée.*

*Plus de 90 % des terrains concernés appartiennent à des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics : emplacements réservés 2 et 4 ; Voir page 119 du règlement du PLU et le Document Graphique général 5.a du PLU. Il s'agit donc de terrains dits « délaissés », terrains souvent achetés pour l'euro symbolique. Cette dernière information n'apparaît ni dans le rapport de présentation de cette délibération, ni dans le projet de délibération.*

*Dans le projet de délibération, on constate l'absence de « Vu » concernant le PLU.*

#### **2 – Éléments financiers**

*La détermination de la valeur vénale par le Domaine d'un bien dépend des caractéristiques du bien, des données du marché immobilier local et des informations que la Ville a communiquées au Domaine (page 12 de la Charte d'Évaluation du Domaine établie par la Direction Générale des Finances Publiques et l'AMF).*

*La valeur de petites surfaces « délaissées » inconstructibles n'a rien à voir avec l'estimation du m<sup>2</sup> constructible usuel. Il est donc nécessaire de demander aux domaines une évaluation précisant l'état de surface « délaissée » inconstructible.*

*Le promoteur demande 1 000 euros par m<sup>2</sup> pour certaines parties, 2 000 euros par m<sup>2</sup> pour d'autres, ce pour des terrains situés dans une même zone et soumis au même zonage du PLU.*

*A titre comparatif, la Ville achète un terrain de 1 258 m<sup>2</sup> sis place de Gaulle dans un secteur de même zonage UArU au prix de 375 000 euros HT soit 300 euros HT/m<sup>2</sup> (3 à 6 fois moins cher). Sur ce terrain on pourrait construire suivant les règles du PLU plusieurs milliers de m<sup>2</sup> de bâtiment en plein centre-ville. Voir délibération 6 du conseil municipal du 28 mai 2018.*

*A la cavée, suivre les demandes du promoteur coûterait à la Ville 382 220 euros Hors taxes et hors frais de notaire soit plus de 400 000 euros pour acquérir 218 m<sup>2</sup> de terrain constitué « d'emplacements réservés » inconstructibles. Appliquer le même tarif que sur le terrain constructible de la Place de Gaulle indiqué ci-*

dessus ramènerait le prix des terrains « délaissés » inconstructibles de la Cavée à 65 000 HT, soit environ 70 000 taxes et frais inclus, ce qui éviterait une dépense de plus de 300 000 euros à la Ville.

Au lieu d'une vente à l'amiable à ce prix, la Ville pourrait avoir intérêt à acquérir ces terrains par voie d'expropriation pour utilité publique.

### D'où l'amendement proposé

#### **1-Rajouter le « Vu » suivant :**

*Vu le Plan Local d'Urbanisme adopté le 7 mars 2017 par le territoire Vallée Sud Grand Paris*

#### **2-Modifier les articles de la délibération comme suit :**

**Article 1 :** de revoir les conditions d'acquisition, par la Ville à la SCCV de la Cavée, dont Demathieu-Bard Immobilier est le gérant, des terrains identifiés comme lot A (N206a), lot A (N59a), lot B (N59b) et lot A (N58a) aux plans ci-joint et d'une surface totale de 218 m<sup>2</sup>. La Ville demandera au Domaine une estimation des prix tenant compte du fait qu'il s'agit de petites surfaces « délaissées » inconstructibles, contrairement aux facteurs pris en compte pour les avis du Domaine en dates du 3 octobre 2017 : Avis 2017-032V1143 et Avis 2017-032V1144.

**Article 2 :** d'autoriser le Maire à prendre toute mesure utile pour rechercher un prix moins élevé, plus en adéquation avec la valeur réelle de ces terrains, voire envisager leur acquisition par voie d'expropriation pour utilité publique.

**Article 3 :** supprimé

**Article 4 :** devient l'article 3

**M. le Maire :** « Excusez-moi, Mme BOURDET, mais c'est inepte. Le promoteur ne nous demande pas 1 000 ou 2 000 € ; c'est l'estimation des Domaines qui est appliquée. Si nous les expropriions, ce qui s'appliquerait, c'est aussi le prix des Domaines. À moins que vous ne pensiez mieux savoir que les experts indépendants de la Ville, des Domaines, qui font ce type d'évaluations qui nous servent de références pour monter le dossier... Je veux bien que vous doutiez de tout le monde et que vous pensiez qu'il y a un complot international mais, en l'occurrence, ces prix, ce n'est pas nous qui les fixons : ce sont les Domaines, dans tous les cas. En cas d'expropriation, qui fixe les prix ? Ce sont les Domaines. Là, les prix proposés sont fixés sur la base d'une évaluation des Domaines. Je veux bien qu'on commence à expliquer que les prix sont choquants, que ceci, que cela, mais ce n'est pas nous qui les faisons. Quoi que vous fassiez, vous n'aurez pas d'influence sur cette tarification puisque ce sont les Domaines qui influent. Ce que vous nous proposez est un peu surréaliste. C'est "Sylvain et Sylvette font de l'aménagement" ! »

**M. FAYE :** « Je suis tout à fait d'accord avec vous pour l'estimation des Domaines mais leur charte, signée à la fois par la Direction générale des Finances publiques et l'AMF, indique bien que les Domaines fixent un prix en fonction des données qu'on leur donne. Qu'est-ce qu'on voit dans l'estimation des Domaines ? L'objet, ce n'est pas de savoir ce que valent les surfaces délaissées, c'est l'évaluation de la valeur vénale d'une emprise foncière à détacher d'une parcelle de terrain à bâtir. Ce n'est pas du terrain délaissé mais du terrain à bâtir. Il est bien évident que personne, même les Domaines, ne vous dira qu'une parcelle de 1 m<sup>2</sup> vaut 1 000 €... »

*Intervention hors micro.*

**M. FAYE :** « Vous me direz ce que vous faites sur 1 m<sup>2</sup> ! Regardez : avec le PLU, vous ne pouvez pas faire d'immeuble sur 1 m<sup>2</sup> ! »

**M. le Maire :** « Je vous interromps parce qu'il y a quand même un point d'ordre. On ne peut pas dire n'importe quoi. Les Domaines évaluent la valeur en fonction du projet projeté. Ce projet existe. Il a même fait l'objet de visualisations en 3D. L'ensemble des plans existe. Les cotes existent. Vous pouvez, dans votre monde merveilleux, décider que ça ne vaut pas ça, mais ce n'est pas la vraie vie ! »

**M. FAYE :** « Il n'y a pas eu de visite, c'est marqué ! Absence de visite, c'est marqué ! Ils n'ont pas visité. De plus, comment les Domaines pourront-ils expliquer que pour deux terrains qui sont situés de part et d'autre d'une rue, dans la même zone, UArU, à 10 m l'un de l'autre, l'un vaut deux fois plus que

l'autre au mètre carré ? On achète des parcelles à 1 000 € le mètre carré – j'arrondis – et d'autres à 2000 € le mètre carré ! »

**M. le Maire** : « Mais c'est toujours comme ça, M. FAYE, les évaluations des Domaines. »

**M. FAYE** : « J'aimerais bien voir comment on pourrait expliquer, devant un tribunal, que pour deux terrains situés au même endroit, l'un vaut le double de l'autre ! »

**M. le Maire** : « Vous n'avez qu'à attaquer les Domaines, M. FAYE. »

**M. FAYE** : « Nous ne sommes pas d'accord, d'où l'amendement que nous avons déposé. »

**M. le Maire** : « Je propose que nous votions cet amendement, pour commencer. Qui est pour cet amendement ? Qui s'abstient ? Toujours Mme BEKIARI. Très bien. L'amendement est rejeté. »

#### **Amendement rejeté à la majorité absolue**

[M. FAYE, S. BOURDET, V. FONTAINE-BORDENAVE (pouvoir à J.-M. GASSELIN), C. ALVARO, J.-M. GASSELIN, C. MARAZANO, A. SOMMIER, J.-J. FREDOUILLE (pouvoir à A. SOMMIER), F. ZINGER, P. BUCHET, S. CICERONE, G. MERGY, votent pour]  
[D. BEKIARI s'abstient].

**M. le Maire** : « Je propose que nous passions au vote de la délibération proprement dite, à savoir la délibération n° 10. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

Le Conseil municipal, **à la majorité absolue**, décide :

- d'approuver l'acquisition à la SCCV de la Cavée, dont Demathieu-Bard Immobilier est le gérant des terrains identifiés comme lot A (N206a), lot A (N59a), lot B (N59b) et lot A (N58a) aux plans ci-joints et d'une surface totale de 218 m<sup>2</sup>
- d'autoriser le Maire à prendre toute mesure utile et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- d'indiquer que cette acquisition se fera aux conditions suivantes :
  - Acquisition au prix de 382 200 € HORS TAXES et hors frais de notaires, s'appliquant, à savoir :
    - o au lot A N°206a à hauteur de 318 700 € HT.
    - o aux lots A (N59a), B (N59b) et A (N58a) à hauteur de 63 500 € HT
  - Sous conditions suspensives du caractère définitif du permis de construire de l'ilot A et d'achat par la SCCV de la Cavée des terrains d'assiettes des permis de construire des 11 octobre 2016 et 12 mai 2017, en particulier ceux comportant les espaces objet de la présente acquisition.

[M. FAYE, S. BOURDET, V. FONTAINE-BORDENAVE (pouvoir à J.-M. GASSELIN), C. ALVARO, J.-M. GASSELIN, C. MARAZANO, A. SOMMIER, J.-J. FREDOUILLE (pouvoir à A. SOMMIER), F. ZINGER, P. BUCHET, S. CICERONE, G. MERGY, votent contre]  
[D. BEKIARI s'abstient].

#### **11 - La Cavée – Acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement de places de stationnement au sein de l'opération immobilière de la Cavée.**

**M. le Maire** : « La parole est toujours à M. CHAMBON. »

**M. CHAMBON** : « Il s'agit d'une délibération qui concerne également la place de la Cavée. Comme vous le savez, nous avons mené, pendant plusieurs mois, une étude participative sur la circulation et le stationnement. Il est apparu qu'il était nécessaire d'avoir une offre de stationnement public à durée limitée, à chaque extrémité de la ville. C'est pour cette raison, notamment, que le parking du marché sera transformé en zone bleue. Il apparaît qu'il est nécessaire de créer un parking à la Cavée. Comme vous le savez, il y a une opération immobilière sur l'ilot A, qui comprend des logements. Elle comprend

également deux niveaux de stationnement. Après étude, le promoteur propose d'acquérir le premier niveau, comprenant entre 47 et 49 places, avec deux accès piétons distincts et indépendants : l'un place de la Cavée et l'autre rue Blanchard. Une rampe partagée permet d'accéder aux deux parkings, d'une part le premier niveau et d'autre part le deuxième niveau. Les places de parking sont vendues brutes. La Mairie fera les aménagements, avec les marquages des places de stationnement. Le prix des Domaines est de 931 000 € HT. Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

**M. le Maire :** « Je suppose qu'il n'y a pas d'intervention et que... Ah, si, bien sûr : Mme BOURDET, puis M. MERGY. »

**Mme BOURDET :** « Merci, M. le Maire.

*Brouhaha.*

**Mme BOURDET :** « Nous aurions peut-être pu espérer être au moins remerciés pour le travail et les propositions, même si vous n'en êtes pas d'accord. Je n'en attendais pas autant. De mon côté, je vais remercier Michel FAYE, parce que nous... »

**M. le Maire :** « Attendez, Mme BOURDET. Cet amendement est quand même une négation du fonctionnement et du respect des autres. En gros, cet amendement nous propose de ne pas accepter l'acquisition. Or, la délibération propose l'acquisition de 47 places de parking. Vous nous faites un amendement pour nous dire de ne pas accepter cette acquisition et de trouver une autre solution. Vous vous payez notre tête, objectivement, et la tête des Fontenaisiens qui vous ont élus ! Après tout, chacun jugera. Les Fontenaisiens jugeront en leur âme et conscience, en 2020. Allez-y, lisez votre amendement, si tant est qu'on puisse appeler cela un amendement, honnêtement. »

**Mme BOURDET :** « Nous vous avons donné l'amendement et nous allons gagner un petit peu de temps : je résume l'état des lieux. »

### **Amendement présenté par les élus du groupe Associatif et Citoyen**

#### **« Rapport de présentation :**

##### **1 – Etat des lieux**

*La Ville souhaite acquérir 53 places de stationnement dans l'immeuble à édifier sur l'îlot A de la Cavée sis sur un terrain situé au 118 rue Boucicaut. Soit :*

- 47 places de stationnement « ordinaires »
- 2 places de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite
- 4 places de stationnement de classe B (emplacements dits « réduits »)

*Remarque : ces 4 places sont peu pratiques à utiliser. On a de fait 49 places de stationnement*

*Le permis de construire de l'immeuble situé sur cet îlot A a été accordé le 12 mai 2017. Il a fait aussi l'objet d'un permis modificatif délivré le 29 janvier 2018. Ces 2 permis ont été délivrés sous PLU comme indiqué sur les arrêtés accordant ces 2 permis. Chaque fois il est indiqué que cet immeuble possède 88 places de stationnement pour les logements*

*Comme c'est indiqué dans les permis de construire cet immeuble comprend 50 logements :*

- \* 5 studios (ou appartements « 1 pièce ») de surfaces inférieures à 60 m<sup>2</sup>
- \* 13 « 2 pièces » de surfaces inférieures à 60 m<sup>2</sup>
- \* 15 « 3 pièces » de surfaces comprises entre 60 et 120 m<sup>2</sup>
- \* 12 « 4 pièces » de surfaces comprises entre 60 et 120 m<sup>2</sup>
- \* 5 « 5 pièces » de surfaces comprises entre 60 et 120 m<sup>2</sup>

*Le PLU définit le nombre de places requises (page 25 du Règlement du PLU).*

*1 place de stationnement par logement de moins de 60 m<sup>2</sup> de surface*

*2 places de stationnement par logement de surface comprise entre 60 et 120 m<sup>2</sup>*

*Soit, pour cet immeuble : (5+ 13) x 1 + (15 + 12 + 5) x 2 = 82 places minimum*

*Les permis délivrés respectent le règlement du PLU : ils prévoient 6 places (88 au lieu de 82) de plus que le minimum imposé. Elles peuvent par exemple être acquises par quelques copropriétaires désirant avoir un parking supplémentaire.*

##### **2 – Conséquences sur le stationnement**

*Le promoteur vendrait à la Ville 53 sur 88 des places de stationnement affectées aux logements de cet immeuble. Avec 35 places de stationnement seulement pour les 50 logements de l'immeuble, le règlement du PLU n'est plus respecté. Nombre de véhicules des propriétaires seraient renvoyés en*

stationnement extérieur. Dans le quartier de la Cavée déjà saturé en stationnement automobile en surface, les problèmes de stationnement seraient aggravés :

- On amplifierait les difficultés de circulation avec des voitures tournant dans le quartier à la recherche de places de stationnement, ce qui n'est bon ni pour la qualité de l'air, ni pour le commerce.
- On augmenterait le nombre de voitures ventouses, bref le contraire des objectifs affichés.

### **3 – Éléments financiers**

La ville débourserait 931 000 euros HT, soit 1 117 200 euros TTC auquel il faut ajouter les frais de notaire, soit un coût d'environ 1,2 millions d'euros tout compris. Ce seraient les fontenaisiens qui paieraient cette opération, via leurs impôts, soit 240 euros en moyenne pour une famille de 4 personnes.

**Mme BOURDET :** « Nous ne sommes plus au XXe siècle. Au XXIe siècle, on a d'autres solutions. Quand je disais que je remerciais Michel FAYE pour son travail, c'est parce qu'il a cherché, parmi toutes les solutions proposées dans d'autres villes... »

*Brouhaha.*

**Mme BOURDET :** « Excusez-moi, vous pouvez trouver cela ridicule, mais je tiens à le dire. C'est une solution alternative qu'il est important de présenter. »

### **4 - Une solution alternative**

Le stationnement partagé mis en place par des start-up innovantes devenues sociétés a déjà fait ses preuves. Ainsi la société Zenpark, opérateur de parkings partagés automatisés intervient dans 20 villes des Hauts-de-Seine, dont Châtenay-Malabry, Clamart, Issy-les-Moulineaux...

Une société comme Zenpark gère les places inoccupées dans des parkings privés, que ce soit des places disponibles à l'année, ou pour des durées limitées dans la journée, la semaine, le mois.

**M. le Maire :** « Nous avons aussi étudié les solutions alternatives, dont celle que vous citez, dans le cadre d'une réflexion sur le stationnement. Vous nous inventez encore une autre réalité alternative... »

**Mme BOURDET :** « Permettez-moi d'aller jusqu'au bout, s'il vous plaît. »

La société gère les accès à ces places et les entrées sorties des parkings. Les recettes engendrées sont partagées entre la société et les propriétaires.

Cette solution ne coûte rien aux finances de la Ville, ni frais d'achat, ni frais de gestion. La ville peut même gagner de l'argent via les impôts locaux.

Zenpark travaille avec des bailleurs et des promoteurs comme Cogedim...

Ce type de solution, encouragé par les pouvoirs publics, a fait l'objet de plusieurs présentations au niveau du département, notamment une présentation réservée aux élus, organisée par le CAUE 92, le 17 mai 2018 à Boulogne Billancourt.

### **D'où l'amendement proposé**

#### **1-Rajouter les « Vu » suivants :**

*Vu le Plan Local d'Urbanisme adopté le 7 mars 2017 par le Territoire Vallée Sud Grand Paris*

*Vu le Permis de construire PC 92032 1600211 pour l'immeuble sis 118 rue Boucicaut, délivré le 12 mai 2017*

#### **2-Modifier les articles de la délibération comme suit :**

**Article 1 :** De ne pas accepter l'acquisition, dans le cadre d'une vente en Etat Futur d'Achèvement, auprès de la SCCV de la Cavée (groupement Cogedim Paris Métropole et Demathieu-Bard Immobilier), d'un volume immobilier s'insérant dans un ensemble immobilier à usage de logements à édifier par ladite SCCV de la Cavée sur un terrain sis 118 rue Boucicaut à Fontenay-aux-Roses, comprenant deux niveaux de sous-sol. Lequel volume serait situé au premier niveau de sous-sol, et devrait comprendre 49 places de stationnement dont 2 places réservées aux personnes à mobilité réduite et 4 places de classe B (emplacements dits « réduits », tels que lesdits emplacements de stationnement sont figurés sur le plan daté du 18 décembre 2017, ci-annexé). La réalisation de ce parking public est incompatible avec les permis accordés pour la réalisation de l'ensemble immobilier précité.

**Article 2 :** De proposer à la SCCV de la Cavée (groupement Cogedim Paris Métropole et Demathieu-Bard Immobilier) de mettre au point une solution alternative innovante de stationnement partagé pour le parking de cet immeuble (...)



**Mme BOURDET** : « Sincèrement, en tant qu'opinion personnelle, je pense que c'est une des solutions de désengorgement des problèmes de stationnement. De plus cette solution est compatible avec les permis de construire accordés pour la réalisation de l'ensemble immobilier précité ». »

*(...) solution compatible avec les permis de construire accordés pour la réalisation de l'ensemble immobilier précité.*

**Article 3** : Supprimé

**Article 4** : devient l'Article 3 »

**Mme BOURDET** : « Nous ne remettons pas du tout en cause l'ensemble immobilier : nous proposons une solution qui coûte 1 M€ de moins à la Ville. »

**M. le Maire** : « Merci, Madame. Vous réorganisez un peu la réalité, quand même. Certes, il existe des solutions alternatives, notamment des solutions technologiques intéressantes sur la gestion de la fluidité du stationnement. Nous les avons d'ailleurs en partie évoquées avec la société ORANGE, qui est aussi à la pointe dans ce domaine. Il y a aussi ZENPARK, effectivement. Il y a des solutions qui sont proposées par PAY BY PHONE, notamment avec des zones de paiement par smartphone. Tout cela, ce sont des choses qui existent. Pour l'instant, objectivement, ce sont des solutions qui sont plutôt coûteuses pour les villes, et qui ne règlent pas le fait qu'il faut qu'il y ait un niveau minimal de places disponibles, notamment dans les zones commerciales, pour que cela fonctionne. Une fois que nous aurons fait ces places, nous essaierons de les optimiser encore, comme nous l'avons d'ailleurs fait avec les "places minutes", qui nous permettent d'augmenter la rotation des voitures dans la rue principale. C'est une chose qui est éventuellement à envisager.

Ce que nous proposons de faire à la Cavée, c'est une place dédiée aux piétons. Je crois que c'est ça que souhaitent les Fontenaisiens. Cela implique de supprimer un certain nombre de places de stationnement. Si nous ne les restituons pas dans le sous-sol, elles vont manquer et nous allons faire mourir les quelques commerces de bouche qui restent dans le périmètre. D'ailleurs, ces 47 places, ce n'est pas le Pérou, encore. Idéalement, il en faudrait plus. Nous regardons donc d'un œil très attentif les solutions innovantes sur le stationnement, mais il faut quand même qu'il y ait un minimum de places disponibles pour que les commerces puissent vivre. Nous souhaitons en effet, à l'occasion de cet aménagement, acheter 47 places de parking au promoteur, ce qui nous permettra de fluidifier le stationnement. Je vous rappelle que nous allons en supprimer 12 devant le restaurant "Par Faim d'Arômes", ce qui va rendre les choses un peu plus compliquées sur la place. D'autres seront peut-être libérés avec la mise en commercialisation du local situé en bas de l'avenue du Général Leclerc, puisqu'il y a un parking qui est en partie inoccupée. Cependant, cela ne va pas faire un nombre de places considérable. Nous pensons donc que c'est nécessaire.

M. FAYE. »

**M. FAYE** : « Je tenais quand même à dire que ces places sont prises sur les places réservées aux habitants de l'immeuble. Regardez le PLU ! »

**M. le Maire** : « Mais vous ne connaissez pas votre PLU, M. FAYE ! C'est effrayant. M. CHAMBON va vous répondre. C'est dommage que vous ne connaissiez pas le PLU que vous avez fait, quand même. »

**M. FAYE** : « Non, M. le Maire. Il y a 82 places. Cela voudrait dire que les gens de l'immeuble, pour 50 logements, n'auraient que 35 places. Cela ferait 0,7 place, même pour les cinq-pièces. C'est incompatible avec le PLU. »

*Brouhaha.*

**M. le Maire** : « S'il vous plaît, M. FAYE ; M. CHAMBON va vous répondre. »

**M. CHAMBON** : « Michel, tu te trompes sur les chiffres en fait, le deuxième sous-sol, qui est associé aux 50 logements, compte 57 parkings, c'est-à-dire plus que de logements. »

**M. FAYE :** « Je rappelle que cette délibération est incompatible avec le permis de construire accordé, dans le cadre du PLU à la SCCV de la Cavée (groupement Cogedim Paris Métropole et Demathieu-Bard Immobilier), sur un terrain sis 118 rue Boucicaut à Fontenay-aux-Roses ».  
*Intervention hors micro.*

**M. le Maire :** « Attendez la fin de la réponse, M. FAYE ! »

**M. CHAMBON :** « Ce qu'il faut que tu comprennes, Michel, c'est qu'il y a un ensemble d'opérations. Au total, il s'agit de 220 places de stationnement qui seront créés sur les opérations de logement de la Cavée, c'est-à-dire qu'on est largement au-dessus de ce qui est prévu au niveau du PLU. »

**M. FAYE :** « Je rappelle à nouveau que cette délibération est incompatible avec le permis de construire accordé, dans le cadre du PLU à la SCCV de la Cavée (groupement Cogedim Paris Métropole et Demathieu-Bard Immobilier), sur un terrain sis 118 rue Boucicaut à Fontenay-aux-Roses ».

*Intervention hors micro.*

**M. le Maire :** « En même temps, nous présumons que le projet va aller à son terme, Monsieur. Nous ne sommes pas tout le temps en train de nous projeter dans un échec de tout ce que nous prévoyons.

Il y a donc un amendement à passer au vote... »

*Intervention hors micro.*

**M. le Maire :** « Si vous avez envie d'entendre des choses désagréables, c'est votre problème. M. MERGY, puis nous passerons au vote, s'il vous plaît. Je crois que vous vous êtes assez exprimés, quand même. »

**M. MERGY :** « Merci, M. le Maire. Je ne reviens pas sur les critiques émises sur la non-compatibilité du projet avec le PLU parce qu'objectivement, je ne connais pas le PLU par cœur. Je ne rentrerai donc pas dans le débat entre Emmanuel et Michel. En revanche, ce qui me pose problème, c'est le coût exorbitant de rachat de ces places de stationnement : environ 1 M€, hors frais de notaire, plus des coûts de fonctionnement récurrents. Je suis d'autant plus inquiet que j'ai vu l'exploitation d'un parking. Nous avons en effet construit, comme vous le savez, un parking sous la halle aux comestibles. Quand j'étais Adjoint aux Finances, j'ai cherché un modèle économique robuste pour ce parking, mais je n'en ai pas trouvé. Au mieux, on arrive à amortir les coûts d'exploitation récurrents, mais on n'arrive pas à amortir le coût d'investissement initial ni les coûts d'investissement qu'on réalise au fil de l'eau. »

**M. le Maire :** « Nous savons cela. »

**M. MERGY :** « Peut-être ferez-vous un peu mieux que ce que nous avons réussi à faire mais pour autant, vous serez confrontés à un déficit récurrent sur l'exploitation de ce stationnement.

Michel FAYE propose une solution alternative, qui ne remet pas en cause le projet de la Cavée, bien au contraire, et qui vise à trouver un moyen de fluidifier le dispositif, à un coût moindre pour la Ville. Vous l'avez dit, M. le Maire : la réflexion autour du stationnement partagé fait partie des réflexions qui sont aujourd'hui sur la table, notamment dans le cadre des travaux sur la future loi d'orientation des mobilités, dont l'échéance est repoussée mais que Mme BORNE devrait présenter au Conseil des Ministres à la rentrée. À propos de ZENPARK, Je suis allé sur le site de la Banque publique d'Investissement, qui est un opérateur de l'État créé en 2012, avec l'association des Régions au titre de leur compétence en matière de développement économique. Ce site présente l'action de ZENPARK, puisqu'ils ont fait plusieurs appels de fonds dans le cadre de leur croissance, comme l'a dit Suzanne. Le *pitch*, c'est de dire que dans les zones urbaines, il y a 7 millions de places libres dans les parkings privés : particuliers, entreprises, hôtels, bailleurs sociaux et supermarchés, qui sont aujourd'hui sous-optimisées. L'accord gagnant/gagnant, même si le terme est un peu galvaudé, de ZENPARK, c'est de proposer un projet qui permet... »

**M. le Maire :** « Mais, M. MERGY, où voyez-vous des parkings dans cette zone, actuellement ? Il y en a zéro. On est dans une ville avec des pavillons et des petits R+1 qui datent d'il y a plus d'un siècle. Il

n'y a donc pas de place de parking. Comment voulez-vous fluidifier les places de parking si celles-ci n'existent pas ? »

**M. MERGY :** « La question, M. le Maire, c'est que ces 49 places, ou ces 53 places, vont être construites. Après, l'idée, c'est de savoir comment exploiter au mieux ces places. La solution que vous proposez, c'est de racheter ces places par la Ville, en payant 1 M€ puis en les mettant en location. Nous proposons un modèle alternatif, qui ne coûterait rien à la Ville et qui permettrait d'optimiser le stationnement. »

**M. le Maire :** « Vous proposez surtout, comme d'habitude, une façon de ne rien faire. On a compris. M. BUCHET. »

**M. MERGY :** « Je n'ai pas terminé, M. le Maire ! »

**M. le Maire :** « Vous êtes en train de nous expliquer qu'avec ZENPARK, on va pouvoir se raser gratis, demain. C'est pathétique, écoutez. »

**M. MERGY :** « Arrêtez de porter des jugements de valeur sur nos prises de parole ! Est-ce que nous portons des jugements de valeur sur ce que vous dites ? »

**M. le Maire :** « Oui, tout le temps ! Tout le temps ! »

**M. MERGY :** « Non, nous ne portons pas de jugement de valeur ! »

**M. le Maire :** « Vous les écrivez, même ! »

**M. MERGY :** « Nous portons des jugements de valeur sur les projets que vous nous soumettez, mais arrêtez de dire que nos propos sont pathétiques, c'est bon. »

**M. le Maire :** « Très bien : il n'y a pas de place de parking mais en les fluidifiant, on va résoudre le problème... »

**M. MERGY :** « Je n'ai pas terminé, M. le Maire. Vous avez dit, en 2014, quand vous avez été élu, que votre démarche... »

**M. le Maire :** « J'aime bien quand vous me citez, M. MERGY. »

**M. MERGY :** « ...votre démarche était préfiguratrice de la démarche du Président de la République, du mouvement d'En Marche et du "Nouveau Monde". Or, là, vous nous proposez une solution de l'ancien monde, qui consiste à racheter 53 places de parking pour 1 M€. Nous vous proposons des solutions issues du "Nouveau Monde" ; expertisez-les. Regardez ce qu'on peut faire, et on trouvera une solution *in fine*. Nous ne remettons pas en cause le projet. »

**M. le Maire :** « M. MERGY, vous avez un mépris incroyable pour nous... »

**M. MERGY :** « Et vous, vous n'avez pas de mépris pour moi ? Qui a dit que mes propos étaient pathétiques ? Est-ce moi ? »

**M. le Maire :** « Que croyez-vous que nous faisons depuis 4 ans ? »

**M. MERGY :** « Je ne sais pas mais en tout cas, on ne voit jamais le résultat de vos expertises ! Vous avez fait plein de rapports d'audit, plein de rapports d'analyse, mais vous ne donnez jamais les rapports de résultat, ou alors seulement un extrait, simplement à charge sur le bilan de Pascal BUCHET ! Jamais vous ne donnez les résultats dans leur globalité ! »

**M. le Maire :** « M. MERGY, vous rappelez-vous qu'il y a eu tout un travail des comités d'habitants sur le stationnement ? Nous sommes dans une démarche de réflexion autour de cette problématique depuis 4 ans. Toutes les solutions que vous proposez, je n'y suis pas hostile et elles sont plutôt intéressantes. Simplement, pour qu'elles soient valides, il y a un *pool* minimum de places de stationnement à fluidifier. S'il n'y a pas de place de stationnement, ce n'est pas parce que vous êtes abonné à ZENPARK que vous allez en créer une entre ciel et terre ! Or, dans cette zone-là, ces places

n'existent pas. Elles existent à l'autre bout de la ville, mais pas là. Pour le boulanger, ça lui "fera une belle jambe" que les gens aillent se garer à l'autre bout de la ville !

**M. BUCHET**, puis nous passerons au vote, s'il vous plaît. »

**M. BUCHET** : « Là encore, nous sommes confrontés à un problème complexe, parce que vous mêlez privé et public, parce que c'est pour une opération immobilière qu'il y a des parkings. Vous essayez, à juste titre, de défendre l'intérêt général en voulant créer des places publiques en sous-sol. Je ne reviendrai pas sur les propos de l'équilibre économique d'un parking en sous-sol. C'est compliqué et ce n'est pas en zone bleue que vous allez améliorer l'équilibre économique du marché. »

**M. le Maire** : « C'est un service que nous offrons aux Fontenaisiens, M. BUCHET. »

**M. BUCHET** : « Ce que je veux dire, c'est que je crois que j'étais intervenu, il y a 3 ans, dans une séance du Conseil Municipal, pour dire qu'il y avait ce petit parking qui existait, que nous avons créé au bout de la rue Laboissière. C'était aussi une façon d'éviter d'avoir une grosse pile de voitures rapides qui s'engageaient dans cette rue. J'étais donc intervenu, il y a 3 ans, en Conseil Municipal, pour vous demander pourquoi vous n'achetez pas les places en épi de l'avenue du Général Leclerc, puisque c'était l'objectif que nous avons fixé. Ces places sont privées et ne sont pas vendues à tout le monde. Elles sont en surface. Elles sont privées. Autant qu'elles soient utiles et qu'elles soient mises en zone bleue. C'était ce dont je vous avais parlé et ce sur quoi je vous avais interrogé. Cela a progressivement été vendu, pas forcément à des gens habitant l'immeuble. Je pense que là, vous auriez eu une offre de stationnement en surface, qui n'aurait pas coûté le prix que vous proposez.

L'amendement de M. FAYE propose d'essayer de trouver une solution à votre problème. Pour ma part, je suis même pour un projet complètement alternatif. »

**M. le Maire** : « M. BUCHET, je vais vous faire une confidence : c'est parce que nous faisons des choses que c'est compliqué. Évidemment, vous ne pouvez pas savoir : cela fait 15 ans que vous ne faites rien. Par contre, vous nous donnez des leçons. Vous nous dites comment nous aurions dû faire, mais qu'avez-vous fait pour le centre de Fontenay, en 15 ans, à part reconstruire le marché couvert ? Arrêtez un petit peu. Vous êtes un donneur de leçons perpétuel. Nous nous passons de vos leçons, vous savez. Les Fontenaisiens... »

*Intervention hors micro.*

**M. le Maire** : « M. MERGY, ce qui compte, c'est la dernière échéance électorale, voyez-vous ; sinon, nous pourrions encore avoir de Gaulle ! M. BUCHET a peut-être été élu, mais il a aussi été remercié. Il ne faut pas l'oublier. Vous avez la mémoire courte ! »

**M. BUCHET** : « C'est une équipe et ne vous inquiétez pas, votre tour viendra ! »

**M. le Maire** : « Nous allons passer au vote, si vous le voulez bien. Je crois que tout le monde s'énerve parce que tout le monde en a marre, de toute façon »

**Mme ALVARO** : « J'ai levé la main. »

**M. le Maire** : « Oui, vous avez levé la main, mais nous ne sommes pas en maternelle, Madame. Je pense que chacun s'est exprimé, globalement. »

*Brouhaha.*

**M. le Maire** : « Allez-y, Mme ALVARO. Faites votre psychothérapie, nous allons vous écouter. »

*Intervention hors micro.*

**M. le Maire** : « Oui, Mme ALVARO, vous arrivez à nous user parce que cela fait 4 heures que vous nous faites perdre du temps avec des amendements stériles et complètement ineptes. Nous finissons donc par nous énerver de temps en temps, je suis d'accord, mais c'est le but, de toute façon. »

**Mme ALVARO** : « C'est d'un irrespect total, mais bon, c'est habituel. »

**M. le Maire :** « C'est vous qui êtes d'un irrespect total vis-à-vis de l'assemblée, excusez-moi, en faisant des amendements qui n'ont ni queue ni tête ! Exprimez-vous, et qu'on passe au vote, s'il vous plaît, parce que je pense que des gens veulent aussi aller dormir, à la fin. »

**Mme ALVARO :** « Mais nous travaillons, excusez-nous. »

**M. le Maire :** « Moi aussi, figurez-vous. Je ne suis pas un professionnel de la politique, comme certains autour de cette table. »

**Mme ALVARO :** « Ce soir, je travaille pour les Fontenaisiens ; je ne travaille pas pour moi, Monsieur. »

**M. le Maire :** « Ah bon ? »

**Mme ALVARO :** « Je voulais juste dire que je suis un peu surprise que vous nous disiez que nos amendements sont inutiles, non avendus ou je ne sais quoi d'autre. Vous auriez peut-être été moins surpris de nos amendements si l'un de vos élus était venu à la réunion du 12 mai ; voilà. Le seul élu qui était présent, c'était M. FAYE. Les élus de votre majorité auraient pu intervenir avec les élus de Montrouge et des autres villes aux alentours, qui auraient pu échanger sur le projet. Nous avons appris beaucoup de choses et je les remercie. »

**M. le Maire :** « Merci de cette omniprésence. Je vous propose d'arrêter ce jeu de rôle ridicule et de passer au vote de l'amendement, si vous le voulez bien. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Certains ne participent pas au vote ; d'accord. L'amendement est donc rejeté, merci. »

#### **Amendement rejeté à la majorité absolue**

[M. FAYE, S. BOURDET, V. FONTAINE-BORDENAVE, C. ALVARO, J.-M. GASSELIN, C. MARAZANO, A. SOMMIER, F. ZINGER, P. BUCHET, S. CICERONE, G. MERGY, D. BEKIARI votent pour]

[J.-J. FREDOUILLE (pouvoir à A. SOMMIER) ne prend pas part au vote]

**M. le Maire :** « Nous allons passer au vote sur la délibération n° 11. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. La délibération est adoptée. »

Le Conseil municipal, à la **majorité absolue**, décide

- d'approuver l'acquisition, dans le cadre d'une vente en état futur d'achèvement, auprès de la SCCV de la Cavée (groupement Cogedim Paris Métropole et Demathieu-Bard Immobilier), d'un volume immobilier s'insérant dans un ensemble immobilier à usage de logements à édifier par ladite SCCV de la Cavée sur un terrain sis 118 rue Boucicaut à Fontenay-aux-Roses, comprenant deux niveaux de sous-sol. Lequel volume sera situé au premier niveau de sous-sol, et devra comprendre 49 places de stationnement dont 2 places réservées aux personnes à mobilité réduite et 4 places de classe B (emplacements dits « réduits », tels que lesdits emplacements de stationnement sont figurés sur le plan daté du 18 décembre 2017, ci-annexé. Est en outre demeuré ci-annexé le plan-masse daté du 18 décembre 2017.

Etant ici précisé que :

- o ce parking public doit disposer de deux accès piétons distincts et indépendants, et que l'accès véhicules se fera au moyen d'une servitude de passage grevant le volume de la future copropriété régissant le programme de logements, sur une bande de circulation et sur la rampe, lesdits accès étant nécessaires à son usage en tant que parking public ;
  - o les volumes issus de la division de l'ensemble immobilier en question seront gérés par une AFUL ou une ASL dont la Commune, en tant que propriétaire de volume, sera membre et devra supporter d'éventuelles charges, notamment au regard de la servitude de passage véhicules indiquée ci-dessus grevant le volume logements.
- d'indiquer que cette acquisition se fera aux conditions suivantes :



- acquisition au prix de 931 000 € H.T., majoré de la TVA au taux de 20 % actuellement en vigueur, soit au prix de 1 117 200,00 TTC, et hors frais de notaires, payable par la Commune selon un échéancier, au fur et à mesure de l'avancement de la construction,
  - absence de garantie, par la Commune, du paiement de la partie du prix de vente stipulé payable à terme en considération du principe de l'insaisissabilité des biens des personnes publiques édicté par l'article L 2311-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
  - condition suspensive tenant au caractère définitif du permis de construire de l'ilot A,
  - condition suspensive tenant à l'acquisition préalable par la SCCV de la Cavée des terrains d'assiette du permis de construire du 12 mai 2017,
  - valorisation de toute place de stationnement supplémentaire ou en diminution à 20 000 € H.T., à valider par avenant qui sera soumis, préalablement, à une nouvelle délibération du Conseil Municipal,
  - biens livrés brut de béton et fluides en attente (les équipements techniques, de sécurité ou encore de signalétique et de peinture, propres à l'exploitation du parking, restant à la charge de la Ville),
  - délai de livraison : 24 mois à compter de l'acquisition par la SCCV de la Cavée des terrains d'assiette du programme de construction, soit un achèvement prévisionnel au 4<sup>ème</sup> trimestre 2020,
  - établissement préalable d'un état descriptif de division volumétrique, afin de permettre ultérieurement le classement des places de stationnement situées au 1<sup>er</sup> niveau de sous-sol dans le domaine public de la Ville.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous actes relatifs à cette acquisition, et notamment :
- le contrat de réservation par la SCCV de la Cavée au profit de la Commune, sous diverses conditions suspensives et notamment sous les conditions suspensives du caractère définitif du permis de construire obtenu par la SCVV de la Cavée pour la réalisation du programme de construction envisagé sur l'Ilot A de la Place de la Cavée et de l'acquisition par l'opérateur des terrains d'assiette dudit programme ;
  - la vente en l'état futur d'achèvement ci-dessus.

[M. FAYE, S. BOURDET, V. FONTAINE-BORDENAVE, C. ALVARO, J.-M. GASSELIN, C. MARAZANO, A. SOMMIER, J.-J. FREDOUILLE (pouvoir à A. SOMMIER), F. ZINGER, P. BUCHET, S. CICERONE, G. MERGY, D. BEKIARI votent contre]

## ➤ EDUCATION

### 12 - Approbation de la charte SAIS 92 – Charte d'engagements réciproques Réseau loisirs Handicap 92.

**M. le Maire** : « Nous passons une délibération plus consensuelle, rapportée par Mme BULLET. »

**M. GASSELIN** : « Excusez-moi, M. le Maire : juste une petite intervention. Vous avez parlé de respect de l'assemblée. »

**M. le Maire** : « Absolument. »

**M. GASSELIN** : « Excusez-moi, mais je vais faire l'école maternelle, moi. Je suis choqué par des membres de votre équipe, qui font des petits bateaux, qui regardent le match de foot, qui jouent sur leurs tablettes. Déjà, faites le ménage chez vous. »

**M. le Maire** : « Merci, Monsieur, de cette leçon de savoir-vivre de votre part. Mme LE ROUZES voudrait répondre. »

**. LE ROUZES** : « Pour les petits bateaux, je fais amende honorable. En fait, c'est parce que je cherchais quelque chose d'utile à faire avec ces amendements. »

*Rires et applaudissements.*

**M. le Maire :** « Mme BULLET a donc la parole pour un autre dossier intéressant. »

**Mme BULLET :** « Merci, M. le Maire. J'espère que ce sera moins polémique, puisque je vais vous parler d'une charte qui va nous permettre de favoriser encore plus l'accès aux activités municipales pour les enfants et les jeunes handicapés. L'idée est d'aider les parents et les enfants à accéder à nos activités. Il s'agit de l'approbation de la charte SAIS 92, qui est une charte d'approbation réciproque "Réseau Loisir Handicap 92".

La Ville de Fontenay-aux-Roses est partenaire du "Réseau Loisir Handicap 92", réseau porté par l'association SAIS 92 (Service d'Accompagnement et d'Informations pour la Scolarisation des élèves handicapés). Ce dispositif vise, comme je vous le disais, à favoriser l'accès aux activités municipales pour les enfants et les jeunes handicapés. Chaque ville partenaire peut mettre en contact les familles avec une personne référente. Différents outils seront mis à disposition des villes partenaires par le réseau :

- Un livret d'accueil qui permettra, au travers d'un protocole, de définir des modalités d'accueil des enfants entre la Ville et la famille ;
- Des outils numériques et DVD ;
- Des formations auprès des agents ;
- Des petits-déjeuners entre les différentes villes du département, permettant d'échanger les pratiques et de les restituer sur un thème particulier.

Afin de formaliser ce partenariat en place depuis 3 années, l'association SAIS, la CAF des Hauts-de-Seine, la Direction des Services départementaux de l'Éducation Nationale des Hauts-de-Seine, l'Association des Maires Éducation des Hauts-de-Seine et les Communes impliquées, formuleront leur engagement au sein d'une charte.

La Ville de Fontenay-aux-Roses a mis en place plusieurs actions dans les secteurs de l'éducation, qui répondent aux engagements indiqués dans la charte. Déjà, le CCAS et le Service périscolaire ont un référent impliqué dans ce partenariat, qui participe à toutes les actions :

- Le partenariat avec les deux classes ULIS de la ville et l'accompagnement logistique de ces classes sur quelques projets ;
- La mise en accessibilité des écoles dans le cadre de l'Ad'AP ;
- La mise en place du protocole d'accueil des enfants porteurs de handicaps par un livret d'accueil et des outils du réseau ;
- Des moyens supplémentaires, avec l'appui de la CAF, dans le cadre des activités péri et extrascolaires, pour accueillir les enfants porteurs de handicaps ;
- La participation aux actions du réseau, particulièrement les petits-déjeuners annuels ;
- La mise en place de formations auprès des agents.

Cette charte permettra, entre autres points, à la Ville de bénéficier du financement de la CAF sur les accueils collectifs en accueillant des enfants porteurs de handicaps, et d'un partenariat renforcé avec l'Éducation Nationale, particulièrement sur les équipes de suivi de scolarisation.

L'objet de cette délibération est donc de concrétiser ce partenariat au travers de la signature, par la Ville de Fontenay-aux-Roses, de la charte d'engagements réciproques, et d'autoriser M. le Maire ou son Adjoint à signer la présente charte. Au vu de ces éléments, je vous remercie de bien vouloir délibérer. »

**M. le Maire :** « Merci, Mme BULLET. Y a-t-il des remarques ? Mme BOURDET. »

**Mme BOURDET :** « Je voudrais juste dire que c'est l'aboutissement de près de 4 ans de travail et que c'est effectivement très important. On parlait tout à l'heure de la CAUE, qui travaille beaucoup sur le stationnement. SAIS travaille spécialement sur le handicap, et travaille très bien. Nous avons la chance d'avoir beaucoup de personnes, au SAIS départemental, extrêmement impliquées. »

**M. le Maire :** « Merci de cette précision. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, approuve les termes de la charte de partenariat entre les partenaires et l'association SAIS, et autorise Monsieur le Maire ou son adjoint à signer ladite charte.

**13 - Convention de mise à disposition de services entre la Commune et l'établissement public administratif du Théâtre des Sources et du Cinéma Scarron.**

**M. le Maire :** « Mme GALANTE-GUILLEMINOT nous présente cette dernière délibération. »

**Mme GALANTE-GUILLEMINOT :** « Je vous remercie, M. le Maire. C'est une demande expresse de la Trésorerie d'Antony, qui est compétente pour le contrôle des actes de l'EPA.

Je voudrais refaire un petit point d'histoire, très rapidement, en vous donnant quelques points présentant l'EPA. L'Établissement public du Théâtre des Sources a été créé par une délibération du Conseil Municipal de Fontenay-aux-Roses, en date du 4 décembre 2001, sous votre houlette, M. BUCHET, pour assurer l'exploitation du théâtre des Sources et du cinéma Le Scarron. Par une délibération du 14 décembre 2010 – c'était gentil, il n'y avait pas d'attaque ; c'était juste un point d'histoire – le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sud de Seine, a entendu exercer la compétence facultative relative à la gestion des équipements des théâtres et des cinémas, compétence transférée de manière opérationnelle le 1<sup>er</sup> avril 2011, à la suite de l'adoption du rapport de la CLECT du 16 mars 2012. La CLECT, pour ceux qui souhaiteraient le savoir, c'est la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées. En gros, c'est la commission qui évalue la valeur des charges lors d'un transfert. Dans le cadre du transfert de la compétence au niveau intercommunal, la Ville a souhaité conserver le statut d'EPA.

Gilles, s'il te plaît, si tu pouvais avoir la gentillesse de m'écouter, sans ricaner avec tes petits copains, ce serait très sympathique.

Dans le cadre du transfert de la compétence au niveau intercommunal, la Ville a souhaité conserver le statut d'EPA et ne pas retenir la gestion en régie directe. L'EPA perçoit ainsi, de la part de l'intercommunalité, une subvention annuelle permettant d'assurer l'exploitation de la structure. Je crois que c'est important, parce que ces fonctionnements de nos équipements culturels ne sont pas connus de tous. Je remercie les services de me permettre de faire un point sur ce petit historique.

Après sa création en janvier 2016, dans le cadre de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, l'Établissement Territorial Vallée Sud Grand Paris a poursuivi l'exercice des compétences de Sud de Seine, y compris la compétence "construction et aménagement des équipements culturels et sportifs". La Commune a ainsi conservé la compétence liée à la définition de la politique artistique, par son statut d'EPA, géré par un conseil d'administration auquel la Commune prend part aux côtés du Territoire, et dont le Maire est le Président.

Pour des raisons tenant parfait développement de l'équipement, l'EPA sollicite la Commune aux fins d'assistance et d'appui dans sa gestion administrative quotidienne, notamment en termes de fonctions de ressources. C'est pourquoi cette convention est parfaitement indispensable. Lorsqu'il s'agit de cette gestion administrative, ce sont notamment les refacturations, qui reposent sur les coûts moyens, et sur trois fonctions :

- Celle de l'informatique ;
- La paye des agents ;
- Toutes les écritures financières.

Je tiens à nouveau, et publiquement, à remercier les services de Fontenay-aux-Roses pour l'implication qu'ils mettent dans cette aide qu'ils conduisent auprès de l'EPA Théâtre des Sources.

Cette convention est donc une demande expresse de la Trésorerie d'Antony. Je demanderai donc, M. le Maire, qu'elle soit votée pleinement et définitivement par l'ensemble du Conseil Municipal. »

**M. le Maire :** « Merci. Y a-t-il des questions ou des remarques particulières, sur cette convention ? Aucune ; je vous propose de voter. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention de mise à disposition de services entre la Commune et l'Établissement Public Administratif du théâtre des sources et du cinéma Scarron, et

autorise Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## ➤ QUESTIONS ORALES

**M. le Maire :** « Nous allons passer à la suite de l'ordre du jour, avec une question de M. BUCHET sur la qualité de l'eau de la source de la place de l'Église. »

### a. Question orale déposée par M. P. BUCHET, Conseiller municipal

**M. BUCHET :** « Je vous lis ma question orale. »

*[Texte intégral, version originale sans correction]*

*J'aurai une question orale à poser lors du Conseil municipal de ce soir 28 mai 2018.*

*Je ne reviendrais pas sur notre désaccord relatif à l'importante dépense engagée pour refaire la Place de l'église et la nature même de ses aménagements et de ses conséquences notamment sur les difficultés des commerces.*

*Il s'agit de vous faire part des inquiétudes des familles fontenaisiennes quant à la nature de l'eau des fontaines et de ses traitements et donc de bien vouloir nous dire avec précision ce qu'il en est d'un point de vue essentiellement sanitaire.*

*Je vous en remercie.*

**M. BUCHET :** « Je pense que c'est une question qui concerne de nombreux enfants. Nous ne sommes pas toujours d'accord sur tout, mais il faut reconnaître que des enfants jouent, quand il fait beau, sur cette place, avec ces fontaines. Ils sont donc forcément confrontés à toucher, sur la peau, cette eau qui, semble-t-il, est un peu trop chlorée. Au-delà de la portabilité de cette eau, le fait que des enfants jouent avec cette eau nous interpelle ; c'était donc l'objet de ma question. Ce n'est pas polémique mais simplement à titre d'information. »

**M. le Maire :** « M. CHAMBON va répondre. »

**M. CHAMBON :** « Merci, M. le Maire. Une fontaine sèche est une fontaine sans bassin. Elle fonctionne donc obligatoirement en circuit fermé, grâce à un système de pompe entraînée par des moteurs électriques. L'eau pompée jaillit et retourne ensuite dans sa réserve, après plusieurs étapes de filtration. L'eau des fontaines de la place de l'Église est une eau recyclée, comme dans toutes les fontaines de ce type. Cette eau est non potable car, même si elle est filtrée après son ruissellement sur la place, elle reçoit également des traitements au chlore, pour le contrôle de son pH, pour sa désinfection et pour empêcher le développement des algues. La non-potabilité de l'eau est signalée par deux plaques installées au sol, aux abords de la fontaine. Toutes les fontaines ne sont pas potables, à partir du moment où il y a un ruissellement de surface. Il en est de même pour les bases. »

**M. le Maire :** « C'est comme une piscine, finalement. »

**M. CHAMBON :** « C'est comme une piscine, absolument. »

**M. le Maire :** « L'eau des piscines n'est pas potable mais *a priori*, ce n'est pas dangereux. C'est cela, la réponse. »

**Mme GALANTE-GUILLEMINOT :** « Pardon, M. le Maire, mais je voudrais signaler l'expérience à Châtillon. Cette fontaine sèche y existe depuis 3 ou 4 ans, et il n'y a pas eu de souci. C'est exactement le même système. Il y a énormément d'enfants qui jouent dès qu'il y a des grosses chaleurs. »

**M. le Maire :** « C'est un peu la mode, les fontaines sèches. On en voit un peu partout et souvent, il y a des gens qui viennent jouer dedans. Même si elles sentent parfois le chlore, c'est plutôt par

insuffisance de chlore que par excès. C'est en effet la combinaison du chlore avec certains éléments organiques qui fait qu'il y a une odeur, mais on ne va pas se lancer dans de la biochimie active. »

*Intervention hors micro.*

**M. le Maire :** « C'est comme dans une piscine, si vous voulez. Si vous jetez votre pull en cachemire dans la piscine, parfois, il n'en sort pas en bonne forme. »

**M. BUCHET :** « Oui, mais les piscines, c'est très réglementé, comme vous le savez. Là, je ne sais pas ce qu'il en est exactement. »

**M. le Maire :** « Écoutez, pour l'instant, je n'ai pas eu de plaintes directes. Le pense qu'ils sont tous allés vous voir parce qu'ils ne sont pas venus me voir... »

*Intervention hors micro.*

**M. le Maire :** « Ce doit être pour ça : vous êtes restés tellement longtemps à la Mairie... Vous étiez déjà là en 2001, vous vous rendez compte ! M. NAPOLY n'était même pas né, quasiment ! *(Rires)* »

Mme BEKIARI avait une question sur les tarifs de l'EHPAD. »

**b. Questions concernant les travaux et les nouvelles tarifications appliquées au sein de l'EHPAD « Maison de retraite du Parc », posées par Despina BEKIARI, Conseillère municipale**

**Mme BEKIARI :** « Merci, M. le Maire. Ce sont quelques questions concernant les travaux et les nouvelles tarifications appliquées au sein de l'EHPAD "Maison de retraite du Parc". »

*[Texte intégral, version originale sans correction]*

*Monsieur le Maire,*

*L'EHPAD « Maison de retraite du Parc » est en travaux depuis au moins mars 2017. Ces travaux, certes utiles, ont pour conséquence :*

*a : la suppression du jardin intérieur. Ainsi, beaucoup de résidents n'ayant pas l'occasion de sortir de l'EHPAD ne sortent pratiquement plus depuis cette date.*

*b : la suppression du poulailler qui donnait un caractère sympathique à cet établissement*

**Mme BEKIARI :** « Je m'excuse, mais je milite dans des associations de protections animales, alors j'y tiens. »

*c : l'utilisation de la salle commune comme salle de restauration*

*d : la mise en place de plastiques opaques sur les fenêtres qui donnent sur le chantier (notamment dans la salle de restauration qui est également la salle télé et la salle où les résidents passent une grande partie de leur temps)*

*Questions : - Pourriez-vous nous dire quelles actions vous envisagez pour palier à ces désagréments, subis par une population fragilisée, qui attend et espère de nous une mobilisation intergénérationnelle et qu'on lui assure la dignité d'une qualité de vie nécessaire ?*

*- Où se trouvent actuellement les animaux déplacés ? est-ce que le poulailler sera réinstallé ?*

*Par ailleurs, concernant les tarifs journaliers de l'EHPAD du Parc à Fontenay-aux-Roses, je prends le cas pratique d'une fontenaisienne fille d'une résidente.*

*En Juillet 2015, elle a signé un contrat de séjour pour un tarif de 63,69 € par jour ; hébergement + dépendance (16,75 € fonction de GIR) + ticket modérateur 6,17 €, soit une facture mensuelle de 2 165 € pour 31 jours (la dépendance est prise en charge par l'APA)*

*En juillet 2016 : tarif de 64,46 € par jour ; hébergement + dépendance (17,31 fonction de GIR) + ticket modérateur 6,38 €, soit une facture mensuelle de 2 196 € pour 31 jours (la dépendance est prise en charge par l'APA)*

*En juillet 2017 : tarif de 67,71 € par jour ; hébergement + dépendance (16,14 fonction de GIR) + ticket modérateur 5,94 €, soit une facture mensuelle de 2 283 euros pour 31 jours (la dépendance est prise en charge par l'APA)*

*En mai 2018 : tarif de 72,50 € par jour : hébergement + dépendance (16,14 fonction de GIR) + ticket modérateur 5,94 €, soit une facture mensuelle de 2 431 € pour 31 jours (la dépendance est prise en charge par l'APA)*

*Le gestionnaire confirme qu'il ne s'agit pas d'une erreur, mais que le plan d'investissement est en partie financé par les résidents. Ainsi le plan, voté au CA de l'EHPAD, prévoit une hausse continue jusqu'en 2019 (ou 2020) et jusqu'à un montant de 75 ou 77 € par jour.*

*Donc dans ce cas particulier, les revenus de la résidente (pension de réversion + retraite) ont baissé de 8,3 % de CSG + 0,3 % de CASA + 0,50% de CRDS = 148 € en moins chaque mois. Ses revenus mensuels actuels sont maintenant de l'ordre de 1 700 €*

*En 2015 il lui manquait environ 250 € par mois.*

*En 2018 il lui manque 250 + 150 (baisse des revenus) + 300 (augmentation tarif logement) = 600 € par mois !*

*Questions : Avez-vous des précisions à nous donner concernant la tarification ? Quelles actions vous envisagez pour permettre au plus grand nombre d'avoir accès à ce type d'établissements ?*

**M. le Maire :** « M. DURAND va vous apporter quelques précisions. »

**M. DURAND :** « Je remercie Mme BEKIARI pour cette question, parce que cela permet de faire le point sur cette maison de retraite. Comme vous le savez, nous investissons – nous est un pluriel, ce n'est pas la Ville – 12 M€ pour mettre aux normes cette maison, qui n'avait pas été rénovée depuis au moins 20 ans, si ce n'est plus. Il s'agit par exemple que les gens aient une salle d'eau par résident, et non pas une salle d'eau mixte. On va agrandir les parties communes. On va améliorer la qualité hôtelière. On va avoir des outils comme les rails de transfert, parce que c'est une population qui vieillit et qui a de plus en plus de problèmes de déplacement. On va avoir des jardins thérapeutiques. Un autre point un peu distinct, mais qui vient en complément, c'est qu'on va en même temps rapatrier l'accueil de jour pour les familles qui gardent une personne atteinte d'Alzheimer chez elles mais qui, une fois de temps en temps, quand elles le souhaitent, veulent "confier" la personne malade à un organisme qui la reçoit donc dans ce qu'on appelle un accueil de jour. Cette maison de retraite est en pleine rénovation. C'est très compliqué parce que, par définition, cette rénovation est en site occupé d'environ 90 personnes. Sans critique aucune, bien entendu, ce sont des personnes qui ont des problèmes de déplacement, des problèmes dans tous les domaines. Faire des travaux, c'est donc particulièrement compliqué.

Pour répondre à Mme BEKIARI, par exemple, pour le jardin, il est évident que les gens qui font les travaux ont besoin de mettre une base de vie, un stock de ciment, un stock de sable, un stock de parpaings et je ne sais quoi d'autre, tous les matériaux nécessaires à ces travaux. Cela réduit donc la surface correspondante des jardins. On a fait qu'il en reste un totalement vierge – passez-moi l'expression – qui est celui qui est dans l'entrée.

Au passage, je remercie M. LHOSTE, qui vient assez souvent m'aider. Pour fixer un ordre de grandeur, cette semaine, cela va nous prendre une journée de travail à tous les deux. Ce n'est pas dans le bilan de la Ville, mais cela demande du travail à des gens de la Ville. On est là pour ça, on ne va pas s'en plaindre.



Il y avait quatre ou cinq jardins intérieurs, à l'origine ; il n'y en a plus qu'un. Ensuite, on va en remettre trois, qui seront fermés. On peut les appeler des patios, pour que les gens qui ne se contrôlent plus, ne sortent pas. Il y aura aussi un jardin extérieur, qui fait tout le pourtour. C'est celui qui est utilisé en ce moment par des grues et ainsi de suite. Ce qui est important, c'est qu'on a gardé un jardin. En même temps, il y a des sorties qui permettent – insuffisamment, c'est certain – de sortir les gens de les amener à l'extérieur. Quelque chose est d'ailleurs prévu au mois de juin, mais je ne sais plus trop où. Cependant, cela reste un problème.

Concernant la suppression du poulailler, il y a des gens qui ne sont pas très sympathiques ; ce ne sont pas des gens sur deux pattes mais sur quatre pattes. En clair, il y a des renards et des prédateurs qui ont mangé les poules. D'expérience, trouver des œufs à Fontenay, c'est facile ; retrouver des poules pour les y mettre, c'est plus compliqué parce qu'au marché de Fontenay, ils ne vendent pas de poules. On n'est pas à Brive-la-Gaillarde, comme aurait dit je ne sais plus qui. Cependant, les poules vont revenir. On ne s'est pas pressé de le faire parce que, dans cet environnement de ciment et de choses du genre, ce n'est pas évident.

Après, vous faites allusion aux salles communes. On va faire de nouveaux bâtiments, de nouvelles pièces, qui doivent se raccrocher aux pièces actuelles. Il faut qu'on perce un mur, qu'on mette des chambranles, des portes, ainsi de suite. Momentanément, il y a donc un certain nombre de pièces qui ne sont plus utilisables, surtout par une population relativement fragile. C'est donc vrai que la surface commune est actuellement moins grande. On a essayé d'atténuer cela, mais je répète que faire des travaux avec ces gens-là autour, c'est très compliqué. On a essayé d'atténuer les inconvénients. Par exemple, on demande aux entreprises de ne travailler que de 8 h 00 à 18 h 00, de ne pas travailler pendant l'heure des repas. Pour répondre à votre question, c'est pour cela qu'on a occulté les fenêtres, c'est-à-dire qu'on a mis des rideaux devant, pour faire que les gens ne voient pas des parpaings qui montent au bout du câble d'une grue, ce qui est normal mais ce qui peut les apeurer. C'est donc compliqué, mais je pense que c'est assez bien géré par la Direction, par tout le personnel et par les médecins. Évidemment, cela perturbe. On ne peut pas faire de travaux sans que cela perturbe.

Concernant les tarifs, la question est intéressante. Je pense avoir reconnu la personne en question, mais je ne dirai évidemment pas son nom. C'est vrai que les tarifs ont été augmentés, mais il y a deux phénomènes qui ont joué. Vous l'avez dit, mais je vais reprendre un tout petit peu plus précisément. Dans les retraites aujourd'hui, il y a un certain nombre de phénomènes que nous connaissons tous : il y a maintenant des prélèvements sociaux qui se font, qui ne se faisaient pas auparavant, entre autres depuis le 1<sup>er</sup> janvier. En parallèle, la maison de retraite a augmenté ses prix, tout en conservant les prix parmi les moins élevés du département. Entre autres, quand on compare à Sceaux, il y a environ 10 € d'écart par jour. Dans le plan de financement, il y a des subventions reçues de l'ARS, du Département. Il y a de très bon montage fait avec les caisses de retraite. Là-dessus, le Directeur a été remarquable mais, en même temps, il y a une augmentation des tarifs. C'est vrai que cette famille, que je pense avoir reconnue, est passée... »

**M. le Maire :** « Un peu de silence dans la salle, s'il vous plaît. Vous perturbez les débats. »

**M. DURAND :** « Cette famille est effectivement passée d'un manque de 250 € par mois à un manque de l'ordre de 650 € par mois, comme vous l'avez d'ailleurs dit. Cela varie selon que les mois comptent 30 ou 31 jours et en février, c'est 28. C'est un problème. Ce que cette famille doit faire, c'est aller voir si elle a le droit à une aide sociale pour l'hébergement. Je signale d'ailleurs que 47 personnes, soit plus de la moitié, ont une aide sociale pour l'hébergement, et que 41 personnes n'y ont pas droit. Cela signifie que cet EHPAD a un rôle social absolument certain. Pour comparer, si je prends Arcade – je vais finir par devenir un spécialiste de ces sujets-là – le tarif, qui dépend du degré d'autonomie, est compris entre 3 000 et 3 500 € par mois. Là, on est quand même à peu près 700 ou 800 € en dessous. Le problème qui va arriver là-dedans, c'est qu'à terme, d'ici quelques années, il faudra se poser des questions. J'ai en effet lu quelque part qu'en 2050, il y aura 11 millions de personnes de plus de 75 ans. Le problème que nous avons aujourd'hui va donc augmenter en raison de l'augmentation du nombre de personnes. De plus, la retraite moyenne est de l'ordre de 1 200 €, ou quelque chose du genre. Je n'ai plus le chiffre exact en tête. Or, un EHPAD public, c'est 1 800 € en province, de l'ordre de 2 200 ou 2 300 € en région parisienne, et un EHPAD privé, c'est de l'ordre de 3 500 €. Avec une retraite moyenne de l'ordre de 1 200 €, il y a une quadrature du cercle... Ce problème sera très important.

Concernant la personne que vous avez mentionnée, je ne dirai rien de plus, bien entendu. »

**M. le Maire :** « Merci, M. DURAND. La réponse vous satisfait-elle ? Globalement, il y a des gros travaux mais je pense que l'État sanitaire de la maison de retraite doit s'améliorer énormément. Jean-Michel a largement cité toutes les améliorations y sont apportés. C'est une maison départementale, un EHPAD public. Il y a donc beaucoup de financements publics qui permettent la rénovation de l'établissement, mais il y a aussi une petite partie qui est supportée, parce que c'est la règle générale, par les pensionnaires. Il y aura donc une petite augmentation, qui nous laissera quand même sensiblement en dessous du prix moyen du département. Elle est inévitable dès lors on fait un chantier de rénovation, même si cette maison est l'une des moins chères... Pardon ? »

*Intervention hors micro.*

**M. le Maire :** « Elle n'est pas appliquée complètement, parce qu'il y a quand même une progressivité de l'augmentation sur plusieurs années, logiquement. »

**M. DURAND :** « Mme BEKIARI, si je peux me permettre, vous avez un rapport d'activité de l'établissement. Il est disponible, ou je peux vous l'apporter si vous le souhaitez. Il donne l'augmentation prévue. Il est encore quelques euros, c'est certain. On peut penser qu'en 2020, ce sera de l'ordre de 74 € par jour. »

**M. le Maire :** « Cela dit, en cas de difficultés individuelles, j'invite les familles en question à venir au CCAS et à s'entretenir avec nous pour voir quels sont les moyens de les aider, bien sûr.

Nous passons la question suivante... Mme BOURDET. »

**Mme BOURDET :** « Merci, M. le Maire. Je voulais d'abord remercier Mme BEKIARI, parce que nous sommes très attachés à ce qui peut être fait en faveur des personnes âgées. Je voudrais également souligner à quel point il serait nécessaire d'avoir un débat approfondi. Quand on dit que le nombre de personnes âgées va augmenter, on doit aussi construire nos nouveaux immeubles, peut-être, en trouvant des solutions innovantes qui évitent l'extrême tristesse de certaines situations en EHPAD. »

**M. le Maire :** « Merci de cette remarque. Nous avons un vœu proposé par la majorité, rapporté par M. PORCHERON, sur l'expérimentation actuelle à la police municipale. »

## ➤ VŒUX

### **14 – Vœu déposé par le Conseil Municipal pour le maintien de l'utilisation des caméras piétons par les agents de la Police Municipale**

**M. PORCHERON :** « Merci, M. le Maire. Je vais essayer de faire court. »

**M. le Maire :** « M. FAYE me dira ensuite s'il souhaite maintenir le sien, parce que je crois que c'est à peu près le même. Nous les présentons dans l'ordre chronologique ; c'est donc celui de M. PORCHERON qui est présenté le premier. »

**M. PORCHERON :** « En effet, j'ai déposé ce vœu le 24 de ce mois, dès que j'ai été au courant du fameux arrêté qui allait suspendre l'utilisation de ces caméras. »

*« **Contexte** : La Police municipale de Fontenay-aux-Roses a participé à l'expérimentation de l'utilisation de caméra piétons organisée par le Ministère de l'Intérieur depuis le 12 juin 2017. Cette expérimentation se termine le 3 juin 2018 sans possibilité de poursuite pour les polices municipales.*

*Considérant l'expérimentation réalisée par la Police Municipale de l'utilisation des caméras piétons depuis le 12 juin 2017*

*Considérant le contexte de violences croissantes commises à l'encontre des agents publics,*

*Considérant que le recours à l'enregistrement vidéo et sonore a joué un rôle dissuasif dans la montée des tensions et a aidé dans de nombreux cas à prévenir le passage à l'acte violent.*

*Considérant que les résultats fournis au ministère de l'intérieur sont plus que satisfaisants et ont constitué un élément de preuve irréfutable sur les conditions d'intervention des agents, lorsque celles-ci sont remises en cause par les usagers*

*Considérant que la Police Nationale et la Gendarmerie nationale ont la possibilité de poursuivre l'utilisation des caméras piétons*

*La Majorité municipale regrette vivement que ce dispositif ne soit pas reconduit à la fin du délai d'expérimentation fixé au 3 juin 2018 et demande qu'au même titre que les polices et gendarmeries nationales, les polices municipales puissent poursuivre l'enregistrement de leurs actions quotidiennes. »*

**M. PORCHERON :** « Une autre information qui n'est pas notée, c'est que les images de ces caméras piétons sont conservées 6 mois. À Fontenay-aux-Roses, c'est l'enregistrement vidéo d'une tentative d'homicide sur un agent qui a permis d'établir le bien-fondé de la légitime défense.

Je vous demande donc de participer à ce vœu. »

**M. le Maire :** « M. FAYE. »

**M. FAYE :** « Nos deux vœux peuvent se fusionner. Simplement, je ferai quelques petites remarques. La majorité municipale indique : "Considérant le contexte de violences croissantes commises à l'encontre des agents publics". Or, justement, l'utilisation de ces caméras a permis de le réduire. Cela veut dire que si cela croît avec les caméras, ce n'est pas un bon point. Il faut plutôt insister sur le fait que c'est le port de ces caméras qui a réduit les actions violentes, et ne pas dire qu'elles sont croissantes ; sinon, cela voudrait dire que ce n'est pas utile. Si les caméras sont utiles, justement, on casse cette croissance.

D'autre part, je pense que nous serons tous d'accord pour dire qu'à la fin, pour respecter les termes d'un vœu, il ne faut pas indiquer qu'il s'agit de la majorité municipale, si c'est un vœu proposé à l'ensemble des Conseillers. Il y a encore des Conseillers qui ne sont pas majoritaires, M. PORCHERON. C'est donc le Conseil Municipal de Fontenay-aux-Roses qui va adopter ce vœu ou pas, pas que la majorité municipale. Nous avons été dégradés, mais peut-être pas encore virés ! Ce vœu doit donc être fait au nom du Conseil Municipal ; dans ce cas-là, on peut fusionner. »

**M. le Maire :** « Vous avez raison : c'est l'assemblée délibérante qui émet un vœu, donc le Conseil Municipal, effectivement. Cette remarque est bien sûre prise en compte. Par contre, concernant la première remarque, c'est aujourd'hui une expérimentation qui est réalisée mais globalement, les violences sur les agents publics augmentent. C'est dans le cadre de l'expérimentation qu'on voit qu'elles diminuent. Il n'y a donc pas d'antagonisme avec la formulation retenue. Voyez-vous ce que je veux dire ? »

**M. PORCHERON :** « J'ai déposé ce vœu le 24, dès que j'ai eu connaissance de l'arrêté de fin d'utilisation de ces caméras. C'est pour cela que je l'ai fait au nom de la majorité municipale, mais je veux bien le faire au nom du Conseil Municipal. Cela ne pose pas de problème pour moi. »

**M. le Maire :** « Moyennant cette correction... M. BUCHET a quelque chose à ajouter. »

**M. BUCHET :** « Premièrement, puisque les vœux ont été déposés suffisamment à l'avance, nous aurions pu les avoir plus tôt. C'est une remarque sur le principe. Ce n'est pas le cas de tous les textes, qui sont parfois même déposés en séance, mais pour le coup, cela aurait pu être diffusé préalablement. La question que je me pose, c'est que je pense qu'il faut, au minimum, prolonger l'expérimentation. Je suis d'accord avec les uns et les autres. Je ne connais pas exactement les raisons, au niveau national, du refus de la poursuite de cette expérimentation. »

**M. le Maire :** « Ce n'est pas un refus mais, pour l'instant, une non-prolongation. On arrive au terme de l'expérimentation et pour l'instant, il n'y a pas de renouvellement. On ne peut pas dire que ce soit un refus exprimé. »

**M. BUCHET :** « Logiquement, l'expérimentation peut durer tant qu'il n'y a pas de refus. »

**M. le Maire :** « D'autant plus que c'est plutôt gagnant/gagnant, parce que cela protège tout le monde, finalement. Mme BEKIARI veut rajouter un petit point. »

**Mme BEKIARI :** « Ce sont juste quelques précisions. En fait, c'est la CNIL qui demande plus de précisions sur ce dispositif, dans le décret. C'est cela qui sera étudié. »

**M. le Maire :** « D'accord. A priori, il y a donc unanimité pour ce vœu, avec la correction sur le fait qu'il est présenté par l'assemblée municipale ? »

*Intervention hors micro.*

**Vœu adopté à l'unanimité.**

**M. le Maire :** « M. PORCHERON est très consensuel, en général. »

### **15 – Motion proposée par l'Association « LES VILLES DU RER B SUD » et la Majorité Municipale de la ville de Fontenay-aux-Roses**

**M. le Maire :** « Ce vœu ne nous est pas spécifique, je précise. M. RIBATTO. »

**M. RIBATTO :** « Merci, M. le Maire. Il s'agit tout simplement de vous lire une motion, qui a été communément admise lors d'une réunion qui a eu lieu assez récemment, dans une association qui s'appelle "Les Villes du RER B Sud", qui les présidait par le Maire de Bures-sur-Yvette, Jean-François VIGIER. À Bures-sur-Yvette, cela a été délibéré le 9 avril. Chacune des villes composant cette association doit délibérer. L'objectif est de pouvoir envoyer cette motion à M. le Premier Ministre, Mme la Présidente du Conseil Régional d'Île-de-France, Mme la Ministre des Transports et M. le Préfet de la Région Île-de-France. Je lis la motion. »

*« Chaque jour, près d'un million de Franciliens utilisent le RER B. Les difficultés de fonctionnement de ce RER vieillissant sont chaque jour plus pénibles et moins acceptables.*

*Les raisons en sont connues :*

- **Une surcharge croissante de la ligne**, qui à elle seule, comme sa cousine du RER A, transporte davantage de passagers que la totalité des trains régionaux de France.
- **30 ans de déficit d'investissement**, tant pour le matériel roulant que pour le réseau.

*Constituée en 2010, l'association « les villes du RER B sud » a obtenu la définition d'un schéma directeur de rénovation. Des progrès ont été réalisés : quai de retournement à Denfert et Orsay, commandement unique de la ligne... Mais ces améliorations ne suffisent pourtant pas à rattraper le retard.*

*Île-de-France Mobilités a programmé le remplacement du matériel roulant. Mais selon les ingénieurs de la RATP et de la SNCF, les contraintes techniques ne permettent pas d'imaginer l'entrée en service du nouveau matériel avant 2025 et un déploiement complet d'ici 10 ans.*

*Lors d'une réunion organisée le 28 mars à l'initiative d'Île-de-France Mobilités, le sentiment de beaucoup de participants a été que la RATP et la SNCF traitaient le sujet avec sérieux mais sans prise de conscience de la gravité et de l'urgence du problème.*

*Dans ce contexte difficile, deux décisions de l'Etat vont aggraver la situation du RER B :*

- **Les travaux de CDG Express.**  
*Sans remettre en cause l'utilité de cette ligne, la priorité accordée aux hommes d'affaires contre les usagers du RER B, nous semble peu cohérente avec le discours sur "les trains du quotidien"*
- **Le report de la ligne 18 du Grand Paris Express.**  
*La perspective d'alléger significativement la ligne B s'éloigne avec la décision de l'Etat de différer de 3 ans la réalisation de cette ligne reliant Orly à Versailles.*

*Les élus de la ligne B sud interpellent donc l'Etat avec quatre demandes précises :*

- **un réexamen urgent des conditions de réalisation de CDG Express** pour éviter tout impact sur le fonctionnement du RER B, en phase travaux comme en phase d'exploitation.

- *la mobilisation urgente des équipes de RATP et SNCF, accompagnées si nécessaire d'expertises externes, pour examiner les possibilités techniques d'accélération du calendrier de remplacement des matériels de la ligne B.*
- *la définition par l'Etat, la RATP et la SNCF d'un plan d'urgence de modernisation et de régulation du réseau (signalisation, rails...) pour des améliorations concrètes et de court terme.*
- *La réalisation d'un dossier d'urgence consacrée à la connexion de la Ligne 4 depuis Bagnex à Robinson via Bourg-la-Reine.*

*Les passagers et les élus, s'ils comprennent les contraintes techniques d'une ligne aussi chargée, n'acceptent pas les perspectives de 10 années supplémentaires de galère.*

*Si des mesures difficiles (interruption du RER pendant l'été ou certains dimanches, fermeture de certaines stations...) sont nécessaires en phase de travaux pour aboutir plus vite à une amélioration réelle, nous sommes prêts, comme élus responsables, à en discuter et à les soutenir auprès des populations de nos communes.*

*Nous ne nous résignons pas aux perspectives actuellement proposées.*

*Destinataires :*

- *Monsieur le Premier Ministre,*
- *Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France, Présidente d'Ile-de-France Mobilités,*
- *Madame la Ministre des Transports,*
- *Monsieur le Préfet de Région d'Ile-de-France »*

**M. le Maire :** « M. FAYE, puis M. MERGY. »

**M. FAYE :** « Merci, M. le Maire. J'ai lu avec attention ce vœu, et je trouve qu'il y a quelques manques. Je vais essayer de vous les dire. La première chose, c'est le report de la ligne 18 du Grand Paris Express : c'est un choix du Gouvernement, qui retarde cette ligne pour des raisons financières.

Autre chose aussi à savoir : je ne vois pas du tout, on ne parle pas du tout, non pas du doublement mais de la création d'une troisième voie pour le tunnel Gare du Nord/Châtelet. Tout le monde le sait depuis des années. Il y a eu assez d'études, dont nous avons même financé une partie. Tant qu'on n'aura pas résolu le fait qu'entre Châtelet et Gare du Nord, il y a une double voie qui fait passer le RER B et le RER D, on aura un problème de saturation et on ne pourra jamais obtenir un déroulement correct. Je suis très surpris que cela n'apparaisse pas dans ce vœu, car c'est le point n° 1. Tout le monde en est convaincu. C'est un peu surprenant.

Autre chose aussi : il y a un problème dans la question financière. J'ai vu, il y a quelques jours, que la présidence de la Région Île-de-France souhaitait remettre de nouveaux boulevards urbains, de nouvelles autoroutes urbaines, dans la Petite Couronne. Il faudra bien choisir un jour : met-on tout le paquet sur les transports en commun ou continue-t-on à faire des routes à grande circulation en Petite Couronne ? Cela peut interpeller.

Autre point : pourquoi n'aura-t-on pas de nouveaux matériels plus rapidement ? Parce qu'on est obligé, vu le profil de la ligne du RER B, qui est très différent du RER A... Le RER A, vous avez un RER où il y a de très grands espaces entre les stations, parfois 2 ou 3 km. Ce sont des voies avec peu de courbes, ou peu prononcées, et de grandes lignes droites. Le RER B a des stations très rapprochées : Bourg-la-Reine, Sceaux et Fontenay, par exemple. De plus, c'est une voie qui est extrêmement tordue, si je puis dire, avec des courbes très fortes, ce qui implique de faire du matériel spécifique. Il faut des arrêts fréquents et des voitures courtes pour les virages. Ce n'est même plus un problème d'argent mais un problème technique. On ne peut donc guère avoir ces nouveaux matériels avant 2025. Par contre, la ligne 18, c'est un problème de gros sous, c'est sûr. Le doublement dans le tunnel, c'est un problème de très gros sous, mais avec d'énormes conséquences. C'est en effet l'une des voies les plus chargées, la deuxième d'Europe après le RER A.

Enfin, on peut le dire, ça ne mange pas de pain : le fait d'étudier le prolongement de la ligne 4 aux Blagis, pourquoi pas ? Par contre, dire que la ligne 4 aille jusqu'à Bourg-la-Reine et emprunte après la voix du RER B jusqu'à Robinson, ce serait une régression énorme ! On doublerait le temps de transport entre Fontenay et Paris. De toute manière, ce n'est pas avant 2040 ou 2045. On peut

toujours faire des études. D'ailleurs, plusieurs associations qui discutent avec Île-de-France Mobilités, sont contre ce projet. »

**M. le Maire :** « M. FAYE, on ne se lasse pas de vous écouter sur ce sujet, mais essayez de conclure. »

**M. FAYE :** « Je connais un peu le sujet, c'est tout. »

**M. le Maire :** « Je vous rappelle qu'en fait, nous avons un choix qui n'est pas tout à fait libre, puisque c'est un vœu qui est proposé de façon collégiale par les différentes villes du RER B. Il y a deux options : soit on le vote en l'état soit, si vous pensez qu'il faut l'amender, à ce moment-là, on prend les amendements et on recontacte les villes pour voir si on le vote la prochaine fois. Nous ne pouvons pas faire ça en *free-lance*, en nous désolidarisant des autres villes. »

**M. FAYE :** « Nous ne ferons pas comme vous, lorsqu'il a fallu voter un vœu sur les transports, au mois de mars, que vous avez refusé de voter. Nous, tout ce qui va dans le sens d'une amélioration des transports en commun, nous le votons. Nous ne sommes pas comme vous. »

**M. le Maire :** « Vous allez donc voter pour. Merci. M. MERGY, puis je crois que M. BUCHET voulait aussi intervenir. »

**M. MERGY :** « Je crois que Michel FAYE a bien résumé ce que je voulais dire. J'ai juste une nuance sur l'intérêt de la ligne 18 du Grand Paris Express. Je pense que ce n'est objectivement pas prioritaire, comme ligne, compte tenu des contraintes financières qu'on a. Après, il manque effectivement la question du doublement ou d'une troisième voie entre Châtelet et Gare du Nord, comme l'a dit Michel. Laisser entendre que le prolongement de la ligne 4 peut être une solution alternative, c'est une erreur, à mon avis. C'est un projet de très long terme qui, comme l'a dit Michel, conduirait à dégrader la desserte de Fontenay-aux-Roses pour aller jusqu'à Paris. Cependant, comme vous l'avez dit, M. le Maire, nous ne pouvons pas amender cette motion. Je vais la voter, parce qu'elle va plutôt dans le bon sens. »

**M. le Maire :** « M. BUCHET, puis je crois que Philippe voudra redire un mot. »

**M. BUCHET :** « Nous voterons ce vœu, parce que c'est un vœu intercommunal. Je voudrais cependant attirer l'attention, comme l'ont fait Michel FAYE et Gilles MERGY. Pendant longtemps, j'ai milité et représenté la Ville dans cette association des élus du RER B. Je tiens à le dire : sans le doublement du tunnel dans Paris, c'est la ligne de Robinson qui est menacée. Il faut dire clairement les choses. Bien sûr, cette association a pris une position, un vœu, par rapport à un recul qui a été décidé par le Gouvernement et par rapport à ses projets dans le nord. C'est une chose. C'est un vœu urgent. Cependant, je crois qu'il faut vraiment qu'on garde à l'esprit le doublement du tunnel. Ce n'est peut-être pas le cas pour toutes les communes du RER B Sud – je pense à la ligne qui va à Antony – mais si on veut continuer le RER B dans sa forme actuelle, directe vers Fontenay, il faudra mettre ce doublement. C'est ce que j'ai toujours défendu, avec l'unanimité de ce Conseil Municipal, pendant plusieurs années. »

**M. RIBATTO :** « J'ai le dossier des transports depuis que tu n'es plus là. J'ai assisté à deux réunions et les gens m'ont parlé de toi. Manifestement, tu as dit un certain nombre de choses, et ils étaient très fiers d'expliquer le fait qu'ils reprenaient des débats qu'ils avaient eus avec toi, dans cette motion. C'est tout ce que je voulais dire. Je n'étais pas là pour te contrôler lorsque tu étais là, mais eux, ils étaient sincères dans leur démarche en disant qu'ils avaient repris ce que tu leur avais dit. On va donc dans un sens commun. »

**M. le Maire :** « Très bien. Unanimité, pour ce vœu ? Très bien, je vous remercie. Mme SOMMIER. »

**Mme SOMMIER :** « Le Collectif des Associations Riveraines du RER B Robinson (CARRRO) souhaite plutôt la remise en état du RER B et l'étude d'une solution pour assurer le passage de 32 trains par heure dans le tunnel, ainsi que l'arrêt d'une densification incompatible avec les possibilités programmées de mobilité durable. »

**M. le Maire :** « Merci de ces précisions. Le vœu est donc adopté moins une abstention. »



## **Motion adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.**

[A. SOMMIER s'abstient].

### **16 – Création d'une mission d'information et d'évaluation :**

**M. le Maire :** « Nous passons à la demande de création d'une mission d'information, de la part de M. BUCHET. Quelques mots, puis je vous proposerai éventuellement une délibération, en renvoyant peut-être la composition exacte et la validation au prochain Conseil. *A priori*, la délibération est prête. Elle est remise sur table. M. BUCHET, je vous en prie. »

**M. BUCHET :** « Merci. Je voulais qu'elle passe avant les délibérations de tout à l'heure, mais vous l'avez reportée en fin de séance. J'ai demandé cette mission d'information et d'évaluation pour des raisons de transparence, mais ce n'est pas de la diffamation que de dire cela. Il y a manifestement des opérations immobilières qui sont négociées et soutenues par la Ville, avec plusieurs opérateurs. Nous n'avons pas les tenants et les aboutissants de tous ces éléments. Je pense que c'est normal, en termes de transparence, que cette mission autonome puisse représenter tous les groupes de ce Conseil Municipal, avec une règle qui fixera forcément plus de représentants de la majorité, puisque c'est le principe de la proportionnelle à la plus forte moyenne. Il faut que chaque groupe puisse être représenté et puisse avoir l'information, avoir les éléments concernant tous les tenants et les aboutissants de ces opérations immobilières. C'est un souci de transparence et si vous l'acceptez, c'est une bonne chose. »

**M. le Maire :** « Nous sommes tout à fait d'accord. Je vous propose qu'on distribue le projet de délibération sur table, pour faire suite à cette demande. Je vous demanderai donc de voter une première fois sur l'acceptation de la délibération sur table et ensuite, sur le contenu de la délibération. Puisque nous avons modifié l'ordre du jour pour mettre une délibération sur table, il faut en effet que l'assemblée accepte de l'examiner : c'est le premier point. Ensuite, nous pourrons voter sur le contenu de la délibération. Il n'y a pas de piège.

Si nous faisons ce type de mission d'information, il faut effectivement qu'il y ait la possibilité d'une représentation complète. Je propose donc qu'il y ait un représentant par groupe, et un représentant de plus pour la majorité, sous la présidence du Maire. Au total, nous serions 12. Cela me paraît conforme à l'esprit du règlement intérieur, qui précise qu'il faut que cela obéisse à des règles de proportionnalité. Nous sommes même plutôt en deçà de la proportionnalité que nous pourrions avoir, mais nous n'avons rien à cacher. Cela permettra aussi, d'ailleurs, de faire un point régulier sur l'avancement des travaux, puisque c'est aussi un élément important que de pouvoir diffuser clairement les informations sur l'exécution des travaux. Cette mission pourrait débiter assez vite. »

**M. BUCHET :** « Vous avez bien compris : il ne s'agit pas simplement du suivi des travaux. C'est une information qui permet d'avoir la transparence du début jusqu'à la fin. »

**M. le Maire :** « J'entends bien. Il n'y a pas grand-chose de plus que ce que vous avez déjà eu, mais nous vous redonnerons tout. Il n'y a pas de négociations cachées, M. BUCHET. »

**M. BUCHET :** « Elles ne sont pas cachées ; elles ne sont pas transparentes. Ce n'est pas pareil. Je ne sais pas comment vous avez abouti au montage financier que vous avez décrit tout à l'heure. »

**M. le Maire :** « Je n'ai pas fait de montage financier. J'ai essayé de créer les circonstances pour que la rénovation que souhaitent les Fontenaisiens, puisse se réaliser. Cela implique effectivement de négocier un minimum de bonne volonté de la part des promoteurs, pour qu'ils contribuent à l'aménagement de la ville. »

**M. BUCHET :** « Nous aurons l'occasion d'interroger les promoteurs sur ces questions. »

**M. le Maire :** « Des promoteurs, il n'y en a pas 50 000...

Tout d'abord, je vous propose de voter sur l'acceptation du fait que nous avons une délibération qui est remise sur table. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unaniment, nous acceptons d'examiner cette délibération. »

**M. FAYE :** « Nous demandons de remplacer parti politique par groupe dans le texte du projet de délibération »

*Intervention hors micro.*

**M. le Maire :** « Pardon ? De quoi parlez-vous ? »

*Brouhaha.*

**M. le Maire :** « Cela dit, cela peut se comprendre dans les deux sens. *(Rires)* A priori, il n'y a pas de parti constitué, mais il y a des partis qui font partie des partis... Enfin bon, il est un peu tard pour jouer avec le vocabulaire. »

**M. FAYE :** « Dans chaque groupe, plutôt ! Chaque groupe ! Chaque groupe ! Chaque groupe ! »

**M. le Maire :** « En fait, c'est chaque groupe politique de l'opposition déclaré. »

**M. FAYE :** « Dans chaque groupe tout court. Chaque groupe ! »

**M. le Maire :** « En effet, ce n'est pas "parti" mais "groupe". Je suis d'accord avec vous. »

**M. FAYE :** « À la place de "parti politique", "groupe" tout court. »

**M. le Maire :** « Pour la désignation des représentants, je vous propose de nous revoir au prochain Conseil.

Avez-vous des objections particulières sur la rédaction ? Très bien ; je vous propose d'en délibérer. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. C'est adopté. »

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, décide de créer une mission d'information et d'évaluation portant sur les travaux de rénovation des places du général de Gaulle et de la Cavée ainsi que le suivi de ces travaux, et de fixer sa composition à douze membres, soit le Maire, Président, ainsi que six membres de la majorité municipale et cinq membres représentant chaque groupe de l'opposition déclaré au conseil municipal.

## ➤ QUESTIONS DIVERSES

**M. le Maire :** « Il nous reste un seul point à l'ordre du jour, qui est une question posée par une Fontenaisienne. Nous allons donc lever la séance temporairement. Je lui répondrai, bien sûr, mais puisqu'il risque d'y avoir du flottement dès que la question sera terminée, je vous précise que le prochain Conseil Municipal sera le 25 juin à 20 h 00.

Je relève donc la séance du Conseil Municipal de ce jour et je donne la parole à Mme PELLEN. »

*Suspension de séance.*

**Mme PELLEN :** « Bonjour à toutes et à tous. Je reviens sur le projet de l'îlot des Potiers, suite au rejet du vœu qui a été émis au précédent Conseil Municipal. C'est une lettre qui a été portée, faute d'avoir pu intervenir alors que j'avais posé la question de l'intervention. On m'a dit que je ne pouvais pas intervenir, parce que j'exprimais ma demande sous forme de vœu et non pas de question. C'est chose rectifiée.

Ce projet de l'îlot des Potiers vous a donc été exposé la fois dernière. Nous avons eu un premier projet, pendant à peu près 18 mois, qui nous a été présenté. C'était le projet dit "CASTRO". Il a été présenté aux riverains et aux diverses manifestations publiques. Ce projet répondait en grande partie aux souhaits que nous avons émis et aux discussions que nous avons eues avec la Municipalité. Il restait un point important : la garantie de conservation des arbres trentenaires, côté rue des Potiers. Ces arbres, on y tient beaucoup, les riverains et également les passants, tous les gens qui mènent leurs enfants aux écoles. Dans les échanges qu'on a pu avoir avec eux, ils nous ont fait part de leur volonté de conserver cet espace boisé, qui donne tout son charme à la rue des Potiers.

Je vous lis le texte de ma question. »

*[Texte en version originale sans correction]*

*A notre grande surprise et désarroi, le nouveau projet présenté le 4 avril « des consorts » l'a totalement remis en cause.*

*En effet le nouveau projet est en complète régression : sur le côté Potiers, ce n'est plus 1 mais 2 pavillons prévus, il n'y a plus le retrait et l'alignement aux constructions existantes, la construction se fera donc non plus à un niveau de sous-sol comme le bâtiment actuel mais au niveau du trottoir, les pavillons sont même avancés sur la limite de propriété en empiétant sur le trottoir actuel déjà étroit comme on le ferait dans un centre ville (...)*

**M. le Maire :** « Pourriez-vous poser la question ? Là, vous êtes en train de nous faire un descriptif qui est votre vision des choses... »

**Mme PELLEN :** « Cela amène la question. »

**M. le Maire :** « Merci. »

**Mme PELLEN :** « Je fais par des différences entre les deux projets, qui ont provoqué notre surprise et notre désarroi. Je vais faire court. »

*(...) les arbres seront donc forcément arrachés, et de l'autre côté, l'immeuble R+3 est devenu R+4...*

*L'inscription harmonieuse dans l'environnement pavillonnaire actuel tel que demandé par le PLU est ainsi supprimée : on rappelle que pour cette harmonie les propriétaires de la rue des Potiers ont été frappés d'alignement, le projet des consorts fait exception à la règle historique en toute iniquité.*

**Mme PELLEN :** « On ne tient pas compte non plus que le pavillon voisin est un pavillon classé. C'est une information qui est d'ailleurs ignorée des architectes avec qui j'ai discuté, dans la réunion qui a eu lieu la semaine dernière aux Blagis. »

*Les futurs habitants de l'îlot des 2 pavillons auront une vue directe à moins d'un mètre sur la rue et les voitures. Les 2 rangées de pavillons se feront face avec un vis à vis excessivement rapproché. Cela peut étonner que l'on se soucie du confort de nos futurs voisins, mais notre démarche est faite dans l'intérêt général et nous avons noué avec les occupants du bâtiment actuel de très bonnes relations (certains riverains les ont même aidés).*

**Mme PELLEN :** « Pour eux, ça ne va pas non plus être très agréable à vivre... »

**M. le Maire :** « Pouvez-vous poser votre question, s'il vous plaît ? Merci. »

**Mme PELLEN :** « Puisqu'on ne me laisse pas le temps de parler, alors que j'ai quand même pris le temps de vous écouter pendant 4 heures... »

**M. le Maire :** « Mais, Madame, c'est l'assemblée municipale. Ce n'est pas un exploit que d'écouter l'assemblée municipale pendant une soirée, Madame. Nous le faisons à chaque fois, et la plupart des gens qui sont ici le font, bien évidemment gracieusement puisque ce sont des bénévoles, qui travaillent aussi et qui ont aussi leur vie. Je crois donc que ce n'est pas une faute que de pouvoir écouter en entier un Conseil Municipal. Cela ne doit pas être une souffrance. Par contre, nous vous écoutons mais en même temps, je rappelle quand même, pour tous ceux qui nous écoutent, que ce que vous nous lisez aujourd'hui, est exactement la reproduction du vœu qui a été lu par Michel FAYE au dernier Conseil Municipal, et auquel nous avons répondu. »

**Mme PELLEN :** « Non, ce n'est pas exactement ça. Je l'ai écrit seule. D'ailleurs, je venais à la question ; on va y aller.

Je précise que nous ne sommes pas contre la construction de cet immeuble, mais pas dans n'importe quelles conditions, et en ne lésant pas les intérêts des riverains et des passants. J'ai bien retenu ce que vous avez dit dans la réunion de la semaine dernière : vous avez dit que vous ne vouliez léser personne mais là, c'est exactement ce que vous faites à notre endroit. Je poursuis. »

*La question est donc de savoir pourquoi bloquer par ce revirement drastique qui va susciter l'opposition (...)*

**Mme PELLEN :** « Cela va donc contraindre les riverains à mener des actions. »

*(...) le projet de réhabilitation des Blagis en ayant anéanti ce qui avait été fait (...)*

**Mme PELLEN :** « ... pendant 2 années, dans des réunions... D'ailleurs, vous revendiquez avoir fait de la concertation... »

**M. le Maire :** « Pouvez-vous poser votre question ? Quand vous aurez fini, je pourrai éventuellement vous répondre. »

**Mme PELLEN :** « Vous n'avez pas non plus tenu compte de la problématique, également très importante, du stationnement.

Concernant la bande d'arbres que nous voulons garder, je vous rappelle que dessus, il y a les accès aux égouts et la borne de gaz. »

**M. le Maire :** « Mme PELLEN, je comprends très bien que comme tout projet, celui-ci suscite des réactions de la part de certains voisins. Quand vous parlez de projet qui a existé pendant 2 ans, je vous rappelle que les premières discussions ont simplement reposé sur un croquis d'architecte de M. CASTRO, mais qu'il n'y avait pas de projet pour une bonne et simple raison : il a d'abord fallu faire un appel à projets. Nous avons sélectionné trois cabinets d'urbanisme et d'architectes qui, ensuite, ont fait un projet conforme au cahier des charges que vous avez d'ailleurs validé, dans le cadre d'une réunion... »

**Mme PELLEN :** « Non. Pouvez-vous me montrer un écrit ? Nous n'avons rien validé du tout ! »

**M. le Maire :** « Le projet, qui est aujourd'hui conforme au cahier des charges... »

**Mme PELLEN :** « Est-ce que, oui ou non, vous avez un écrit ? »

**M. le Maire :** « Madame, je vous réponds. Je ne vous ai pas coupé la parole, donc je vous réponds.

Le projet que nous proposons, est conforme au cahier des charges qui a été largement diffusé pour l'îlot des Potiers. Il est largement conforme aux attentes qui ont été exprimées lors des différentes réunions des riverains, notamment la hauteur de constructibilité qui est de R+1+combles sur le niveau de la rue des Potiers. L'espace boisé classé a été mis en prolongation de l'existant, de façon à ce que la plus grande partie possible d'espace boisé classé soit en face des riverains qui sont à côté. D'ailleurs, objectivement, vous-même, vous habitez en face du jardin public ; vous n'habitez pas en face des immeubles qui vont être construits. »

**Mme PELLEN :** « Non. Je vais vous montrer des photos et vous allez voir ! »

**M. le Maire :** « Le projet alternatif que nous ont proposé les riverains, je vous rappelle, à un moment de la discussion, par rapport à M. CASTRO, c'était de faire un R+5 à l'autre bout de la parcelle. »

**Mme PELLEN :** « Ça, c'est ce que je vois de mon balcon. Je ne vois donc pas le square. »

**M. le Maire :** « Écoutez, Madame, encore une fois, je ne suis pas maître d'ouvrage. La parcelle appartient à Hauts-de-Seine Habitat. Vous avez actuellement un bâtiment qui est en ruine, qui est insalubre, et qui est d'ailleurs squatté, en face de chez vous. J'ai essayé d'être le médiateur entre les différents riverains et le maître d'ouvrage, qui est donc Hauts-de-Seine Habitat qui, je vous le rappelle, dans cette opération, fait une préfiguration pour la rénovation entière des Blagis. J'ai mesuré, lors de la dernière réunion, comme vous, la très grande attente des habitants des Blagis pour que les choses

avancent désormais, parce qu'ils sont dans des conditions extrêmement inconfortables, avec des bâtiments qui sont en très mauvais état et qui nécessitent d'être rénovés. À un moment, il faut donc que ça avance. »

**Mme PELLEN :** « Justement... »

**M. le Maire :** « Madame, ce n'est pas un débat. Je réponds à votre question.

Le projet a été amendé et a été réalisé en tenant compte d'un certain nombre d'attentes des riverains. Il n'est pas forcément exactement conforme à tout ce que vous souhaitez, mais c'est la vie, si j'ose dire. Pour ma part, j'estime que ma "mission de médiation" arrive à son terme. Personnellement, je pense que certaines de vos demandes sont très excessives et je ne suis pas d'accord avec tout ce que vous avez dit... »

**Mme PELLEN :** « Ah oui, c'est excessif de garder quelques arbres ! »

**M. le Maire :** « Madame, laissez-moi vous répondre. Nous n'avons jamais pris l'engagement de respecter tous les arbres. Je vous ai dit que les arbres seraient gardés dans la mesure du possible. Dans la mesure du possible, ça veut bien dire ce que ça veut dire : c'est dans la mesure du possible.

Le recul a existé sur un ou deux croquis d'architectes intermédiaires... »

**Mme PELLEN :** « Non, je peux vous les montrer, les croquis ! »

**M. le Maire :** « Je vous rappelle qu'il a été supprimé parce que la venelle qui va être organisée pour faire le lien entre les deux parties, entre la rue des Potiers et la rue en contrebas, la rue André Chénier, faisait au départ 1,50 m, dans le premier projet. C'était potentiellement un coupe-gorge. Les architectes nous ont donc proposé de l'agrandir à 2,50 m, de façon à ce qu'il y ait quand même une visibilité plus grande. Après, il faut aussi admettre que Hauts-de-Seine Habitat a réduit la constructibilité autorisée par rapport au PLU, à notre demande. Ils ont quand même fait un certain nombre de concessions. Nous ne pouvons pas non plus demander à Hauts-de-Seine Habitat d'aller au-delà de ces concessions.

Encore une fois, j'ai vraiment fait mon possible pour essayer de faire en sorte que les riverains soient écoutés et pris en compte dans la définition du projet. Je pense qu'ils l'ont été. Je pense aussi qu'à un moment, l'intérêt personnel doit s'effacer devant l'intérêt général. J'ai demandé à Hauts-de-Seine Habitat de vous recevoir, ce que le Directeur s'est engagé à faire... »

**Mme PELLEN :** « On va aller le voir, oui ! »

**M. le Maire :** « ... comme vous l'avez vu, avant la fin du mois de juin, de façon à revoir avec lui s'il y a encore une possibilité d'aménager le projet à la marge. Je ne peux pas faire plus. J'en suis désolé. Je pense que nous avons beaucoup défendu l'intérêt des riverains, beaucoup plus que l'intérêt des habitants des Blagis, dans ce dossier. J'ai été très attentif à ce qu'un certain nombre d'avis soit pris en compte. Pour ma part, je n'ai pas l'impression que l'intégralité de la rue des Potiers soit actuellement en guerre contre ce projet. Je vois surtout deux personnes, qui sont toujours les mêmes. Je respecte vos angoisses et votre problème, mais... »

**Mme PELLEN :** « Il y avait d'autres personnes, mais elles sont parties quand elles ont su que je parlerais à la fin. »

**M. le Maire :** « À un moment, je suis désolé, le consensus n'est pas possible, dans l'action municipale. Ça veut dire qu'on ne peut pas avoir 100 % de gens qui sont d'accord. Là, il y a un vrai projet d'intérêt général, qui est celui de la rénovation des Blagis. Il y a une mission de préfiguration. »

*Intervention hors micro.*

**M. le Maire :** « Tout à fait : je réponds la même chose que ce que je vous ai déjà dit. J'ai fait ce que j'ai pu pour que ce projet soit le moins douloureux possible pour les riverains. Objectivement, je le trouve plutôt sympathique et plutôt qualitatif, avec un vrai aménagement de l'espace intérieur, avec une venelle, avec des duplex et des petites structures tout le long de la venelle et sur la rue des

Potiers, à la hauteur des pavillons avoisinants. Je trouve que c'est quand même une grosse concession obtenue de la part de Hauts-de-Seine Habitat. Maintenant, vous pouvez trouver que ce n'est pas suffisant. J'en prends note, mais je suis arrivé au terme de ce que je pouvais faire. Bien sûr, on peut décider qu'on va de nouveau tout remettre en chantier, qu'on va de nouveau tout annuler, mais c'est comme ça que pendant 25 ans, il ne se passe rien dans une ville. Il y a un moment où il faut avancer. Je vous trouve très sévère sur la qualité architecturale de ce projet. Je trouve plutôt séduisant. Le cabinet CASTRO l'a aussi trouvé séduisant. Il est d'ailleurs conforme à ce qu'il proposait. »

**Mme PELLEN :** « Je n'ai pas critiqué l'architecture ! C'est l'implantation qu'on critique ! »

**M. le Maire :** « Je dirais que nous ne pouvons que constater notre désaccord sur ce point. J'en suis désolé. Je le regrette, parce que nous avons investi beaucoup d'énergie pour essayer de faire en sorte que vous soyez écoutés... »

**Mme PELLEN :** « Ça, c'est la ruine... C'est très, très moche ! »

**M. le Maire :** « Ce n'est pas parce qu'on supprime un arbre trentenaire que la vie du monde va s'arrêter.

Je vous ai répondu. Je vous fais la même réponse que la dernière fois, parce qu'il n'y a pas de raison qu'elle soit différente. Après, on peut faire de l'agitation propagandiste, mais il y a aussi un moment où j'ai des engagements vis-à-vis des habitants des Blagis, et il faut que je les tienne. Cela me paraît important d'avancer. Merci à vous. »

**M. le Maire :** « Merci à vous... C'est bon, c'est une question, ce n'est pas un débat, M. FAYE ! Il n'y a donc pas de débat sur les Potiers. Merci à vous. »

M. le Maire indique que le prochain Conseil Municipal est fixé au lundi 25 juin 2018 à 20 h 00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à minuit et 10 minutes.

POUR EXTRAIT CONFORME

Fontenay-aux-Roses, le 13/11/2018

Le Maire  
Conseiller Départemental

  
Laurent VASTEL

POUR INFORMATION

Les procès-verbaux intégraux sont disponibles sur le site Internet de la Ville [www.fontenay-aux-roses.fr](http://www.fontenay-aux-roses.fr) ou sur simple demande auprès de la Mairie